



RAPPORT SUR LA FINANCE SOLIDAIRE 2021

Financité

AUTRICES

Annika Cayrol

Alicia Chambon

Charlaine Provost

Rapport sur la finance solidaire 2021

Table des matières

Introduction	6
Préambule	6
Objectifs	6
1. Contexte historico-légal	7
1.1 Une définition de la finance solidaire liée à l'économie sociale	7
1.1.2 Les contours de la définition de l'économie sociale en Belgique	8
1.1.2.1 Au niveau fédéral	8
1.1.2.2 En Région Bruxelles-Capitale	11
1.1.2.3 En région flamande	13
1.1.2.4 En région wallonne	14
1.1.2.5 En France	16
1.1.3 La finance solidaire certifiée en Belgique	16
1.1.4 La définition de la finance solidaire selon Financité	18
1.1.5 Tableau récapitulatif des critères de solidarité de la finance structurelle et de la finance certifiée en lien avec la finance solidaire	18
1.2 Les incitants de la finance solidaire	23
1.2.1 La réduction d'impôt sur les versements réalisés vers des fonds de développement agréés	23
1.2.2 Le « Tax Shelter start-up » pour les entreprises débutantes applicable aux sociétés coopératives	24
1.2.3 Le « Tax Shelter scale-up » pour les entreprises en croissance applicable aux sociétés coopératives	24
1.2.4 L'exonération du précompte mobilier sur les dividendes	25
1.2.5 L'avantage fiscal sur le revenu imposable des sociétés coopératives agréées pour le CNC	25
1.2.6 Le prêt Coup de Pouce en Wallonie	26
1.2.7 Le prêt proximi à Bruxelles	26
1.2.8. Le Winwinlending en Flandre	26
1.2.9. Une proposition de réduction d'impôt pour les investissements dans l'économie sociale et durable	27
1.2.10. Quelle autre piste d'incitant pour développer la finance solidaire ?	27
1.2.11. Et les incitants fiscaux en France ?	28
1.3 Les acteurs de la finance solidaire en Belgique	28
1.3.1 Quels acteurs pour quels produits de finance solidaire en Belgique ?	28
1.3.1.1 Le financement des entreprises de l'économie sociale grâce à l'émission de parts et d'obligations et par la souscription de prêts	28

1.3.1.2 Les banques	29
1.3.1.3 Les coopératives de financement issues de l'économie sociale...	30
1.3.1.4 Les acteurs institutionnels de financement spécialistes de l'économie sociale	32
1.3.1.5 Les assureurs	32
1.3.1.6 Les groupes d'épargne de proximité	32
1.3.2 Quels acteurs pour quels produits en France ?	33
1.3.2.1 Les entreprises de l'économie sociale et solidaire via l'investissement direct	33
1.3.2.2 Les banques et établissements de crédit	33
1.3.2.3 Les acteurs privés du financement de l'ESS	34
1.3.2.4 Les réseaux de financement solidaire	35
1.3.2.5 Les assureurs	36
1.3.2.6 Les groupes d'épargne de proximité	37
1.3.2.7 Les gestionnaires d'actifs	37
1.3.2.8 Les employeur·euse·s	38
1.3.2.9 Les pouvoirs publics : déclaration d'intention	40
1.4 Conclusions sur le contexte historico-légal de la finance solidaire	42
2. Marché quantitatif	43
2.1 En Belgique	43
2.1.1 La finance solidaire structurelle	43
2.1.1.1 Tendances sur l'évolution de la finance solidaire structurelle entre 2015 et 2020 par type d'entreprises	44
En nombre	44
En financement	45
2.1.1.2 Projection de la répartition des organisations de la finance solidaire structurelle en 2020 par type d'organisation	46
En nombre	46
En financement	47
2.1.1.3 Projection de la répartition des organisations de la finance solidaire structurelle en 2020 par secteur	48
En nombre	48
En financement	49
2.1.1.4 Projection de la répartition géographique des organisations de la finance solidaire structurelle en 2020	50
En nombre	50
En financement	51
2.1.1.5 Le visage de la finance solidaire structurelle	51
2.1.2 La finance solidaire certifiée par le label de finance solidaire	52
2.1.2.1 L'évolution des organisations de la finance solidaire certifiée par type	52

En nombre	52
En financement	53
2.1.2.2 La répartition des organisations de la finance solidaire certifiée par type	54
En nombre	54
En financement	55
2.1.2.3 La repartition des organisations de la finance solidaire certifiée par secteur	56
En nombre	56
En financement	57
2.1.2.4 La répartition géographique des organisations de la finance solidaire certifiée	58
En nombre	58
En financement	59
2.1.2.5 Répartition du nombre de structure selon leur âge	60
En nombre	60
2.2 Le visage de la finance solidaire certifiée	60
2.3 L'évolution potentielle de la finance solidaire certifiée	61
2.4 Et en France ?	62
3. Analyse qualitative du marché belge certifié	63
3.1 Historique et comparaison des labels de finance solidaire en Europe	63
3.2 Critère de solidarité du label de finance solidaire belge	65
3.2.1 Énoncé du critère de solidarité du label de finance solidaire belge	65
3.2.2 Statistiques selon les critères de sélection du label de finance solidaire	66
La répartition des entreprises selon les objectifs de solidarité	66
La répartition des entreprises selon les domaines d'activité	67
Deux principes de l'économie sociale à la loupe	68
3.3 L'évaluation de l'impact social des entreprises du label de finance solidaire	73
3.3.1 En quoi consiste l'évaluation de l'impact social ?	73
3.3.2 Pratiques spécifiques des entreprises d'économie sociale et analyse des impacts générés	74
3.3.3 La résilience des coopératives	75
3.3.4 La chaîne de valeur des entreprises du label	75
3.3.5 Des enjeux de développement durable à différents niveaux de la chaîne de valeur	76
3.3.6 Le mesure de la réalisation des entreprises du label	76
3.3.7 La mesure des résultats des entreprises du label	78
3.3.8 La mesure de l'impact des entreprises du label	79
3.4 Conclusion sur la qualité de la finance solidaire	80
4. Qui investit dans la finance solidaire en Belgique ?	81

4.1 Carte d'identité des investisseur·euse·s	81
4.1.1 Le genre	81
4.1.2 L'âge	82
4.1.3 Le lieu de résidence de l'investisseur·euse	83
4.1.4 L'occupation professionnelle	84
4.1.5 Portrait-robot	84
4.2 Comment et chez qui ces investisseur·euse·s placent-ils·elles leur argent parmi les entreprises du label ?	85
4.2.1 Serial investisseur·euse solidaire ou investisseur·euse solidaire occasionnel ?	85
4.2.2 Quelles entreprises et quels secteurs attirent les investisseur·euse·s ?	87
4.2.3 Quel lien les investisseur·euse·s ont-ils·elles avec les entreprises investies ?	89
4.2.4 Quel est leur comportement d'investissement ?	92
Quels sont les montants investis ?	92
Quels critères sont pris en compte au moment de l'investissement ?	95
Quelles sont les motivations pour investir ?	97
Quel est leur rapport au risque d'investissement ?	97
Quel est l'horizon temps des investisseur·euse·s solidaires du label ?	98
4.3 Combien d'investisseur·euse·s participent à la finance solidaire certifiée ?	98
4.4 Conclusion sur les investisseur·euse·s de la finance solidaire certifiée	100
5. Conclusion	101
6. Annexes	103
6.1 Données utilisées dans l'étude	103
6.1.1 Analyse quantitative	103
6.1.1.1 Périmètre de la finance solidaire structurelle entre 2015 et 2020	103
6.1.1.2 Périmètre statistique de la finance solidaire certifiée	104
6.1.2 Analyse qualitative	105
6.1.2.1 Questionnaire sur l'investissement dans la finance solidaire certifiée	105
6.1.2.2 Questionnaire envoyé aux entreprises du label Financité & Fairfin	115
6.2 Liste des entreprises du label de finance solidaire au 31/12/2020	118
6.3 Critères de solidarité du label de finance solidaire - article 4 du règlement du label Financité & FairFin	119
6.6 Codes NACE-BEL 2018 utilisés	121
6.4 Liste des 17 objectifs de développement durable des Nations-Unies	122

Introduction

Préambule

Jusqu'en 2020, Financité examine la finance solidaire dans son rapport annuel sur l'investissement socialement responsable, car en effet, celle-ci fait partie de cet ensemble. Toutefois, la finance solidaire représente la partie la plus engagée de cette catégorie. Financité choisit donc cette année de lui consacrer une étude propre.

Objectifs

Il y a bientôt presque 20 ans que la finance solidaire s'est imposée comme un sujet d'envergure internationale. C'est ce qu'affirment les auteurs de l'ouvrage « Changer la finance, un acte citoyen »¹ qui rappellent que c'est en 2003, à Porto Alegre au Brésil, que se tient le 3ème forum social mondial créé pour venir en contrepoint au Forum économique mondial de Davos. Des organisations citoyennes du monde entier, sensibles à la nécessité d'un monde alternatif (l'altermondialisme, un autre monde est possible), se réunissent pour traiter des principaux sujets de préoccupation de la société civile en rapport avec la mondialisation.

Parmi les nombreuses propositions émerge celle d'un système financier solidaire mondial. Elle part du constat que, dans chaque pays, on voit se développer rapidement la finance solidaire qui s'explique en grande partie par le désintérêt des financiers classiques pour une grande partie des territoires, des communautés et des économies. Ce développement trouve son origine dans l'initiative de personnes, de groupes ou d'associations qui refusent cette situation d'abandon.

On assiste alors à la construction de nouveaux circuits financiers entre, d'un côté, des offres de financements (épargnant·e·s privé·e·s ou bailleurs de fonds publics) et, d'un autre côté, des demandes de financements (emprunteur·euse·s et entrepreneur·euse·s privé·e·s). Ces circuits se construisent eux aussi à différentes échelles, y compris internationale.

Certains acteurs sont d'ailleurs déjà formellement en réseau avec l'INAISE (Association internationale des investisseurs dans l'économie sociale). Il s'agit d'un réseau international créé en 1989 à l'initiative de 7 organisations financières de l'économie sociale.

Une volonté de coopération internationale s'affiche très clairement dans le but de renforcer les chaînes de financement et les acteurs financiers solidaires afin qu'émerge ce que nous appellerons le « système financier solidaire mondial ».

Cette vision est-elle alors trop ambitieuse, trop précoce ? Toujours est-il que ledit « système financier solidaire mondial » n'est pas encore sorti des limbes, quinze ans plus tard. Pour autant, la collaboration internationale en matière de finance solidaire n'est pas un vain mot. Plus près de chez nous, nous constatons une réelle collaboration au niveau européen entre les acteurs de la finance solidaire. Dans cette étude, nous regardons plus particulièrement la dynamique française et belge afin de dresser un panorama de l'état de la finance solidaire en Belgique tout en regardant l'état des lieux en France afin de mieux saisir l'étendue de ce qu'est et pourrait être la finance solidaire belge. En effet, les secteurs de la finance solidaire en France et Belgique ont beaucoup de similitudes, mais aussi des produits solidaires très spécifiques, ce qui permet à la fois de faire des comparaisons pertinentes tout en offrant une

¹ Financité, « Changer la finance, un acte citoyen », 2017, Edi.pro,

entrevue de perspectives de développement du périmètre de la finance solidaire dans les deux pays.

Nous cherchons d'abord à déterminer les contours de cette finance alternative au système financier classique pour ensuite dresser le portrait des acteurs financiers qui y participent et de leurs produits.

Nous tâchons ensuite d'évaluer d'un point de quantitatif et puis qualitatif le marché belge de la finance solidaire structurelle et certifiée puis nous terminons par découvrir qui sont les investisseurs solidaires. Selon l'Observatoire de CBC Banque & Assurance et HEC-Université de Liège, le secteur de l'économie sociale serait de plus en plus soutenu par les citoyen·ne·s car près de 30 % des Belges ont soutenu financièrement un projet durant l'année 2018. Ce type de soutien se découpe entre des prises de parts, des prêts et des dons. Dans cette étude, nous nous arrêtons plus particulièrement sur le profil des citoyen·ne·s ayant financé les entreprises sociales sous forme de prise de parts et/ou de prêt.

1. Contexte historico-légal

1.1 Une définition de la finance solidaire liée à l'économie sociale

Amélie Artis, économiste spécialiste de l'économie sociale et solidaire, souligne dans une définition de la finance solidaire² que « *les individus de la finance solidaire nouent ces différentes relations les uns avec les autres, agissant comme un ensemble d'éléments en interaction [...] La finance solidaire se différencie des autres systèmes d'intermédiation financières capitalistes guidées par la recherche du profit et elle critique les logiques capitalistes qui en résultent* ».

Tout comme c'est le cas pour l'investissement socialement responsable, il n'existe pas de définition officielle de la finance solidaire. En France, l'acteur associatif et labellisateur historique Finansol la décrit comme suit : « *La finance solidaire relie les épargnant·e·s qui cherchent à donner du sens à leur argent à des entreprises et associations à forte utilité sociale et environnementale, qu'ils financeront via la souscription de produits d'épargne solidaire.* »³

En Belgique, la finance solidaire vise à financer les projets d'économie sociale. Voilà une autre expression sur laquelle il est essentiel de se pencher. L'autorité fédérale belge définit cette économie de manière similaire à la Commission européenne⁴ :

- « [...] pour lesquelles l'objectif social ou sociétal d'intérêt commun est la raison d'être de l'action commerciale, qui se traduit souvent par un haut niveau d'innovation sociale,
- dont les bénéfices sont principalement réinvestis dans la réalisation de cet objet social,
- et dont le mode d'organisation ou le système de propriété reflète la mission, s'appuyant sur des principes démocratiques ou participatifs, ou visant à la justice sociale. »

² La finance solidaire : un système de relations de financement, Amélie Artis, 2011

³ <https://www.finansol.org/semaine-de-la-finance-solidaire-2020/la-finance-solidaire-c-est-quoi/>

⁴ COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS, Bruxelles, le 25.10.2011 COM(2011) 682 final. Disponible sur Internet : <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0682:FIN:fr:PDF>

Afin de mieux appréhender ces termes, nous faisons le tour des définitions de l'économie sociale en Belgique.

1.1.2 Les contours de la définition de l'économie sociale en Belgique

1.1.2.1 Au niveau fédéral

Jusqu'en 2019, l'économie sociale pouvait être définie au niveau fédéral selon la forme juridique d'une organisation et/ou d'un agrément fédéral.

Ceci s'illustre dans le cahier de l'Observatoire 2020 de ConcertES⁵ qui définit l'économie sociale autour de 5 types d'entreprises : les associations, les fondations, les mutuelles, les coopératives agréées Conseil National de la Coopération (CNC) et les sociétés à finalité sociale (SFS).

En 2019, la réforme du code des sociétés et des associations entre en vigueur et met fin à la qualification de société à finalité sociale (SFS).

Les sociétés à finalité sociale

Les sociétés sont appelées sociétés à finalité sociale⁶ lorsqu'elles ne sont pas vouées à l'enrichissement de leurs associé·e·s et lorsque leurs statuts :

1° stipulent que les associé·e·s ne recherchent qu'un bénéfice patrimonial limité ou aucun bénéfice patrimonial ;

2° définissent de façon précise le but social auquel sont consacrées les activités visées dans leur objet social et n'assignent pas pour but principal à la société de procurer aux associé·e·s un bénéfice patrimonial indirect ;

3° définissent la politique d'affectation des profits conforme aux finalités internes et externes de la société, conformément à la hiérarchie établie dans les statuts de ladite société, et la politique de constitution de réserves ;

4° stipulent que nul ne peut prendre part au vote à l'assemblée générale pour un nombre de voix dépassant le dixième des voix attachées aux parts ou actions représentées ; ce pourcentage est porté au vingtième lorsqu'un ou plusieurs associé·e·s ont la qualité de membre du personnel engagé par la société ;

5° stipulent, lorsque la société procure aux associé·e·s un bénéfice patrimonial direct limite, que le bénéfice distribué à ceux·celles-ci ne peut dépasser le taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la coopération, appliqué au montant effectivement libéré des parts ou actions ;

6° prévoient que, chaque année, les administrateur·rice·s ou gérant·e·s feront rapport spécial sur la manière dont la société a veillé à réaliser le but qu'elle s'est fixé conformément au 2° ; ce rapport établira notamment que les dépenses relatives aux investissements, aux frais de fonctionnement et aux rémunérations sont conçues de façon à privilégier la réalisation du but social de la société ;

7° prévoient les modalités permettant à chaque membre du personnel d'acquérir, au plus tard un an après son engagement par la société, la qualité d'associé·e ; cette disposition ne s'applique pas aux membres du personnel qui ne jouissent pas de la pleine capacité civile ;

⁵ Concertation des organisations représentatives de l'économie sociale, <https://concertes.be/>

⁶ [13 AVRIL 1995. - Loi modifiant les lois sur les sociétés commerciales, coordonnées le 30 novembre 1935.](#)

8° prévoient les modalités permettant que le membre du personnel qui cesse d'être dans les liens d'un contrat de travail avec la société perde, un an au plus tard après la fin de ce lien contractuel, la qualité d'associé ;

9° stipulent qu'après l'apurement de tout le passif et le remboursement de leur mise aux associé·e·s, le surplus de liquidation recevra une affectation qui se rapproche le plus possible du but social de la société.

L'agrément entreprise sociale vient remplacer la qualification d'entreprise à finalité sociale, mais il ne s'applique plus qu'aux coopératives. Ainsi, les sociétés à finalité sociale qui ne sont pas des coopératives mais qui souhaitent obtenir l'agrément comme entreprise sociale doivent se transformer en société coopérative au plus tard au 1er janvier 2024⁷. Les coopératives peuvent simplement en faire la demande au SPF.

L'agrément fédéral entreprise sociale

Les entreprises qui possédaient la qualification de finalité sociale devraient obtenir l'agrément entreprise sociale sans problème si elles sont constituées sous la forme de coopérative, mais elles doivent le demander auprès du SPF Économie car l'agrément n'est pas automatique. Les conditions de cet agrément sont les suivantes⁸ :

- « 1° la société doit avoir pour but principal, dans l'intérêt général, de générer un impact sociétal positif pour l'homme, l'environnement ou la société ;
- 2° les statuts doivent décrire l'objet de la société, dont il ressort expressément que celui-ci sert à générer un impact sociétal positif pour l'homme, pour l'environnement ou pour la société ;
- 3° tout avantage patrimonial que la société distribue à ses actionnaires, sous quelque forme que ce soit, ne peut excéder le taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole ;
- 4° lors de la liquidation de la société, le patrimoine subsistant après l'apurement du passif et le remboursement de la somme réellement versée par les actionnaires et non encore remboursée sur les actions, est réservé à une affectation qui correspond le plus possible à son objet ;
- 5° en cas de démission, l'actionnaire sortant doit au maximum recevoir la valeur nominale de son apport réel ;
- 6° le mandat d'administrateur doit être gratuit (sauf si l'assemblée générale décide d'une indemnité limitée ou des jetons de présence limités) ;
- 7° aucun actionnaire ne peut prendre part au vote à l'assemblée générale pour un nombre de voix dépassant le dixième des voix attachées aux parts ou actions représentées ;
- 8° le montant du dividende à verser aux actionnaires ne peut être fixé qu'après fixation d'un montant que la société réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet ;
- 9° l'organe d'administration de la société doit établir chaque année un rapport spécial sur l'exercice clôturé dans lequel il est fait mention de la manière dont l'organe d'administration de la société contrôle l'application des conditions d'agrément, des activités que la société a effectuées pour atteindre son objet et des moyens que la société a mis en œuvre à cet effet. »

⁷ https://www.ibr-ire.be/docs/default-source/fr/Documents/actualites/nouveau-CSA/IRE-FAQ-Passage-C-Soc-CSA_v28-06-2019.pdf

⁸ <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/formes-de-societes/societes-cooperatives/agrement-comme-entreprise>

L'agrément CNC

L'agrément CNC s'appuie sur les principes de l'Alliance Coopérative Internationale et s'applique aux sociétés coopératives.

Ceux-ci se résument donc au niveau belge⁹ par les conditions suivantes :

1. « l'adhésion dans une société coopérative est volontaire ;
2. les parts sociales confèrent, par catégories de valeurs, les mêmes droits et obligations ;
3. le vote des associé·e·s à l'assemblée générale est démocratique ;
4. les commissaires et les administrateur·rice·s sont désigné·e·s par l'assemblée générale des associé·e·s ;
5. le dividende distribué aux associé·e·s est modéré ;
6. les administrateur·rice·s exercent leur mandat gratuitement ;
7. la société a pour but de satisfaire les besoins de ses associé·e·s ;
8. une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation des membres. »

L'agrément CNC est particulièrement proche des conditions de l'agrément fédéral entreprise sociale.

Le statut d'association

Les **associations sans but lucratif** (ASBL) ou les associations internationales sans but lucratif (AISBL) sont considérées comme une des catégories majeures de l'économie sociale de par leurs missions axées sur le bien commun ou visant à combler des besoins sociétaux. Elles se divisent en deux groupes : les marchandes qui incluent dans leurs sources de financement des revenus d'une activité commerciale et les non-marchandes, dont les financements sont exclusivement constitués de dons, cotisations et subsides. Bien que ces organisations ne cherchent pas un but de lucre, leur statut juridique n'attribue pas automatiquement un caractère solidaire à leur activité, c'est pourquoi nous proposons de n'intégrer dans le périmètre de la finance solidaire structurelle que les ASBL ayant reçu un agrément justifiant du caractère solidaire de leur activité ou qui sont actives dans des secteurs solidaires¹⁰.

Le statut de mutuelle

En Belgique, les **mutualités** sont définies comme étant « (...) des associations de personnes physiques qui, dans un esprit de prévoyance, d'assistance mutuelle et de solidarité, ont pour but de promouvoir le bien-être physique, psychique et social. Elles exercent leurs activités sans but lucratif »¹¹. Pour plusieurs économistes, elles font aussi partie de l'économie sociale. Si l'argument contre est qu'elles sont majoritairement subventionnées par l'Etat pour leur activité d'assurance maladie-invalidité obligatoire et donc peut-être pas tout à fait autonomes dans leur gestion, d'autres arguments sont pour :

⁹ <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/formes-de-societes/societes-cooperatives/agrement/conditions-dagrement-des>

¹⁰ Annexe 6.1.1.1 : le périmètre de la finance solidaire

¹¹ https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&nm=1990022427&la=F

- outre leur action d'assurance maladie-invalidité, elles visent, via d'autres services, à combler des besoins sociétaux ;
- leurs entités restent distinctes de l'Etat et historiquement, celui-ci ne les finançait pas.

Le Centre d'économie sociale de Liège conclut en tout cas que les « *mutuelles sont dès lors considérées, de manière relativement consensuelle, comme une composante de l'économie sociale.* »¹²

Les mutuelles prises en compte dans le périmètre de la finance solidaire prennent les formes juridiques suivantes : mutualité ou société mutualiste ou union nationale de mutualités.

Il existe 5 organisations sous la forme de l'union nationale de mutualités : l'alliance nationale des mutualités chrétiennes (avec ses 19 offices régionaux), l'union nationale des mutualités neutres (avec ses 4 offices régionaux), l'union nationale des mutualités socialistes (avec ses 11 offices régionaux), l'union nationale des mutualités libérales (avec ses 7 offices régionaux) et l'union nationale des mutualités libres (avec ses 4 offices régionaux).

Le statut de fondations

Enfin, le périmètre de l'économie sociale comporte aussi des **fondations**, définies¹³ comme « résultat d'un acte juridique émanant d'une ou de plusieurs personnes physiques ou morales consistant à affecter un patrimoine à la réalisation d'un but désintéressé déterminé ». Celles-ci se composent de deux groupes : les fondations d'utilité publique qui tendent « à la réalisation d'une œuvre à caractère philanthropique, philosophique, religieux, scientifique, artistique, pédagogique ou culturel » et les fondations dites privées ou de famille.

Dans cette édition, les fondations ne sont pas incluses dans le périmètre étudié car leurs financements proviennent principalement de dons plutôt que de dette financière.

Dès lors, le périmètre des sociétés commerciales de l'économie sociale au niveau fédéral comprend les coopératives seulement agréées pour le Conseil national pour la Coopération (CNC), les coopératives seulement agréées comme entreprises sociales et les coopératives agréées CNC et agréées entreprise sociale, les associations, les mutuelles et les fondations.

1.1.2.2 En Région Bruxelles-Capitale

Agrément entreprise sociale et démocratique

Par une réglementation récente¹⁴, la Région Bruxelles-Capitale délivre un agrément dit d'entreprise sociale et démocratique. Les conditions pour l'obtenir reposent sur trois critères. L'entreprise doit avoir un **projet économique**, défini comme « activité continue de production de biens et/ou de services, économiquement viable et qui engendre un niveau minimum de travail rémunéré de qualité et durable. »¹⁵

Elle doit avoir une **finalité sociale** qui se mesure aux faits suivants :

- « les activités de l'entreprise visent l'intérêt de la collectivité ou d'un groupe de personnes. Cela est inscrit dans l'acte constitutif/les statuts de l'entreprise.
- Dans le cas d'une entreprise publique : l'entreprise alloue ses bénéfices à la réalisation de la finalité sociale de l'entreprise. Dans le cas d'une entreprise privée : l'entreprise limite la distribution des bénéfices.

¹² <http://www.ces.uliege.be/mutualites/>

¹³ http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&nm=2002010001&la=F art.40

¹⁴ Ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales et Arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'agrément des entreprises sociales

¹⁵ <https://economie-emploi.brussels/entreprise-sociale-agrement>

- L'entreprise a recours à des modes de production et de consommation durables.
- La tension salariale de l'entreprise est modérée. »¹⁶

Enfin, la **gouvernance démocratique** doit être mise en oeuvre via les principes suivants :

- « un haut degré d'autonomie de gestion ;
- un pouvoir de décision démocratique (pour les entreprises privées : celui-ci ne doit pas être uniquement sur la détention du capital) ;
- une dynamique transparente et participative. »¹⁷

Toutes ces conditions sont définies de manière précise sur le site de Bruxelles Economie Emploi.¹⁸

Le mandat en tant qu'entreprise sociale d'insertion

Depuis le 1er février 2019, un nouveau cadre législatif s'applique aux secteurs de l'économie sociale et de l'économie sociale d'insertion. L'Ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales prévoit un agrément en économie sociale (ES) et la possibilité de mandater et de financer des entreprises sociales d'insertion. Le Gouvernement pourra mandater des entreprises sociales agréées pour réaliser un programme d'insertion destiné à des personnes particulièrement éloignées de l'emploi. Il faut noter qu'il existait environ 120 structures qui bénéficiaient des anciens agréments d'insertion comme l'EI¹⁹ ou l'ILDE²⁰ de la Région Bruxelles-Capitale sur base de l'Ordonnance du 18 mars 2004. Elles ont pu conserver le bénéfice de leur agrément jusqu'à la fin de l'année 2019.

Organisme d'insertion socio-professionnelle (OISP)

La Commission communautaire française peut agréer des associations en tant qu' OISP si elles remplissent entre autre les conditions suivantes (Chapitre III du Décret du 27 avril 1995)²¹ :

- avoir un siège dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
- être constituées en association sans but lucratif ;
- mener des actions en partenariat avec Bruxelles Formation ;
- organiser dans ce cadre des actions d'insertion depuis au moins un an à la date de la demande d'agrément.

Le Décret du 27 avril 1995 identifie trois types d'agrément, chacun donnant accès à certaines activités:

1. les Missions Locales (MLOC) : accompagnement, coordination et formation innovante ;

¹⁶ Op. Cit., idem

¹⁷ Op. Cit., idem

¹⁸ <https://economie-emploi.brussels/entreprise-sociale-conditions-sociales-democratiques>

¹⁹ Entreprise d'insertion

²⁰ Initiative locale de développement de l'emploi

²¹ Source : [Febisp](#)

2. les Organismes de formation : alphabétisation, formation de base, préformation, formation qualifiante ;
3. les Ateliers de formation par le travail (AFT) : apprentissage en situation de travail.

Agrément ETA en Région Bruxelles-Capitale

Une entreprise de travail adapté (ETA) est une entreprise d'économie sociale qui a pour mission prioritaire de favoriser l'inclusion par le travail de la personne handicapée²² :

- en lui permettant d'accéder à un travail utile, adapté et rémunéré ;
- en lui permettant de se former, de se perfectionner professionnellement et de valoriser ses compétences de manière continue.

Les travailleur·euse·s handicapé·e·s sont engagé·e·s par les ETA dans les liens d'un contrat de travail, ce qui leur offre un niveau de salaire garanti, un statut social et une sécurité de l'emploi, et ce dans des conditions de travail adaptées à leur déficience.

Chaque équipe de travailleur·euse·s est encadrée par des moniteur·rice·s qui font preuve des compétences techniques et sociales reconnues. Cette supervision assure la qualité des travaux effectués.

Constituées en ASBL, les ETA fonctionnent toutefois comme de véritables entreprises. Elles réalisent chaque jour un travail soigné et des produits de qualité pour leurs client·e·s, dans les délais impartis et aux prix du marché.

1.1.2.3 En région flamande

Pour ce qui est de la Flandre, la définition de l'économie sociale se base officiellement sur les principes suivants, issus du décret 2012 adopté par le Parlement flamand :²³

- « la volonté d'avoir une valeur ajoutée sociale spécifique qui peut se traduire par :
 - créer des emplois et renforcer les compétences en vue de carrières durables. Une attention particulière est accordée à l'émancipation, à l'intégration et à la position des personnes issues de groupes défavorisés. Dans la mesure du possible, réaliser un flux de passage au sein de l'économie sociale et dans le circuit économique normal.
 - soutenir le développement durable, processus de production et produits respectueux de l'environnement et gestion intégrée de l'environnement.
 - donner la priorité au travail sur le capital dans la distribution des bénéfices. Le revenu n'est pas une fin en soi, mais un moyen d'atteindre des objectifs sociaux.
 - prendre des décisions démocratiques : les personnes concernées ont leur mot à dire sur la politique de l'entreprise.
 - avoir une transparence maximale, entre autres en ce qui concerne la politique générale, les finances et les relations internes et externes.
 - établir des relations de haute qualité. Dans le cadre des relations extérieures, l'objectif est un partenariat gagnant-gagnant, dans lequel les coûts et les avantages sont répartis de manière égale. Pour les relations internes, une attention est accordée aux possibilités de développement personnel, à la non-discrimination et aux conditions d'emploi du personnel.

²² Source : [Febrap](#)

²³ <https://www.socialeconomie.be/wat-sociaal-ondernemen-0>

- avoir un ancrage positif dans la société. Cela peut se faire en s'engageant auprès de la communauté locale et des organisations non gouvernementales dans le domaine de travail. Les partenaires coopèrent et créent des réseaux.
- la fourniture de biens et services pour lesquels il existe des clients et des besoins, aujourd'hui et à l'avenir. L'accent est mis sur la continuité, la rentabilité et l'utilisation efficace des ressources. »

Toutefois dans les faits, l'économie sociale semble se limiter aux formes suivantes²⁴ :

- les entrepreneurs sociaux, dont la définition reste large ;
- les entreprises d'emploi sur mesure ;
- les entreprises de l'économie des services locaux ;
- les ateliers sociaux (et certains ateliers protégés) ;
- les entreprises d'économie sociale d'insertion ;
- les entreprises d'insertion.

Il s'agit en grande majorité de toutes les formes de travail que le gouvernement flamand subventionne afin d'employer des personnes issues des groupes défavorisés.

1.1.2.4 En région wallonne

Selon le Conseil Wallon de l'Economie Sociale, l'économie sociale regroupe « des sociétés, principalement coopératives et/ou à finalité sociale²⁵, des associations, des mutuelles ou des fondations ». Celles-ci produisent des biens et services dans tous domaines d'activités mais, contrairement aux entreprises classiques, leur raison d'être initiale est de rencontrer les besoins sociétaux, plutôt que de viser le profit. La finalité sociale est au cœur de leurs activités.

Agrément Initiative d'économie sociale

Il existe un agrément en tant qu'initiative d'économie sociale. Celui-ci est octroyé par la Région wallonne « pour soutenir la mise en place d'un projet à finalité sociale et l'insertion socioprofessionnelle de travailleur·euse·s peu qualifié·e·s par le biais d'une activité de production de biens ou de services ». ²⁶

Il s'adresse aux sociétés à finalité sociale²⁷, aux ASBL et aux CPAS ou leur groupement. Logiquement, les conditions pour obtenir l'agrément se basent sur le respect des principes de l'économie sociale du décret wallon de 2008 soit :

- « une finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt qu'une finalité de profit ;
- une autonomie de gestion ;
- un processus de décision démocratique ;
- une primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus. »

²⁴ <https://www.socialeconomie.be/wie-onderneemt-sociaal>

²⁵ A noter, comme mentionné plus haut, qu'actuellement la qualification de finalité sociale est remplacée par l'agrément entreprise sociale.

²⁶ https://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/AgrementES.html

²⁷ Op. Cit. idem

Agrément CISP

Les centres d'insertion socioprofessionnelle sont constitués sous la forme d'ASBL, de CPAS ou d'association de CPAS. Les agréments sont octroyés par le Ministre régional de l'Emploi²⁸.

Les CISP proposent de l'orientation professionnelle, des formations de base (alphabétisation, français langue étrangère, remise à niveau) et des formations à un métier. Ces formations s'adressent à des adultes faiblement scolarisés et demandeurs d'emploi²⁹.

Ils remplacent les Organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) et les Entreprises de Formation par le Travail (EFT).

Agrément en tant qu'entreprise d'insertion

L'agrément d'entreprise d'insertion peut uniquement être octroyé à des structures wallonnes et a pour objectif de favoriser l'insertion des personnes défavorisées ou gravement défavorisées face à l'emploi en les aidant à sur le plan tant social que professionnel. Un point important est que cet agrément ne peut être cumulé à un agrément d'entreprise de travail adapté (ETA) ou à un agrément équivalent d'une autre communauté.

Agrément ETA en Wallonie

L'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) est responsable d'octroyer ou non cet agrément aux entreprises proposant une activité sur mesure à des personnes porteuses d'un handicap les empêchant de travailler dans des conditions habituelles. L'avantage d'être agréée ETA pour l'entreprise est qu'elle peut être financée par l'AVIQ en prenant par exemple en charge une partie de la rémunération des travailleurs. Les subsides octroyés varient en fonction de la productivité des travailleurs : plus le handicap du travailleur diminue sa productivité, plus le subside sera élevé. Pour obtenir l'agrément ETA, une ASBL, une société à finalité sociale³⁰ ou une personne morale de droit public doit répondre à des conditions déterminées.

Agrément IDESS

Une I.D.E.S.S.³¹ est une structure (ASBL, SFS ou CPAS) agréée afin d'offrir à des particuliers habitant en Région wallonne des services de proximité : petits travaux dans la maison, pour l'entretien des cours et jardins et des services destinés à un public précarisé : taxi social, buanderie sociale, magasin social³².

L'ensemble des formes juridiques et agréments présentés ci-dessus permettent d'attester une forme de solidarité dans l'activité de l'organisation : que ce soit au niveau de sa gestion, de la relation avec ses investisseur·euse·s ou concernant le public auquel elle s'adresse.

La finance solidaire structurelle comprend ainsi tous les financements sous forme de capital et de dette financière à ces structures car ce sont ces ressources financières qui permettent le

²⁸ [Emploi Wallonia](#)

²⁹ [Interfedé](#)

³⁰ A noter, comme mentionné plus haut, qu'actuellement la qualification de finalité sociale est remplacée par l'agrément entreprise sociale.

³¹ Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale

³² [Economie.wallonie](#)

maintien et/ou le développement de leurs activités et permettent de donner un visage plus solidaire à notre économie.

1.1.2.5 En France

En 2014, les pouvoirs publics ont entrepris de définir le périmètre de l'économie sociale et solidaire³³ dans la loi éponyme adoptée le 31/07/2014.

Selon Finansol³⁴, les nouveaux critères de l'agrément ESUS sont devenus beaucoup plus contraignants, pour les entreprises ne relevant pas de l'agrément de droit. Ainsi, il faut être une entreprise de l'ESS (statut d'économie sociale ou de droit commercial) respectant les principes suivants :

- avoir un but autre que le partage des bénéfices,
- mener une gouvernance participative,
- majoritairement réinvestir les bénéfices,
- avoir des réserves obligatoires impartageables et, en cas de liquidation, une affectation du boni à l'ESS,
- s'interdire d'amortir ou de réduire le capital sauf si cela assure la continuité de l'activité (pour les entreprises de droit commercial),
- être d'utilité sociale, c'est à dire contribuer :
 - au soutien des personnes en situation de fragilité économique ou sociale,
 - à la lutte contre les exclusions,
 - à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale,
 - à l'éducation à la citoyenneté,
 - à la lutte contre les inégalités sociales et culturelles,
 - au développement durable, à la transition énergétique, à la promotion culturelle ou à la solidarité internationale si ces activités ont un impact pour des publics vulnérables,
 - à favoriser la cohésion territoriale ou l'éducation à la citoyenneté,
- prouver que la charge induite par ses activités d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat,
- respecter une échelle de rémunération et
- être une entreprise non cotée.

1.1.3 La finance solidaire certifiée en Belgique

Le label de finance solidaire Financité & FairFin en Belgique a un double-objectif :

- offrir une visibilité aux financements qui visent à favoriser la cohésion sociale par l'opérationnalisation, grâce à un mécanisme de solidarité, d'activités de l'économie sociale et ce, en transparence totale à l'égard des souscripteurs.
- assurer aux citoyen·ne·s que leur argent contribue réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et/ou environnementale comme l'accès à l'emploi et au logement pour des personnes en difficulté, le soutien à l'agriculture biologique et aux énergies renouvelables ou encore à l'entrepreneuriat dans les pays en développement.

³³ On parle en France d'économie « sociale et solidaire » plutôt que juste d'économie « sociale » comme en Belgique, mais ces termes recoupent largement un même type d'économie.

³⁴ Synthèse de l'étude sur les fonds 90-10, Finansol

Dans son critère de solidarité, ce label met en avant la définition de l'économie sociale du décret wallon de 2008 avec la disposition sur le développement durable. La philosophie des entreprises d'économie sociale se traduit par les principes suivants :

- la primauté du travail sur le capital,
- une autonomie de gestion,
- une finalité de service aux membres, à la collectivité et aux parties prenantes,
- un processus décisionnel démocratique,
- un développement durable respectueux de l'environnement.

Les entreprises d'économie sociale, comme les entreprises classiques, cherchent à être rentables. En revanche, leur démarche à l'égard du profit est différente : elles mettent en avant les notions de conditions de travail et la mission sociale avant celle de la rémunération des actionnaires. Ainsi, elles réinvestissent leurs bénéfices pour développer et consolider leurs activités à impact sociétal : on dit qu'elles appliquent la primauté du travail sur le capital.

Autre caractéristique, les entreprises d'économie sociale prônent l'autonomie de gestion. Concrètement, cela veut dire que leurs instances de décisions (assemblée générale, conseil d'administration) sont indépendantes de structure commerciale ou politique.

Pour ce qui est de la **finalité de service aux membres**, à la collectivité et aux parties prenantes, les entreprises d'économie sociale visent à être inclusives, à contribuer au bien commun et à la cohésion sociale. Comme le décrit ConcertES : « *d'une manière générale, la volonté est de favoriser l'enrichissement mutuel et de tisser des liens durables entre les différents acteurs concernés par l'activité (usagers, clients, travailleurs, bénévoles, pouvoirs publics, etc.).* »³⁵

Concernant le processus décisionnel démocratique, celui-ci est clef dans ce type de structures. Pour les asbl, le processus de décision est démocratique car il applique le principe « 1 personne = 1 voix ». Pour les entreprises agréées CNC ou les entreprises sociales, le plus souvent, chaque membre d'une coopérative possède une voix et, en tout cas, aucun membre ne peut avoir plus de 10 % du nombre total de voix présentes ou représentées à l'assemblée générale. De cette façon, le pouvoir de décision est dissocié du montant investi dans la structure. Pour la SA qui investit dans des institutions de microfinance, ce sont les structures financées qui appliquent majoritairement ce principe.

Enfin, en plus des critères mentionnés ci-haut, une attention particulière est donnée au fait de contribuer à un développement durable respectueux de l'environnement. Ceci se réalise à travers des actions aussi diverses que favoriser les circuits courts, limiter, voire compenser, la production de CO₂, s'approvisionner en énergies renouvelables, travailler le zéro déchet, s'alimenter en produits issus de l'agriculture biologique, lutter contre l'obsolescence programmée, promouvoir l'économie circulaire ou encore viser à recycler ou réparer. Ces efforts sont souvent classés au regard des Objectifs de Développement Durable (ODD) établis par les Nations Unies.

Pour chacun de ces principes, la structure qui souhaite labelliser ses financements (ses produits jusqu'en 2020) doit expliquer en quoi et dans quelle mesure elle tend à les respecter dans le dossier de candidature. La manière dont ces critères sont respectés fait partie des

³⁵ <https://economiesociale.be/decouvrir/definition>

éléments sur lesquels le comité du label rend son avis sur la structure. Aussi, ces explications sur ces principes sont rendues visibles pour chaque structure sur le site www.labelfinancite.be.

1.1.4 La définition de la finance solidaire selon Financité

Afin de tenter de résumer tous ces concepts dans une brève, mais certes dense définition, Financité a défini, en 2020, la finance solidaire ainsi :

« La finance solidaire consiste à fournir, sans visée spéculative et moyennant une rémunération limitée, l'argent nécessaire à la réalisation d'opérations économiques qui présentent une valeur ajoutée pour l'humain, la culture et/ou l'environnement, en vue de favoriser le bien commun, la cohésion sociale et la gouvernance démocratique. »

1.1.5 Tableau récapitulatif des critères de solidarité de la finance structurelle et de la finance certifiée en lien avec la finance solidaire

Ce tableau montre comment les critères des agréments et formes juridiques liés à l'économie sociale correspondent avec des éléments permettant d'apprécier le critère de solidarité du label de finance solidaire.

Il a pour objectif de synthétiser le contour de la finance structurelle et celui de la finance certifiée afin de montrer la différence entre ces deux périmètres.

Figure 1 : croisement des éléments permettant d'apprécier le critère de solidarité de la finance certifiée, Financité

Croisement d'éléments relatifs au critère de solidarité du label de finance solidaire avec les définitions de l'économie sociale reprises dans le périmètre de la finance structurelle			Eléments permettant d'apprécier le critère de solidarité du label de finance solidaire					
Périmètre géographique	Périmètre solidaire	Type d'organisation incluse dans le périmètre de la finance structurelle et certifiée	Primauté du travail sur le capital	Autonomie de gestion	Finalité	Processus de décision démocratique	Développement durable	Activités financées
Niveau fédéral	Label Financité & FairFin	Principalement coopératives et ASBL mais pas d'exclusion d'autres formes	Le dividende distribué aux associés est modéré (max 6 %) Plus-value autorisée	Les instances de décisions (assemblée générale, conseil d'administration) sont indépendantes de structure commerciale ou politique	Finalité de services aux membres, à la collectivité et aux parties prenantes	1 personne = 1 voix ou 1 personne = max 10 % des voix représentées	Appliquer des principes de développement durable respectueux de l'environnement	Action sociale, développement local de territoire marginalisés, défense des droits humains, culture, éducation, environnement, coopération Nord-Sud
Niveau fédéral	ASBL actives dans un domaine solidaire	ASBL	Pas de dividende	Selon les compositions des assemblée générale et conseil d'administration	Finalité sociale	1 personne = 1 voix	Selon l'objet social de l'ASBL	Action sociale, développement local de territoire marginalisés, défense des droits humains, culture, éducation, environnement, coopération Nord-Sud
Niveau fédéral	Société à finalité sociale	Société	Le dividende distribué aux associés est modéré (max 6 %) Plus-value interdite	Selon les compositions des assemblée générale et conseil d'administration	Le but social auquel sont consacrées les activités visées dans l'objet social de la SFS est défini de façon précise	1 personne = max 10 % des voix représentées (max 5% lorsque travailleurs associés)	Selon l'objet social de la société	Selon l'objet social de la société
Niveau fédéral	Agrément CNC	Sociétés coopératives	Le dividende distribué aux associés est modéré (max 6 %) Plus-value autorisée	Selon les compositions des assemblée générale et conseil d'administration	Procurer aux associés un avantage économique ou social, dans la satisfaction de leurs besoins professionnels ou privés.	1 personne = max 10 % des voix représentées	Selon l'objet social de la coopérative	Selon l'objet social de la coopérative
Niveau fédéral	Agrément comme entreprise sociale	Sociétés coopératives	Le dividende distribué aux associés est modéré (max 6 %) Plus-value interdite	Selon les compositions des assemblée générale et conseil d'administration	La société doit avoir pour but principal de générer un impact sociétal positif pour l'homme, pour l'environnement ou pour la société	1 personne = max 10 % des voix représentées	Générer un impact sociétal positif pour l'homme, pour l'environnement ou pour la société	Selon l'objet social de la coopérative

Périmètre géographique	Périmètre solidaire	Type d'organisation incluse dans le périmètre de la finance structurelle et certifiée	Primauté du travail sur le capital	Autonomie de gestion	Finalité	Processus de décision démocratique	Développement durable	Activités financées
Niveau bruxellois	Agrément entreprises sociales et démocratiques (ESD)	ASBL ou société commerciale	Le dividende distribué aux associés est modéré (max 6 %) Plus-value interdite ou maximum de 100 % Principe de tension salariale modérée	Un haut degré d'autonomie de gestion	Les activités de l'entreprise visent l'intérêt de la collectivité ou d'un groupe de personnes.	1 personne = 1 voix ou 1 personne = max 10 % des voix représentées	La priorité aux objectifs à finalité sociale en limitant d'une part la distribution de bénéfices et d'autre part en poursuivant des modes de production et de consommation durables	Selon l'objet social de la société
Niveau bruxellois	Agrément mandat de projets d'insertion	Entreprise avec agrément ESD	Le dividende distribué aux associés est modéré (max 6 %) Plus-value interdite Principe de tension salariale modérée	Un haut degré d'autonomie de gestion	Réinsertion sur le marché du travail de personnes particulièrement éloignées de l'emploi	1 personne = 1 voix ou 1 personne = max 10 % des voix représentées	La priorité aux objectifs à finalité sociale en limitant d'une part la distribution de bénéfices et d'autre part en poursuivant des modes de production et de consommation durables	Action sociale
Niveau bruxellois	Agrément OISP	ASBL	Pas de dividende	Selon les compositions des assemblée générale et conseil d'administration	Organiser des actions d'insertion socio-professionnelles	1 personne = 1 voix	Selon l'objet social de l'ASBL	Action sociale

Niveau bruxellois	Agrément ETA	ASBL	Pas de dividende	Selon les compositions des assemblée générale et conseil d'administration	Favoriser l'inclusion par le travail de la personne handicapée	1 personne = 1 voix	Selon l'objet social de l'ASBL	Action sociale
-------------------	--------------	------	------------------	---	--	---------------------	--------------------------------	----------------

Périmètre géographique	Périmètre solidaire	Type d'organisation incluse dans le périmètre de la finance structurelle et certifiée	Primauté du travail sur le capital	Autonomie de gestion	Finalité	Processus de décision démocratique	Développement durable	Activités financées
Niveau wallon	Agrément Initiative d'économie sociale	Sociétés à finalité sociale, aux ASBL et aux CPAS	Le dividende distribué aux associés est modéré (max 6 %) Plus-value interdite	Selon les compositions des assemblée générale et conseil d'administration	Soutenir la mise en place d'un projet à finalité sociale et l'insertion socioprofessionnelle de travailleurs peu qualifiés par le biais d'une activité de production de biens ou de services	1 personne = max 10 % des voix représentées	Selon l'objet social de l'entité	Action sociale
Niveau wallon	Agrément EI	Toutes les personnes morales		Selon les compositions des assemblée générale et conseil d'administration	Favoriser l'insertion des personnes défavorisées ou gravement défavorisées face à l'emploi		Selon l'objet social de l'entité	Action sociale
Niveau wallon	Agrément ETA	ASBL et sociétés à finalité sociale	Pas de dividende ou dividende limité à 6 %	Selon les compositions des assemblée générale et conseil d'administration	Favoriser l'inclusion par le travail de la personne handicapée	1 personne = max 10 % des voix représentées	Selon l'objet social de l'entité	Action sociale

Niveau wallon	Agrément CISP	ASBL	Pas de dividende ou dividende limité à 6 %	Selon les compositions des assemblée générale et conseil d'administration	Insertion socio-professionnelle d'adultes faiblement scolarisés et demandeurs d'emploi	1 personne = 1 voix	Selon l'objet social de l'ASBL	Action sociale
Niveau wallon	Agrément I.D.E.S.S	ASBL, société à finalité sociale	Pas de dividende ou dividende limité à 6 %	Selon les compositions des assemblée générale et conseil d'administration	Offrir des petits services de proximité et des services destinés à des publics précarisés	1 personne = max 10 % des voix représentées	Selon l'objet social de l'ASBL	Action sociale
Niveau flamand	Décret 2012		Donner la priorité au travail sur le capital dans la distribution des bénéfices.	Selon les compositions des assemblée générale et conseil d'administration	Créer des emplois et renforcer les compétences en vue de carrières durables Avoir une attention particulière à l'émancipation, à l'intégration et à la position des personnes issues de groupes défavorisés	Prendre des décisions démocratiques	Soutenir le développement durable, processus de production et produits respectueux de l'environnement et gestion intégrée de l'environnement	Action sociale dans beaucoup de cas

La finance solidaire certifiée s'attache à ce que l'entreprise financée soit active dans des domaines d'activités précis qui opérationnalisent trois objectifs de solidarité.

Le critère de solidarité peut aussi s'apprécier en regardant si l'entreprise applique des principes liés au développement durable et si elle a une finalité de service à ses membres, à la collectivité et aux parties prenantes.

Il s'appuie également sur le lien de solidarité que l'entreprise crée avec ses financeur·euse·s se où ils-elles n'est pas un·e actionnaire ou un·e prêteur·euse dans le but d'une maximisation des profits. De plus, tou·te·s les financeur·euse·s actionnaires ont un droit de vote indépendant du montant investi et ils-elles ne peuvent prendre une place dominante dans le processus de décision, laissant ainsi la structure en pleine autonomie de gestion.

Beaucoup de ces principes sont également présents dans la finance solidaire structurelle, mais nous voyons que seul l'agrément bruxellois ESD couplé au mandat de projets d'insertion, correspond de manière systématique aux principaux principes examinés pour apprécier le critère de solidarité du label de finance solidaire.

Pour les autres, ce sont les principes d'autonomie de gestion, ceux liés au développement durable ou ceux liés aux activités financées qu'il faut examiner au cas par cas pour rencontrer les exigences du critère de solidarité du label de finance solidaire.

1.2 Les incitants de la finance solidaire

A ce jour, il existe peu d'incitants spécifiques favorisant les investissements dans la finance solidaire. A part quelques exceptions, l'investisseur·euse bénéficie de certains avantages lorsqu'il·elle investit dans la finance solidaire, mais au même titre qu'un·e investisseur·euse classique. Ces avantages peuvent être de nature fiscale mais concernent aussi des garanties sur les montants investis.

1.2.1 La réduction d'impôt sur les versements réalisés vers des fonds de développement agréés

Selon le code de l'impôt sur le revenu de 1992, il est spécifié à l'article 145/32 que « *en cas de souscription d'actions nominatives émises par un fonds de développement agréé, tel que visé dans la loi du 1er juin 2008 instaurant une réduction d'impôt pour les participations sous la forme d'actions dans des fonds de développement du microfinancement dans les pays en développement et fixant les conditions d'agrément en tant que fonds de développement, il est accordé une réduction d'impôt pour les sommes versées pendant la période imposable pour leur acquisition. [...] La réduction d'impôt est égale à 5 % des paiements réellement faits, avec un maximum de 320 EUR (montant de base 210 EUR) par période imposable.* »

Selon la loi de juin 2008 à l'article 2, on appelle fonds de développement³⁶, des organisations qui veulent mettre des moyens financiers, sous la forme de crédits, de garanties ou de participations, à la disposition d'institutions de microfinancement³⁷ dans des pays en développement³⁸.

³⁶ [01 JUIN 2008. -Loi instaurant une réduction d'impôt pour les participations sous la forme d'actions dans des fonds de développement du microfinancement dans les pays en développement et fixant les conditions d'agrément en tant que fonds de développement.](#)

³⁷ [Institutions dans des pays en développement qui octroient de petits crédits et d'autres services financiers aux personnes qui constituent ou exploitent déjà une très petite entreprise et qui n'ont pas accès aux circuits financiers courants](#)

³⁸ [Pays en développement : les pays figurant dans la première partie de la liste du Comité d'Aide au Développement \(CAD\) de l'Organisation de Coopération et de Développement économique \(OCDE\), à l'exception des Etats membres de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies \(CEENU\)](#)

Selon la loi de juin 2008 à l'article 3, ces organisations doivent prendre la forme de coopératives agréées CNC ou d'une société coopérative à finalité sociale³⁹. Elles ne doivent en aucun cas poursuivre un but de maximisation des profits.

1.2.2 Le « Tax Shelter start-up » pour les entreprises débutantes applicable aux sociétés coopératives

Lorsqu'un·e citoyen·ne investit dans les quatre années qui suivent la constitution d'une petite entreprise ou d'une micro société, il peut bénéficier d'une réduction d'impôt de 30 % ou 45 % du montant investi dans une des sociétés concernées. Le Tax Shelter start-up peut être appliqué sur un investissement de 100 000 € par an par personne et il n'est pas cumulable avec certains avantages fiscaux.

De plus, il est imposé que les parts ou actions restent aux mains du·de la même investisseur·euse pour un délai minimum de 48 mois. Seuls les dirigeant·e·s d'entreprises ne peuvent pas bénéficier du Tax Shelter start-up concernant les parts de la société dans laquelle ils exercent ce rôle.

Hormis le fait que l'entreprise doit activer ce mécanisme dans les quatre premières années de sa création, les investisseur·euse·s peuvent bénéficier du Tax Shelter start-up que sur les 250 000 premiers euros levés par l'entreprise.

1.2.3 Le « Tax Shelter scale-up » pour les entreprises en croissance applicable aux sociétés coopératives

Les épargnant·e·s qui investissent dans des entreprises dites « en croissance » peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt de 25 % du montant investi sous plusieurs conditions. Ce tax shelter peut intervenir après le précédent, puisqu'il peut être activé entre la cinquième et la dixième année d'existence de l'entreprise. En ce qui concerne les conditions relatives à l'activation de ce mécanisme, elles sont très semblables à celles du « Tax Shelter start-up » à la différence près que les seules manières d'investir qui donnent droit à la réduction sont :

- l'acquisition de nouvelles actions ou parts des sociétés en croissance, éventuellement via une plateforme de crowdfunding
- ou en acquérant via une plateforme de crowdfunding de nouveaux instruments de placement émis par un véhicule de financement qui investissent à leur tour dans les actions ou parts de ces sociétés.

Il n'y a donc pas d'investissement possible via un fonds starter public ou une pricaf privée starter, comme c'est le cas pour la réduction « Tax Shelter start-up ».

La société ne peut avoir perçu, après versement des sommes via la réduction « Tax Shelter start-up », un montant d'apports fiscalement favorisés supérieur à 500.000 euros au cours de son existence. Ce montant maximum est diminué du montant effectivement reçu par le biais de l'application de la réduction « Tax Shelter start-up ».

En pratique, le Tax Shelter, aussi bien le start-up que le scale-up, a attiré de plus en plus de citoyen·ne·s depuis sa création⁴⁰. Cette croissance n'est pas étonnante, puisque si un·e investisseur·euse obtient une réduction d'impôt de 30 % ou 45 % du montant qu'il·elle investit, c'est un peu comme s'il ne supportait en réalité qu'un risque pour les 70 % ou 55 % restants. Il faut cependant noter que les coopératives peuvent faire face à des levées de fonds futures, celles après la période du Tax Shelter, moins performantes que les précédentes.

³⁹ A noter, comme mentionné plus haut, qu'actuellement la qualification de finalité sociale est remplacée par l'agrément entreprise sociale.

⁴⁰ [Tax shelter pour les entreprises : un avantage sous-exploité, Le Soir, 23/08/2019](#)

1.2.4 L'exonération du précompte mobilier sur les dividendes

Lorsqu'il y a eu souscription d'une ou plusieurs parts dans une société coopérative à responsabilité limitée, il est possible de percevoir une rémunération sur le capital investi : un dividende. Les dividendes perçus constituent des revenus imposables en Belgique. Le précompte mobilier est une avance sur l'impôt se rapportant à ces revenus. Le taux du précompte mobilier relatif aux actions s'élève à 30% des revenus attribués. Ce sont les sociétés qui le prélèvent et le reversent à l'administration fiscale, c'est pourquoi on dit qu'il est retenu à la source.

Depuis le 1er janvier 2018 en Belgique, une exonération d'impôts est accordée aux personnes physiques résidentes ou non sur la première tranche de 812 euros par an de dividendes versés par toute société cotée en bourse ou non, belge ou étrangère. Ce qui représente un avantage fiscal de 243,60 euros maximum pour l'investisseur. Étant donné que l'exonération est plafonnée, cela signifie que l'investisseur·euse est obligé·e de faire un choix s'il obtient des dividendes pour un montant supérieur à 812 euros par an, il doit choisir quelles parts valoriser parmi son portefeuille d'investissement. L'investisseur·euse doit lui·elle-même faire la demande d'exemption dans sa déclaration d'impôts même si le précompte mobilier est retenu à la source.

Il existe également un dispositif fiscal en faveur des investissements réalisés dans des coopératives agréées CNC : les intérêts des avances prêtées par les associés d'une société agréée CNC à cette société sont normalement requalifiés en dividendes si le taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt du marché ou lorsque le montant des avances est supérieur au capital versé. Par exception, les créances sur des sociétés coopératives agréées ne sont pas requalifiées en dividendes par le Code des impôts sur les revenus (Art. 18, 4°, du Code des impôts sur les revenus).⁴¹

1.2.5 L'avantage fiscal sur le revenu imposable des sociétés coopératives agréées pour le CNC

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un avantage fiscal à destination de l'investisseur solidaire, il est utile de mentionner le double avantage fiscal conféré aux entreprises de l'économie sociale qui prennent la forme de coopératives agréées conformément à l'article 8:4 du code des sociétés et des associations.

Toute société est, en principe, redevable d'impôts sur le montant total de ses bénéfices, y compris sur les dividendes distribués (article 185, § 1er, CIR 1992).⁴²

Les sociétés coopératives agréées bénéficient d'une exception à cette règle car une partie des dividendes distribués peuvent être retirés de la base imposable de la société distributrice.

Cette exception s'applique concrètement à la partie des dividendes versés aux associés personnes physiques des sociétés coopératives agréées pour le Conseil national de Coopération, qui ne dépasse pas le montant (indexé) par personne physique de 190 euros (année d'imposition 2019) ou de 200 euros (année d'imposition 2020).

Il existe également un tarif réduit applicable à l'impôt sur les sociétés dont le revenu imposable n'excède pas 322.500 euros. Plusieurs exclusions sont prévues dans ce dispositif, mais les sociétés coopératives agréées pour le Conseil national de la Coopération bénéficient dans tous les cas du tarif réduit même si elles tombent dans le champ d'application d'une des exclusions prévues (Art. 215, alinéa 2, 1°, 2° et 4° du Code des impôts sur les revenus).

Ainsi, elles peuvent postuler plus facilement au taux réduit de 20 % sur la première tranche de 100.000 euros (art. 215, al. 2, CIR 92).

⁴¹ SPF Economie

⁴² SPF Economie, Les avantages liés à l'agrément des sociétés coopératives

1.2.6 Le prêt Coup de Pouce en Wallonie

Le prêt Coup de Pouce est un moyen pour les citoyens d'investir leur argent auprès de petites et moyennes entreprises (y compris les indépendants) sous forme de prêt pour les aider à combler leurs besoins de fonds propres et développer leurs activités en Wallonie.

Les particuliers peuvent prêter jusqu'à 100 000 euros aux entreprises et ces dernières peuvent emprunter jusqu'à 250 000 euros pour une durée de 10 ans maximum. Les citoyens ont un avantage économique à placer leur épargne de cette manière car ils peuvent percevoir un avantage fiscal sous forme d'un crédit d'impôt annuel s'élevant à 4 % durant les quatre premières années et puis 2,5 % pour le restant des années du prêt. De plus, une garantie de 30 % du montant prêté est prévue.

De l'autre côté, les entreprises ont aussi la possibilité d'obtenir un prêt subordonné de la part de la Sowalfin en complément. Le prêt subordonné doit être de la même durée et du même montant que le prêt financé par les particuliers, pour un minimum de 50 000 euros et un maximum de 250 000 euros. A la différence du prêt Coup de Pouce, le financement offert par la Sowalfin impose une franchise en capital de 6 mois minimum, un taux d'intérêt de 2,5 % et des remboursements trimestriels. Pour le prêt Coup de Pouce, l'échéance de remboursement est assez variable puisqu'elle peut se faire de manière trimestrielle, semestrielle, annuelle ou même au terme de l'emprunt.⁴³

1.2.7 Le prêt proxy à Bruxelles

Le prêt proxy est l'équivalent du prêt Coup de Pouce, mais en Région Bruxelles-Capitale. Les deux mécanismes diffèrent sur quelques points (explicités ci-dessous) mais ont bien le même objectif, renforcer les fonds propres des PME de leur territoire. En raison de la crise sanitaire de 2020, la limite d'emprunt des entreprises bruxelloises est fixée à 300 000 € jusqu'au 31/12/2021. Après cette date, la limite de prêt retombe à 250 000 €, comme pour le prêt Coup de Pouce. A la différence de ce dernier, le prêt doit être remboursé en une seule fois après 5 ou 8 ans à un taux d'intérêt minimum de 0,875 % et maximum de 1,75 %.

Le·la citoyen·ne peut octroyer des prêts d'un montant inférieur à celui des prêts Coup de Pouce. En effet, le plafond est fixé à 75 000 € par an jusqu'à la fin de l'année 2021 et celui-ci sera ensuite de 50 000 € par an par la suite.

Le montant total des prêts proxy en cours doit être de maximum 200 000 € par personne. Les particuliers bénéficient d'un avantage fiscal sous la forme d'un crédit d'impôt annuel de 4 % durant les 3 premières années et 2,5 % pour la suite du prêt. Si l'entreprise emprunteuse venait à faire faillite, le citoyen peut bénéficier d'un crédit d'impôt de 30 % sur le montant perdu.⁴⁴

1.2.8. Le Winwinlening en Flandre

Le Winwinlening est un prêt subordonné qui permet aux particuliers flamands d'investir dans des PME flamandes d'une manière fiscalement avantageuse.

Toute personne qui prête de l'argent en tant que particulier à une PME flamande bénéficie d'un taux d'intérêt annuel fixe et d'un crédit d'impôt avec en plus une garantie gouvernementale supplémentaire de 40 % si l'emprunteur·euse n'est pas en mesure de rembourser le montant emprunté.

⁴³ Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives au prêt Coup de Pouce sur le site internet : [Accueil | Prêt Coup de pouce \(pretcoupdepouce.be\)](https://www.pretcoupdepouce.be)

⁴⁴ Vous trouverez toutes les informations relatives au prêt proxy sur le site : [Prêt proxy - finance&invest.brussels](https://www.prêt-proxy-finance&invest.brussels)

En 2019, plus de 62,5 millions d'€ ont été empruntés aux particuliers⁴⁵.

1.2.9. Une proposition de réduction d'impôt pour les investissements dans l'économie sociale et durable

Le 21 octobre 2016, deux députés cdH, Benoît Dispa et Benoît Lutgen ont déposé une proposition de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992, instaurant une réduction d'impôt pour les investissements dans l'économie sociale et durable⁴⁶.

Cette proposition visait à promouvoir l'investissement dans l'économie sociale et durable via une réduction d'impôt de 30 % des montants investis, avec un plafond de 50.000 €. Pour pouvoir bénéficier de la réduction d'impôt, l'investisseur·euse devra conserver ses parts pendant 5 ans.

Le conseil d'État a rendu son avis sur cette proposition de loi en date du 13 juillet 2017.

Le président de la Chambre a par ailleurs demandé à la Cour des comptes, par une lettre du 16 juin 2017, une estimation des dépenses nouvelles ou de la diminution des recettes qui découlerait de l'adoption de la proposition de loi. La Cour des comptes a rendu son avis en date du 5 octobre 2017.

Sur la base des informations communiquées par Financité, elle a identifié deux organisations qui pourraient actuellement être agréées comme fonds de développement de l'économie sociale et durable selon les conditions posées par la proposition de loi : Credal et Hefboom. Il ressort de l'estimation de la Cour des comptes que la proposition de loi à l'examen engendrerait une diminution de recettes comprise entre 0,686 millions d'euros et 2,059 millions d'euros⁴⁷, selon l'effet de l'incitant fiscal, et si l'on se limite aux deux organisations précitées qui pourraient être agréées comme fonds de développement de l'économie sociale et durable.

Pour la Cour des comptes, l'adoption de cette proposition pourrait inciter un nombre plus élevé d'organisations à demander leur agrément, en raison du pourcentage particulièrement attractif de la réduction d'impôt prévue, ce qui augmenterait la diffusion de la mesure et, de ce fait, la diminution des recettes.

L'effet de l'incitant fiscal dépendra toutefois de nombreux autres facteurs, dont l'évolution est incertaine, tels que l'évolution des taux d'intérêt et des rendements offerts par d'autres types de placements, la promotion du dispositif par les organismes agréés, la confiance des investisseur·euse·s dans le dispositif, etc.

Enfin, il s'agit d'une estimation qui repose sur une série d'hypothèses et doit donc être interprétée avec une grande prudence, précise la Cour des comptes dans son avis.

1.2.10. Quelle autre piste d'incitant pour développer la finance solidaire ?

On ne peut évidemment que se réjouir de l'avancée en faveur de l'épargne solidaire que constitue l'adoption de la loi du 1er juin 2008 instaurant une réduction d'impôt pour les participations sous la forme d'actions dans des fonds de développement du micro-financement dans les pays en développement et fixant les conditions d'agrément en tant que fonds de développement.

Mais pourquoi limiter l'incitant fiscal au financement de projets de micro-finance dans le Sud ? Des particuliers investissent au capital d'autres sociétés coopératives agréées et/ou à finalité

⁴⁵ Winwinner.be

⁴⁶ 54K2116

⁴⁷ Ce montant ne prend pas en compte les additionnels communaux.

sociale qui développent leurs activités au profit de l'économie sociale en Belgique. Un minimum de cohérence dicte de prévoir des conditions identiques pour tous les produits d'investissement solidaire.

Par ailleurs, nous sommes de plus en plus nombreux·euses à faire évoluer nos modes de vie afin de soutenir un modèle de société plus respectueux de la planète et de ses habitant·e·s. Un nombre toujours plus important de citoyen·ne·s veulent ainsi investir dans des projets utiles pour la société.

Une solution est de prendre des parts sociales dans une coopérative. Issue du mouvement coopératif, la société coopérative est une société dont les membres travaillent à des objectifs communs et partagent des valeurs communes. Les sociétés coopératives agréées par le Conseil national de la coopération (CNC) sont, par nature, les promotrices d'un entrepreneuriat socialement responsable, fondé sur la solidarité et sur des valeurs partagées.

C'est ainsi que, pour les coopératives agréées par le CNC, le dividende distribué aux associé·e·s est modéré (au maximum 6 %). Dès lors que cette absence de but spéculatif est confirmée par le fait que la valeur de remboursement de ces parts ne puisse dépasser la valeur de souscription, cette forme d'épargne responsable mérite d'être soutenue par la garantie des pouvoirs publics.

Financité demande dès lors aux autorités fédérale et régionales d'offrir la garantie des pouvoirs publics pour les investissements solidaires dans les coopératives agréées par le Conseil national de la coopération (CNC) pour autant que, en vertu de la loi ou des statuts, la valeur de remboursement de ces parts ne puisse dépasser la valeur de souscription.

1.2.11. Et les incitants fiscaux en France ?

D'après Finansol⁴⁸, les placements d'épargne solidaire ne permettent pas à l'investisseur·euse de bénéficier d'incitants fiscaux liés aux critères de solidarité. Ils bénéficient d'incitants liés à la classe de produits comme n'importe quel investisseur classique.

1.3 Les acteurs de la finance solidaire en Belgique

Les acteurs de la finance solidaire ont en commun le fait de relier l'argent des épargnant·e·s et les entreprises solidaires. On trouve les entreprises solidaires elles-mêmes qui se financent directement auprès des citoyen·ne·s, mais il existe aussi des structures intermédiaires de financement faisant partie de l'économie sociale et également des acteurs classiques du secteur financier.

Nous tâchons de présenter ci-dessous une typologie des acteurs belges et des produits financiers solidaires qu'ils émettent. Nous regardons ensuite les équivalents français mais aussi les spécificités de l'hexagone qui peuvent être une source d'inspiration pour le développement de la finance solidaire belge.

1.3.1 Quels acteurs pour quels produits de finance solidaire en Belgique ?

1.3.1.1 Le financement des entreprises de l'économie sociale grâce à l'émission de parts et d'obligations et par la souscription de prêts

⁴⁸ Quelle fiscalité pour quel type de placement solidaire ?, Finansol, août 2020

Les entreprises de l'économie sociale faisant partie du périmètre de la finance solidaire mettent sur le marché divers produits financiers dans lesquels des individus et des organisations peuvent investir. Il peut s'agir de parts sociales, d'obligations et de prêts.

L'émission de parts, d'obligations et d'emprunts standardisés auprès du grand public constituent ces émissions d'instruments de placement. Pour protéger les investisseur·euse·s particulier·ère·s et s'assurer qu'une information de qualité leur est fournie, le contenu et les modalités des communications relatives à ces instruments de placement, sont strictement réglementés et contrôlés par l'Autorité des marchés financiers (FSMA)⁴⁹.

Une entreprise de l'économie sociale peut aussi décider d'émettre des instruments de placements auprès d'investisseur·euse·s bien déterminé·e·s, dans ce cas-ci, il s'agit d'un appel privé à l'épargne.

Enfin, le financement de l'économie sociale peut prendre tout simplement la forme d'un prêt conclu entre l'entreprise et une entité prêteuse.

1.3.1.2 Les banques

Produits d'épargne

A fin 2020, nous n'avons pas la preuve qu'une seule banque ait mis sur le marché belge des produits d'épargne solidaire.

Un compte épargne est considéré comme solidaire si l'argent collecté finance au moins 50 % d'entreprises d'économie sociale. Cependant, plusieurs banques affirment avoir un lien étroit avec le financement de l'économie sociale en Belgique

Banque Triodos

L'entité belge de la Banque Triodos affirme sur son site internet financer l'économie sociale qu'elle définit comme ceci : priorité du travail sur le capital, prise de décision démocratique, ancrage social, transparence et durabilité⁵⁰. Elle répertorie 63 projets d'économie sociale qu'elle a financés.

Le volume des crédits accordés à l'économie sociale n'est pas une donnée disponible.

NewB

La banque coopérative NewB agréée CNC est une entreprise de l'économie sociale. Dans son projet de charte sociale et environnementale, NewB indique qu'à terme, la banque « *compte aussi s'emparer d'autres enjeux de société avec potentiellement des prêts favorisant l'inclusion et l'intégration dans le tissu social ou le financement d'organisations de l'économie sociale et des organisations membres de NewB (ONG, coopératives, associations,...)*. »

A fin 2020, la banque n'avait pas encore accordé de crédit professionnel.

Pour financer ces futurs crédits, la banque utilisera une partie de l'argent déposé par les épargnant·e·s sur les comptes d'épargne NewB.

CBC Banque & Assurance

CBC Banque et Assurance est partenaire du Centre d'Economie Sociale⁵¹, elle est très active dans l'octroi de crédit au secteur non-marchand. Le secteur public, non-marchand et institutionnel fait partie des segments clairement identifiés par la banque.

Dans son rapport d'activité 2019, la banque mentionne le lancement d'un outil d'auto-diagnostic à destination du secteur non-marchand. Cet outil a été développé en partenariat avec le Centre d'Economie Sociale.

⁴⁹ Financer mon projet grâce à l'investissement citoyen, Financité, édition décembre 2020

⁵⁰ [Site internet de la Banque Triodos](#)

⁵¹ [Site internet de CBC](#)

vdk bank

Avec son produit d'épargne Spaarplus, la banque vdk affirme qu'une partie de l'argent collecté sert au financement d'entreprises de l'économie sociale comme, par exemple, des entreprises d'insertion⁵².

Carte de paiement

Au 31/12/2020, nous recensons une carte de paiement prépayée dotée d'une dimension solidaire. Il s'agit de la carte de paiement prépayée GOODPAY proposée par la banque coopérative NewB depuis 2016.

Avec cette carte prépayée, l'utilisateur verse 5 centimes à une des organisations de son choix pour chaque transaction.

Notons que NewB met fin au support de la carte GOODPAY en juin 2021 afin de proposer une nouvelle carte de paiement directement liée aux comptes courants de la banque.

1.3.1.3 Les coopératives de financement issues de l'économie sociale...

...qui financent des entreprises ou des projets de l'économie sociale en Belgique

Crédal

Crédal est une coopérative à finalité sociale agréée pour le CNC. Elle récolte des fonds auprès de ses coopérateur·rice·s (3 413 au 31.12.2019), qui permettent d'accorder des crédits au secteur de l'économie sociale et aux associations, aux entrepreneur·euse·s sociaux·ales, ainsi que des microcrédits à des professionnel·le·s et des particuliers.

La coopérative de crédit permet à des investisseur·euse·s de participer à la finance solidaire en investissant dans des parts de la coopérative Crédal.

Citizenfund

Citizenfund est une coopérative de financement agréée pour le CNC. Elle récolte des fonds auprès des coopérateur·rice·s (185 fin janvier 2021) qui permettent de financer, sous forme de prêt ou de capital, 12 entreprises sociales.

F'in Common

F'in Common est une coopérative de financement agréée pour le CNC qui, à l'aide des fonds récoltés auprès de ses 247 coopérateur·rice·s au 31.12.2020⁵³.

Avec ce montant récolté, elle accorde des crédits à des entreprises de l'économie sociale qui ont des produits labellisés par le label de finance solidaire Financité & FairFin.

La coopérative de crédit permet à des investisseurs de participer à la finance solidaire en investissant dans des parts de la coopérative F'in Common.

Hefboom

Hefboom est une coopérative de crédit agréée pour le CNC qui, à l'aide des fonds récoltés auprès de ses coopérateur·rice·s, a pu accorder des crédits à des structures actives dans des projets sociaux de la culture et du développement durable.

Elle accorde aussi des microcrédits et des crédits pour l'achat d'oeuvres d'art.

La coopérative de crédit permet à des investisseur·euse·s de participer à la finance solidaire en investissant dans des parts de la coopérative Hefboom.

Socrowd

⁵² [Site internet de VDK](#)

⁵³ [Site internet de F'in Common](#)

Socrowd est une société coopérative à finalité sociale agréée pour le CNC. Elle octroie des crédits à 45 initiatives⁵⁴ issues des secteurs de l'économie sociale, du socioculturel, de l'environnement, du bien-être, de l'éducation et du Nord-Sud.

Trividend

Trividend est une société coopérative agréée pour le CNC qui finance des entreprises sous forme de participation au capital, de prêts et de prêts convertibles.

En 2010, le gouvernement flamand a reconnu Trividend comme le Fonds de participation flamand pour l'économie sociale. Trividend adhère expressément aux principes et aux valeurs de l'économie sociale : l'attention à l'emploi des groupes défavorisés, le soutien de conditions et de relations de travail équitables, le fait de placer l'environnement au cœur des activités et des méthodes de production, l'entrepreneuriat participatif, la prise de décision participative, l'équilibre correct entre les parties prenantes et l'utilisation du profit en premier lieu pour la valeur ajoutée sociale.

...qui financent des entreprises ou des projets dans les pays du Sud

Alterfin

Alterfin est une société coopérative agréée pour le CNC qui octroie des financements à des organisations soutenant des petit·e·s producteur·rice·s ou micro-entrepreneur·euse·s à travers le monde qui n'en obtiennent pas via les filières classiques de financement.

A travers les financements octroyés à ses partenaires, Alterfin soutient au total plus de 3,7 millions micro-entrepreneur·euse·s et petit·e·s agriculteur·rice·s et leur famille.

Alterfin est reconnue comme Fonds de Développement pour la Microfinance par le Ministère des Finances belge.

BRS Microfinance

BRS est une coopérative agréée pour le CNC qui investit les fonds récoltés auprès de ses coopérateur·rice·s dans des institutions de microfinance en Afrique, en Amérique latine ou en Asie qui accordent des crédits.

BRS Microfinance Coop peut également contracter des investissements indirects en investissant dans des fonds de microfinance, aussi appelés « microfinance investment vehicles » (MIV).

BRS Microfinance est reconnue comme Fonds de Développement pour la Microfinance par le Ministère des Finances belge.

Incofin

Incofin est une société coopérative à finalité sociale agréée pour le CNC qui octroie des crédits à des personnes qui se trouvent ou travaillent dans des circonstances économiques, géographiques, sociales ou politiques peu favorables. A l'aide de 51 organisations partenaires, elle soutient 3,2 millions de micro-entrepreneurs dans 30 pays.

Incofin est reconnue comme Fonds de Développement pour la Microfinance par le Ministère des Finances belge.

Oikocredit Belgique

Oikocredit Belgique est une société coopérative à finalité sociale agréée pour le CNC active dans le financement dans les pays du sud à travers trois piliers : la microfinance, l'agriculture durable ainsi que le commerce équitable et les énergies renouvelables.

Oikocredit est reconnue comme Fonds de Développement pour la Microfinance par le Ministère des Finances belge.

⁵⁴ [Socrowd, projets financés](#)

1.3.1.4 Les acteurs institutionnels de financement spécialistes de l'économie sociale

W.Alter

W.Alter est un acteur public wallon, filiale de la SRIW et de la Région wallonne qui a pour mission de financer des entreprises sociales et coopératives (agréées pour le CNC et/ou entreprise sociale).

Cet acteur public propose différents mécanismes d'intervention : un apport de fonds propres, des prêts ordinaires, des prêts convertibles ou un contrat de société simple pour faire une étude de faisabilité d'un projet de coopérative.

Brusoc

Brusoc est un organisme public bruxellois qui, au travers de ses produits financiers « sur mesure » octroie un financement adapté à des entreprises en création, démarrage, développement et / ou en transmission qui rencontrent des difficultés à se financer auprès du secteur bancaire.

L'intervention financière peut prendre la forme de prêts ou d'interventions en capital.

Deux produits de financement sont applicables au secteur de l'économie sociale :

- Citiz us, qui octroie des des prêts à des entreprises sociales, des initiatives locales de développement de l'emploi ou des entreprises d'insertion ;
- Coop us, qui permet une prise de participation dans des coopératives selon des critères économiques, entrepreneuriaux, sociaux et de gouvernance.

1.3.1.5 Les assureurs

Produit d'investissement à partage solidaire

Les produits financiers à partage solidaire sont des produits qui sont gérés au minimum avec des approches socialement responsables (donc pas dans l'économie sociale, mais plutôt dans des entreprises classiques prenant en compte des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance) avec le mécanisme de redistribution expliqué ci-dessus.

Au 31.12.2020, on ne recense qu'un produit de ce type chez l'assureur Ethias.

Il s'agit du fonds Global 21 Ethical de la branche 21 qui permet de rétrocéder annuellement une prime de solidarité aux organisations partenaires (Financité et/ou FairFin). Ce pourcentage est fixé à 0,05 % du capital moyen investi en obligations, en produits de taux et en actions dans le portefeuille. Il est également possible de céder annuellement un pourcentage additionnel du rendement annuel (25, 50, 75 ou 100 %) à ces deux acteurs⁵⁵.

1.3.1.6 Les groupes d'épargne de proximité

L'épargne de proximité est mise en œuvre par des groupes de citoyen·ne·s qui décident de mettre en commun une partie de leur épargne afin d'octroyer un prêt à une entreprise en besoin de financement. Au 31/12/2020, nous recensons trois groupes d'épargne de proximité :

- La fourmi solidaire
- L'aube
- Le Pivot

⁵⁵ Ethias, brochure Ethias Global 21 Ethical

1.3.2 Quels acteurs pour quels produits en France ?

Le paysage français de la finance solidaire ressemble au paysage belge. On peut y trouver des comptes épargne, de l'investissement direct dans des entreprises solidaires ou bien des produits à partage solidaire.

Néanmoins, une différence de taille a dopé les investissements solidaires en France : les fonds 90-10. Il s'agit des organismes placement solidaires (OPC) développés par des gestionnaires d'actifs qui peuvent être proposés par les organismes financiers mais aussi via l'épargne salariale solidaire - ce type de produit est inexistant en Belgique.

1.3.2.1 Les entreprises de l'économie sociale et solidaire via l'investissement direct

Une possibilité pour investir solidaire est d'investir directement dans une entreprise solidaire, il s'agit de l'actionnariat solidaire. L'épargnant·e peut souscrire au capital d'une entreprise qui exerce une activité à forte utilité sociale et/ou environnementale en souscrivant des actions non cotées. L'investisseur·euse prend des parts dans le capital d'un organisme solidaire et devient donc associé·e.

Finansol répertorie 13 entreprises dont les parts sociales sont labellisées et 15 entreprises dont les actions le sont également.

1.3.2.2 Les banques et établissements de crédit

Produits d'épargne avec et sans partage

Plusieurs établissements bancaires proposent de déposer son épargne dans des produits solidaires. Parmi les plus connues, il y a par exemple La Nef et le crédit coopératif.

Ces établissements bancaires proposent plusieurs types de produits d'épargne : on y trouve des livrets d'épargne comme le livret A et les livrets solidaires et des comptes à terme.

D'après Finansol, « *L'article 80 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II », a transformé le livret de développement durable (LDD) en livret de développement durable et solidaire (LDDS), en prévoyant un double mécanisme de financement solidaire à partir des ressources collectées sur ce livret.*

D'une part, le détenteur d'un LDDS peut faire un don via son livret à un bénéficiaire de son choix, dans une liste proposée par sa banque, selon un mécanisme dit « de partage ».

D'autre part, les établissements bancaires doivent financer, sur les ressources non centralisées à la Caisse des dépôts, des bénéficiaires appartenant à l'économie sociale et solidaire, selon un mécanisme dit « d'investissement ». »

Le LDDS est entré en vigueur en octobre 2020, ce qui permet aux détenteur·rice·s de ces livrets d'activer le mécanisme de partage sous forme de don au profit des associations bénéficiaires. Un second dispositif de cette loi réside dans la mobilisation de l'épargne collectée. En effet, dès 2020, « *les banques devront consacrer, 5 % des 40 % de l'encours du LDDS et du livret A qui reste dans leur bilan au financement de l'ESS. Ce sont donc jusqu'à 9 Mds€ de prêts qui vont venir financer toute l'ESS. Cette mesure vient à point en sortie de crise Covid pour aider tous les organismes qui ont été fragilisés, notamment les associations, à répartir*⁵⁶. »

⁵⁶ Finansol, Livret de Développement Durable et Solidaire : du nouveau depuis le 1er octobre

Cartes bancaires

Les cartes bancaires peuvent aussi être un produit de partage par plusieurs pratiques : en arrondissant le montant réglé à l'euro supérieur, par le versement d'un pourcentage du montant de l'achat effectué ou en reversant une partie de la cotisation de la carte. Les cartes bancaires de partage sont identifiables car elles ont un double logo, celui de la banque et celui de l'association qui bénéficiera des dons. Ces cartes sont proposés par plusieurs établissements comme par exemple le Crédit Coopératif, la Banque Postale, BNP Paribas, le Crédit Mutuel ou la Société Générale⁵⁷.

1.3.2.3 Les acteurs privés du financement de l'ESS

Comme en Belgique, il existe des organisations privées spécialisées dans le financement d'entreprises de l'économie sociale et solidaire. Voici trois exemples :

La coopérative Garrigue

Garrigue est une société coopérative de capital-risque créée en 1985 et membre de l'association Finansol depuis 1995. Le principe de fonctionnement repose sur la collecte de l'épargne citoyenne qui est ensuite réinvestie localement.

La coopérative a 4 missions principales :

- oeuvrer pour le développement ou la création d'entreprise et de projets porteurs de sens ;
- investir pour les générations futures dans des projets à plus-value sociale et environnementale ;
- minimiser les risques en étudiant les dossiers de manière approfondie et en investissant des sommes raisonnables ;
- donner du sens à l'épargne de nos sociétaires désireux d'investir dans des entreprises alternatives et solidaires.

Actuellement, cela représente 37 entreprises soutenues dans divers secteurs d'activités.⁵⁸

PhiTrust Partenaires

La société PhiTrust est une société de gestion de portefeuille active dans l'impact actionnarial, l'impact sociétal et l'impact innovation.

La SAS d'investissement PhiTrust Partenaires créée en 2005 fait partie de la finance solidaire car elle est dédiée au financement et à l'accompagnement de sociétés économiquement viables, en Europe et dans le monde, dans des secteurs favorisant la solidarité et le développement durable. PhiTrust Partenaires soutient 5 grands thèmes : l'insertion, la microfinance et le microcrédit, le « social business » développé par les grands groupes, les énergies alternatives et les technologies pour l'autonomie de la personne.

Actuellement, près d'une trentaine d'entrepreneur·euse·s sociaux·ales dans leur phase de développement sont soutenu·e·s.⁵⁹

Les véhicules de financement spécialisés créés par de grandes associations

Ces dernières années, on a pu voir émerger des véhicules de financement solidaire « sectoriels », créés par les réseaux associatifs souhaitant se doter d'un outil de financement de projets faisant appel à l'épargne solidaire.

L'association Terre de Liens a créé en 2006 une société foncière dont l'objet est d'investir l'épargne solidaire collectée dans des actifs fonciers et du bâti agricole qui seront loués à des jeunes exploitant·e·s pratiquant une agriculture paysanne. 75 % du capital est destiné à financer l'acquisition et la gestion de terres agricoles et de fermes. Au 31 décembre 2020, le capital

⁵⁷ [Produits bancaires : s'engager avec sa carte ou son livret d'épargne, Les Echos, 2019](#)

⁵⁸ Accueil - Garrigue

⁵⁹ Phitrust - Investir pour agir

s'élevait tout de même à 100 934 100 €. L'association s'est fortement inspirée du modèle des foncières dédiées au logement social qui consiste à acquérir, gérer et mettre en location des biens immobiliers.⁶⁰

Par la suite, plusieurs projets en faveur du développement des projets citoyens dans d'autres secteurs ont vu le jour. En 2008, le mouvement Energie Partagée, dont l'une des composantes, Energie Partagée Investissement (EPI), est un fonds qui a pour vocation de collecter de l'épargne citoyenne pour l'investir dans des projets d'énergies renouvelables de territoire sur le long terme.⁶¹

En 2014, la Fondation Abbé Pierre a créé SOLIFAP dans le but de compléter ses actions afin de répondre au besoin de logement des personnes défavorisées en faisant appel à des investisseurs solidaires. SOLIFAP développe deux types d'activité : le financement et l'accompagnement des associations de lutte contre le mal logement et l'investissement dans des projets de maîtrise d'ouvrage d'insertion. A l'heure actuelle, plus de 27 millions d'euros ont pu être récoltés et engagés contre le mal-logement, ce qui représente le financement de 132 projets.⁶² Enfin, la même année, le Réseau Cocagne qui regroupe les différents Jardins de Cocagne (ateliers d'insertion sociale et professionnelle sur des activités de maraîchage biologique) a créé Cocagne Investissement, un outil de financement dédié aux associations du réseau.⁶³

1.3.2.4 Les réseaux de financement solidaire

Il en existe trois en France qui s'inscrivent dans l'économie sociale et solidaire (ESS) : France Active, Initiative France et l'Adie.

La Société d'Investissement France Active (SIFA)

Le réseau France Active existe depuis 1988, membre de l'association Finansol depuis 1995, c'est aujourd'hui l'acteur majeur du financement de l'ESS car c'est le seul à financer de manière significative des projets d'économie solidaire.

Les entreprises françaises dans lesquelles investit la SIFA créent des emplois durables et ont un modèle économique pérenne. Les entreprises bénéficiaires se classent dans les 4 catégories suivantes :

- les grandes structures d'insertion ou les entreprises adaptées qui emploient des centaines de personnes en situation de handicap ou très éloignées de l'emploi ;
- les coopératives qui inventent ou réinventent les circuits courts et le bio, qui tissent du lien social dans leur territoire ou les quartiers ;
- le monde associatif petit et moyen mais aussi des grandes associations historiques comme l'UCPA dans les loisirs sportifs ou Léo Lagrange dans l'éducation populaire ;
- les entreprises sociales qui forment les décrocheur·euse·s scolaires au code informatique, qui aident les salarié·e·s à se mobiliser pour reprendre et sauver leur entreprise, etc.⁶⁴

Initiative France

Initiative France est un réseau associatif national créé en 1985 et membre de l'association

⁶⁰ Terre de Liens - Et si vous faisiez pousser des fermes ?

⁶¹ Énergie Partagée | Accueil (energie-partagee.org)

⁶² Solifap | Investissements solidaires

⁶³ Accueil - Cocagne Investissement (reseaucocagne.asso.fr)

⁶⁴ [France Active, le mouvement des entrepreneurs engagés](#)

Finansol depuis 2004. Ils proposent des prêts d'honneur (à taux zéro et sans garanties exigées) aux créateur·rice·s ou repreneur·euse·s d'entreprises.

De plus, les plateformes jouent également un rôle d'accompagnement, notamment par le parrainage/marrainage d'un·e chef·fe d'entreprise expérimenté·e. Les plateformes France Initiative agissent grâce à la mobilisation financière des collectivités locales, d'institutions publiques et d'entreprises de leur territoire et à l'engagement bénévole d'experts de l'entreprise qui mettent leurs compétences au service de la création d'entreprises, de l'emploi et du développement économique local.⁶⁵

En 2019, ce sont 214 associations qui ont soutenu plus de 18 000 entreprises. Cela représente 208 millions d'euros de prêts d'honneur engagés qui ont notamment permis la création et le maintien de près de 50 000 emplois.⁶⁶

L'Adie

L'Adie est une association organisée qui a été créée en 1989. Elle s'organise en un réseau de spécialistes qui finance et accompagne les créateur·rice·s d'entreprise présent·e·s sur tous les territoires français en Métropole et en Outre-mer.

Membre de l'association Finansol depuis 1995, l'Adie œuvre pour une économie plus solidaire et responsable en aidant des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et donc leur propre emploi grâce au microcrédit. Depuis sa création, l'Adie a accordé plus de 180 000 microcrédits, contribué à la création de plus de 90 000 entreprises à travers plusieurs activités :

- le financement par le microcrédit des micro-entrepreneur·euse·s qui n'ont pas accès au crédit bancaire ;
- l'accompagnement de ces micro-entrepreneur·euse·s bénéficiaires de microcrédits durant toute le processus de création d'entreprise afin d'assurer la pérennité de leur activité ;
- contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit et de la création d'entreprise.⁶⁷

1.3.2.5 Les assureurs

Suite au vote de la loi Pacte, les assureurs sont obligés à partir de 2022 d'intégrer des unités de compte solidaires dans les nouveaux contrats d'assurance-vie⁶⁸.

Deux contrats d'assurance-vie sont labellisés Finansol⁶⁹, ils investissent tous les deux à hauteur de maximum 10 % dans des projets solidaires à forte utilité sociale et/ou environnementale.

Le contrat solidaire du Crédit Agricole propose plusieurs supports d'investissement comme un fonds, mais également des unités de compte solidaires.

⁶⁵ [Initiative France - Finansol](#)

⁶⁶ [Accueil - Initiative - France \(initiative-france.fr\)](#)

⁶⁷ [Avec l'Adie : entreprendre c'est possible !](#)

⁶⁸ Zoom sur la finance solidaire 2020, Finansol

⁶⁹ [Quels sont les produits labellisés, site internet de Finansol](#)

1.3.2.6 Les groupes d'épargne de proximité

Les acteurs qui se retrouvent dans cette catégorie ont pour objectif de réduire l'intermédiation entre les épargnant·e·s et les entrepreneur·euse·s. Pour cela, ils mobilisent les citoyen·ne·s en tant que parties prenantes du développement économique et social de leur territoire.

Deux groupes d'épargne de proximité sont à retenir :

- le Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire (CIGALES)
- le Club Local d'Épargne pour les Femmes qui Entreprennent (CLEFE)

1.3.2.7 Les gestionnaires d'actifs

Fonds 90-10

En France, la finance solidaire s'est fortement rapprochée de la finance classique avec la création des fonds « 90-10 » par des gestionnaires d'actifs.

Ces fonds sont nés aux débuts des années 2000 grâce à la loi Fabius n°2001-152.

Concrètement, nous retrouvons dans ces fonds entre 5 et 10 % d'actifs solidaires⁷⁰ non cotés (souvent très peu liquides) et 90 % d'actifs non-solidaires qui peuvent prendre la forme d'actions d'entreprises cotées ou d'obligations d'Etats et d'entreprises⁷¹.

D'après Finansol⁷², la moyenne actuelle de la part solidaire dans ces produits s'est stabilisée à 6,5 % car les gestionnaires d'actifs préfèrent garder une marge dans le cas où ils dépasseraient momentanément ce seuil dû à, par exemple, un effondrement du cours des marchés financiers.

Ces fonds peuvent prendre la forme de FCP⁷³, de SICAV⁷⁴, FIP⁷⁵ solidaire ou de FCPE solidaire. Ils sont accessibles via une banque ou une mutuelle d'assurance lorsqu'il s'agit de FCP, de SICAV ou de FIP solidaire. Les FCPE⁷⁶ solidaires sont seulement accessibles via son employeur (voir plus bas).

Fonctionnement des fonds « 90-10 »

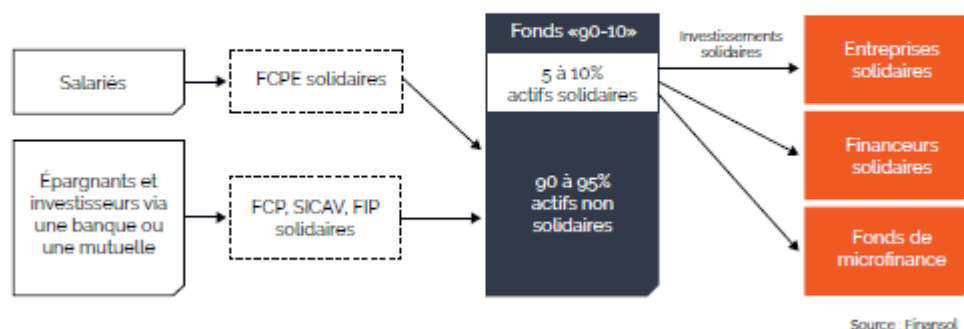


Figure 2: Fonctionnement des fonds 90-10, Finansol

⁷⁰ Actifs agréés ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale)

⁷¹ Synthèse de l'étude sur les fonds « 90-10 », Finansol, 2019

⁷² CONTRIBUTION DE FINANSOL POUR UN PLAN DE RELANCE ADAPTÉ AUX ENJEUX DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, Finansol, 2020

⁷³ Fond commun de placement

⁷⁴ Société d'investissement à capital variable

⁷⁵ Fonds d'investissement de proximité

⁷⁶ Fonds commun de placement d'entreprise

Alors qu'aux premières heures de ces fonds solidaires, l'investissement dans des entreprises solidaires se faisait ligne par ligne (en investissant directement dans le capital des entreprises solidaires ou dans des billets à ordre⁷⁷), les gestionnaires d'actifs ont créé des véhicules d'investissements comme des FCPR (fonds communs de placement à risque) ou des FPS (fonds professionnels spécialisés) afin de centraliser les investissements solidaires.

Ces nouveaux véhicules financiers permettent également une économie d'échelle pour le·la gestionnaire d'actif qui, par exemple, pour 6 fonds 90-10 va créer un seul véhicule FCPR ou FPS, ceci lui permet de mutualiser au sein d'un même véhicule ses investissements solidaires.

Il est important de noter que ces fonds ne sont pas encadrés par la directive européenne UCITS⁷⁸ et ne peuvent ainsi pas être commercialisés hors des frontières françaises.

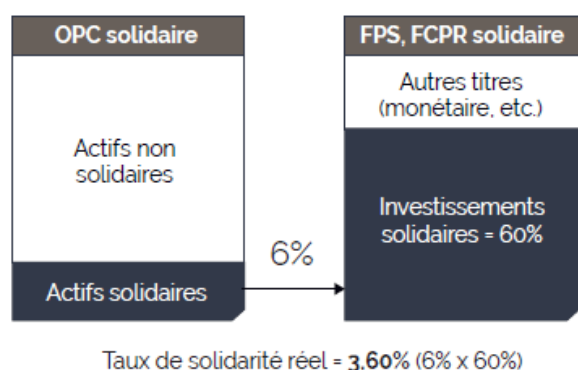


Figure 3 : Actifs solidaires des OPC solidaires en France, Etude - 20 ans du label Finansol, Finansol

Il faut noter qu'au 31/12/2018, le nombre moyen d'émetteurs solidaires financés par chaque fonds 90-10 était de 19,7. Presque la moitié de la poche solidaire de ces produits est dirigée vers des financeurs solidaires comme, par exemple, France Active Investissement et l'Adie. Près d'un quart des investissements va ensuite vers des foncières solidaires comme Habitat & Humanisme, CNL-Prologues, Caritas Habitat ou le Logis Breton⁷⁹.

1.3.2.8 Les employeur·euse·s

L'épargne salariale

L'épargne salariale est un système d'épargne collectif mis en place au sein de certaines entreprises. Le principe est que ces entreprises versent à chaque salarié·e une part sur leurs bénéfices ou leurs performances. Cette épargne peut provenir d'un intéressement, d'une participation ou bien de versements volontaires du·de la salarié·e et de l'entreprise. Elle peut être versée directement auprès de l'employé·e ou alors alimenter trois types de produits financiers :

- le plan d'épargne d'entreprise ou « PEE⁸⁰ » collectif : portefeuille de valeurs mobilières ;

⁷⁷ Le billet à ordre est un instrument financier considéré comme de la dette. Il se valorise comme une obligation.

⁷⁸ [Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières \(OPCVM\)](#)

⁷⁹ Synthèse de l'étude sur les fonds « 90-10 », Finansol, 2019

⁸⁰ En France, le plan d'épargne entreprise est un dispositif d'épargne et d'actionnariat salarié mis en place par une entreprise via un accord avec les partenaires sociaux ou sur décision unilatérale de l'employeur. Toute entreprise employant au moins un salarié, même à temps partiel, peut mettre en place un PEE

- le plan d'épargne pour la retraite collectif ou « Perco⁸¹ » : dispositif d'entreprise qui permet aux salarié·e·s de se constituer une épargne pour la retraite. Il sera progressivement remplacé par le PER⁸² ;
- le nouveau plan d'épargne retraite (PER)⁸³ : individuel ou collectif qui permet une épargne de long-terme et permet d'obtenir une rente ou un capital à l'âge de la retraite.

Ces trois dispositifs sont ensuite généralement investis dans des SICAV, des FCP ou des FCPE⁸⁴.

L'épargne salariale solidaire

En 2001, dans le cadre d'une réforme de l'épargne salariale, la loi Fabius n°2001-152 définit la notion de fonds solidaire. L'agrément d'entreprise solidaire est créé à ce même moment pour structurer le développement de l'épargne salariale solidaire avec l'obligation de proposer un fonds solidaire aux employé·e·s bénéficiant d'un PERCO.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a étendu l'obligation de proposer un fonds solidaire à tous les dispositifs d'épargne salariale.

Les employé·e·s peuvent ainsi choisir d'épargner leur argent dans un FCPE solidaire. L'épargne salariale présente un très bon atout pour les investissements solidaires dans la mesure où elle apporte une fiscalité avantageuse pour les salarié·e·s et l'entreprise.

Les FCPE solidaires sont en général gérés par des gestionnaires d'actifs comme, entre autres, Amundi, Mirova ou bien encore BNP Paribas AM⁸⁵.

D'un point de vue financier, l'étude d'Amundi nous montre que la performance des fonds d'actions solidaires est équivalente aux fonds actions traditionnels sur la période de 2010 à 2019.

⁸¹ Le *PERCO* est un instrument d'épargne collective dans l'entreprise dédié à la constitution d'une épargne retraite pour les salariés

⁸² Le PER est un nouveau produit d'épargne retraite, disponible depuis le 1er octobre 2019 et qui remplacera progressivement les autres plans d'épargne retraite. Le PER se décline sous 3 formes : un PER individuel et 2 PER d'entreprise. Mais le principe est toujours le même : il s'agit d'un produit d'épargne à long terme qui permet au salarié d'économiser pendant sa vie active pour obtenir, à partir de l'âge de la retraite, un capital ou une rente.

⁸³ Ministère de l'économie, des finances et de la relance

⁸⁴ Fonds commun de placement en Entreprise

⁸⁵ Etude 20 ans du label Finansol

Figure 2: Performance of conventional vs. solidarity equity funds

This graph shows the average net raw returns of conventional and solidarity equity funds, between January 2010 and May 2019. The sample includes 13 solidarity equity funds and 107 conventional equity funds offered by Amundi.

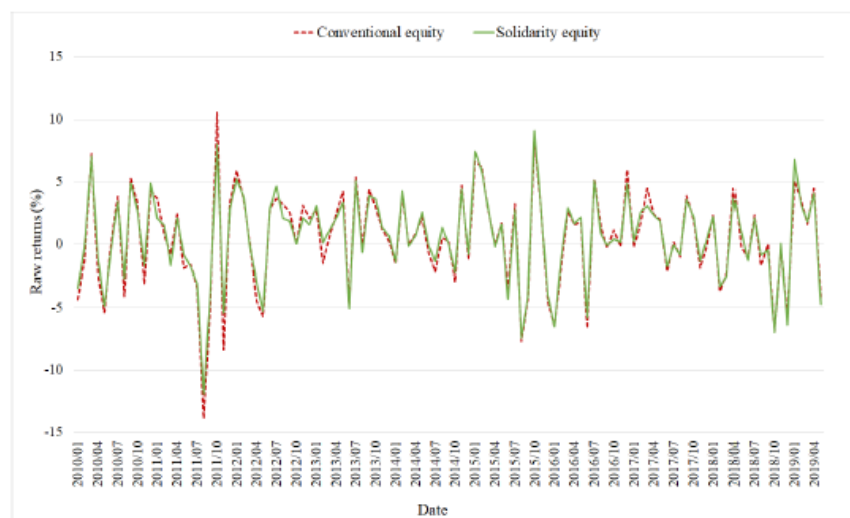


Figure 4 : Performance des fonds actions conventionnels vs les fonds actions solidaires, Responsible Investing and Stock Allocation, Amundi, Janvier 2021

1.3.2.9 Les pouvoirs publics : déclaration d'intention

Au niveau de la Région Wallonne

La déclaration de politique régionale wallonne pour l'actuelle législature comporte un aspect qui mérite d'être retenu dans le cadre du présent rapport :

Le Gouvernement développera une politique d'investissement vers l'économie locale, en s'appuyant sur les outils de financement public, mais aussi en développant la finance citoyenne et solidaire, en faisant appel à l'épargne des Wallon·ne·s, véhiculée par des produits financiers responsables et durables (page 32).

L'initiative Get up Wallonia lancée par le Gouvernement wallon en juillet 2020 a permis de créer un conseil stratégique qui a produit un rapport intitulé « Vers une prospérité plurielle et une équité intergénérationnelle » en avril 2021.

Plusieurs actions proposées par ce conseil stratégique ont été retenues dans le rapport, dont une est relative à l'économie sociale. Il s'agit de l'action Action III.3.3. intitulée « Utiliser le potentiel de l'économie sociale pour une relance durable. »

L'action comprend les propositions suivantes :

- Reconnaître l'économie sociale via l'égalité de traitement dans le cadre des aides aux entreprises et des appels à projet régionaux
- Labelliser les plateformes de travail actives au niveau de la région, notamment dans le domaine de « l'économie collaborative », en fonction d'un certain nombre de critères relatifs à la qualité du travail (encadrement, formation, gestion du temps de travail...), co-définis avec les acteurs du secteur et les partenaires sociaux
- Inciter les expérimentations innovantes d'économie sociale dans des domaines clés pour la transition (mobilité urbaine, distribution des produits en circuits courts, énergie, économie circulaire...)

- Inciter une dynamique de groupements d'employeur·euse·s en économie sociale dans le but de mutualiser les métiers de support : support à la digitalisation, graphiste, comptabilité...
- Evaluer le dispositif des agences-conseil en économie sociale et évaluer l'opportunité de soutenir un nombre restreint d'incubateurs d'entreprises sociales clairement identifiés, visibles et dédiés à la création et au changement d'échelle d'entreprises sociales wallonnes,
- Développer/soutenir les dispositifs existants dans l'économie sociale afin de favoriser, notamment, les circuits courts
- Valoriser les missions de W.Alter, outil financier spécifiquement destiné au développement de l'économie sociale, en particulier soutenir le programme Braserio qui de manière intelligente repose sur le principe 1+1 : chaque euro investi par les coopérateur·rice·s est doublé par W.Alter ; prêts organisés par W.Alter, les prêts ou les chèques entreprises en les ouvrant à l'ensemble des acteurs de l'économie sociale
- Promouvoir les solutions qui tentent de trouver de nouveaux équilibres entre le développement des formes flexibles d'emploi et les besoins légitimes de sécurité : groupements d'employeurs, coopératives d'activité et d'emploi, missions pour travailleur·euse·s expérimenté·e·s (cf. experience@work, SMART)... Sensibiliser les responsables de PME à l'existence de ces solutions. Lancer des projets pilotes en la matière

Au niveau de la Région Bruxelles-Capitale

Côté bruxellois, la déclaration de politique régionale pour la législature 2019-2024 comporte des intentions qui concerne la finance solidaire :

1. Le Gouvernement demandera à finance.brussels de construire un système permettant de sécuriser les citoyen·ne·s-investisseur·euse·s qui s'engagent dans des projets de crowdfunding d'intérêt sociétal, en s'assurant que les projets qu'ils veulent soutenir sont viables et représentent une plus-value pour la Région bruxelloise (page 66).
2. En parallèle, le Gouvernement entend promouvoir et développer une production collective d'énergie via des sources renouvelables, notamment en soutenant des coopératives existantes ou de nouvelles coopératives en vue de déployer des installations de production d'énergie, dont une catégorie de parts sera accessible à toute personne désireuse de participer à un projet collectif (page 98).

En juillet 2020, le gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale a publié un plan de relance et de redéploiement de la région Bruxelles-Capitale face à la crise du Covid 19. Dans l'axe de transition socio-économique & emploi, le gouvernement a proposé un soutien aux entrepreneur·euse·s en favorisant un financement local des entreprises bruxelloises par l'épargne citoyenne (recours à des coopératives de crédit et à des plateformes agréées « de financement alternatif »).

1.4 Conclusions sur le contexte historico-légal de la finance solidaire

Le périmètre de la finance solidaire est intimement lié aux définitions de l'économie sociale utilisées en Région Bruxelles-Capitale, wallonne, flamande et fédérale en Belgique. Si celles-ci se recoupent largement aux niveaux bruxellois, wallon et fédéral, et sont généralement plus strictes concernant les principes démocratiques et d'autonomie de gestion, celle utilisée en Flandre est plus restrictive concernant le champ d'action : l'inclusion des groupes défavorisés. Seuls deux incitants sont liés à des critères de solidarité : l'avantage fiscal sur le revenu imposable des sociétés coopératives qui est réservé à celles qui sont agréées pour le CNC et la réduction d'impôt pour les participations dans les Fonds de développement du microfinancement. Les autres incitants à investir dans la finance solidaire, en France comme en Belgique, ne sont pas conditionnés à l'aspect solidaire du produit financier, mais applicables à n'importe quel produit financier remplissant les critères définis.

Il serait préconisé d'offrir le même avantage fiscal à tou·te·s les souscripteur·rice·s de produits d'investissement solidaire et également une garantie de l'État pour les investissements solidaires dans les coopératives agréées pour autant que, en vertu de la loi ou des statuts, la valeur de remboursement de ces parts ne puisse dépasser la valeur de souscription.

La France et la Belgique ont en commun d'avoir une définition de la finance solidaire assez proche et certains acteurs très similaires : des coopératives de financements, des entreprises solidaires actives dans des domaines emblématiques tels que le logement social, le développement de terres agricoles ou la microfinance.

Alors que la France compte sur son territoire deux banques de finance solidaire depuis plusieurs années, la Belgique a bien quelques acteurs bancaires qui financent en partie l'économie sociale mais pas encore la possibilité de quantifier ce financement chez aucun acteur.

Cependant, la différence majeure entre la France et la Belgique réside dans le développement des fonds solidaires distribués par des banques et des assurances et accessibles aux employé·e·s à travers l'épargne salariale.

2. Marché quantitatif

2.1 En Belgique

2.1.1 La finance solidaire structurelle

La finance solidaire structurelle comprend les financements des organisations pour lesquelles il existe un indice qu'elles appliquent au moins un principe de solidarité.

Dans ce chapitre, ces organisations sont classées en 6 groupes en fonction des indices indiquant leur potentiel caractère solidaire.

- les sociétés à finalité sociale avec agrément(s) : il s'agit d'entreprises, autres que des ASBL, qui appliquent des principes de l'économie sociale notamment via les 9 mentions dans leurs statuts liées à la qualité de finalité sociale décrite plus haut p.4. Elles sont également reconnues par un ou plusieurs agréments des pouvoirs publics comme agissant pour la solidarité.
- les sociétés à finalité sociale (sans agrément) : idem que le premier groupe mais elles ne sont pas reconnues par un agrément des pouvoirs publics comme agissant pour la solidarité.
- les sociétés avec agrément(s) : il s'agit des entreprises qui n'ont pas la qualité de finalité sociale mais qui sont reconnues par un ou plusieurs agréments des pouvoirs publics comme agissant pour la solidarité.
- les ASBL avec agrément(s) : il s'agit des ASBL ou AISBL qui sont reconnues par un ou plusieurs agréments des pouvoirs publics comme agissant pour la solidarité.
- les ASBL actives dans un domaine solidaire : il s'agit des ASBL ou AISBL pour lesquelles il existe des indices sérieux que leurs activités sont tournées vers la solidarité. Celles-ci sont triées selon leur code NACE-BEL en fonction des domaines de solidarité identifiés dans le règlement du label.
- les mutuelles : il s'agit des 5 unions nationales qui effectuent une mission de solidarité en assurant la redistribution des cotisations sociales au profit des membres en besoin de sécurité sociale.

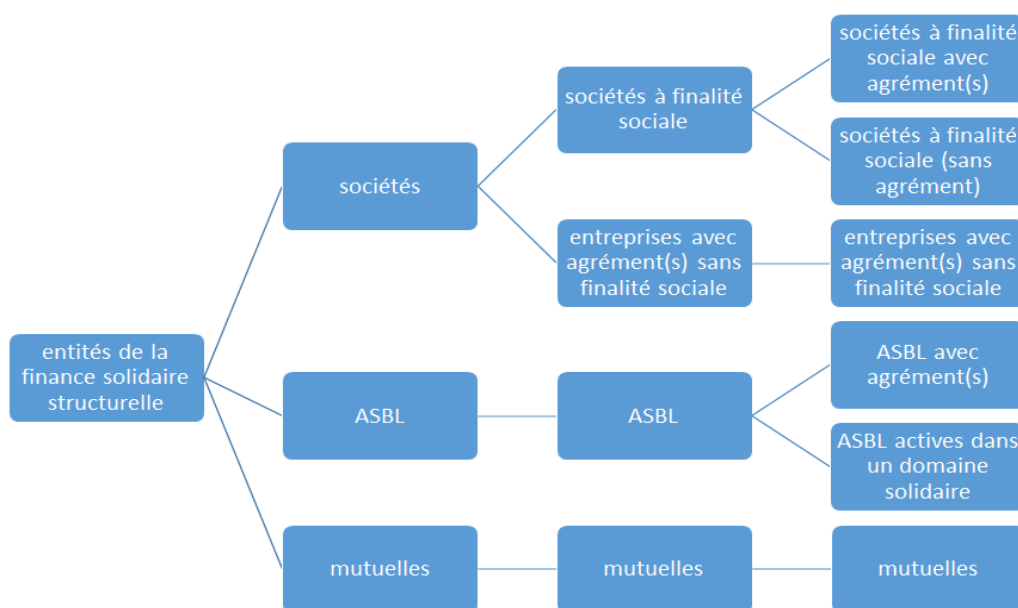


Figure 5 : classification des organisations, Financité

Dans ce chapitre, nous découvrons le visage de la finance solidaire structurelle : le nombre d'entités, le volume des financements et leur répartition géographique et sectorielle.

2.1.1.1 Tendances⁸⁶ sur l'évolution de la finance solidaire structurelle entre 2015 et 2020 par type d'entreprises

En nombre

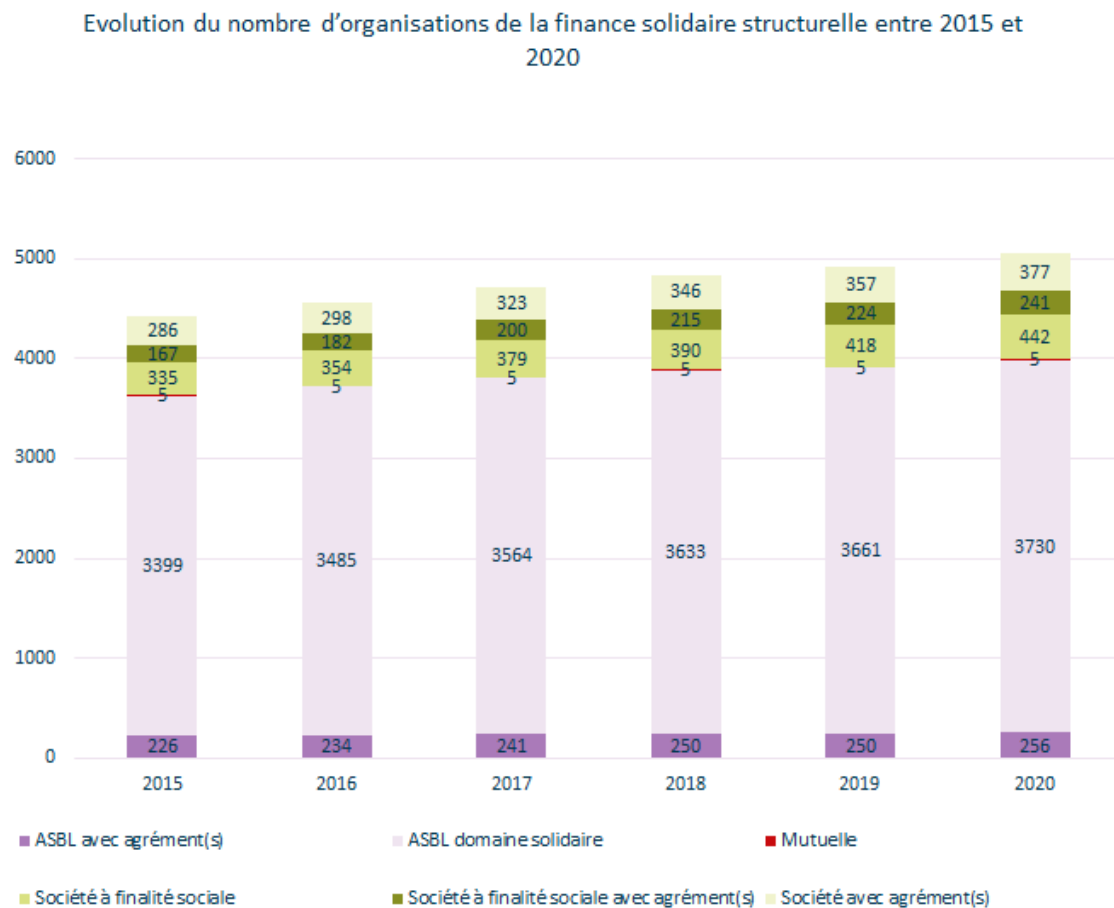


Figure 6 : Evolution du nombre d'organisations de la finance solidaire structurelle entre 2015 et 2020, Financité

Depuis 2015, le nombre d'organisations financées par la finance solidaire structurelle est en très légère augmentation.

En 2019, nous avons identifié un nombre de 4 915 organisations, et si la tendance se poursuit comme durant les années précédentes, il est fort probable que nous avons dépassé les 5 000 organisations à la fin de l'année 2020.

L'augmentation la plus significative depuis 2015 concerne les sociétés à finalité sociale ayant un ou plusieurs agréments : + 30 %.

Il faut noter que dans 95 % des cas de la catégorie société avec agrément(s), l'agrément des entreprises est celui pour le CNC, ces entreprises sont donc largement des coopératives.

⁸⁶ Les données suivantes reflètent une tendance mais en aucun cas la réalité. A la rédaction de cette étude, seules les données du 31.12.2015 au 31.12.2019 sont disponibles.

Les projections pour 2020 sont basées sur l'évolution des financements entre 2015 et 2019 et nous prenons l'hypothèse que les organisations qui ont un agrément à fin 2019 et/ou 2020 l'avaient depuis 2015.

Evolution du financement de la finance solidaire structurelle entre 2015 et 2020



Figure 7 : évolution du financement de la finance solidaire structurelle entre 2015 et 2020, Financité

Le financement des entreprises de l'économie sociale suit très probablement une tendance de nette augmentation depuis 2015.

En effet, il passe d'environ 11,7 milliards d'euros à 14,9 milliards d'euros entre 2015 et 2019. Si la tendance observée entre 2015 et 2019 se poursuit, il est très probable que nous ayons dépassé les 15 milliards d'euros à la fin de l'année 2020.

2.1.1.2 Projection de la répartition des organisations de la finance solidaire structurelle en 2020 par type d'organisation

En nombre

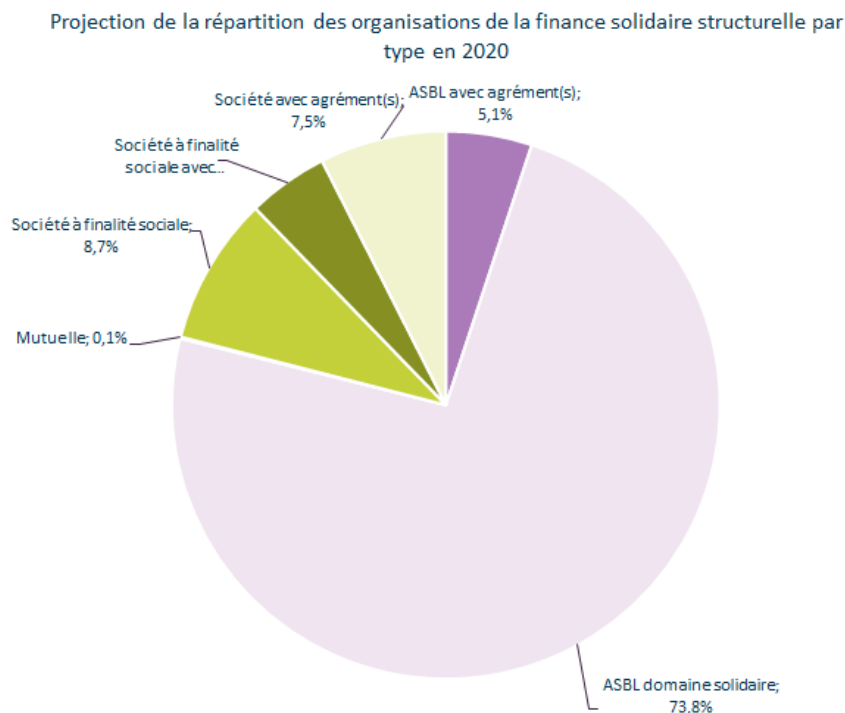


Figure 8 : projection de la répartition des organisations de la finance solidaire structurelle selon la classification Financité en 2020, Financité

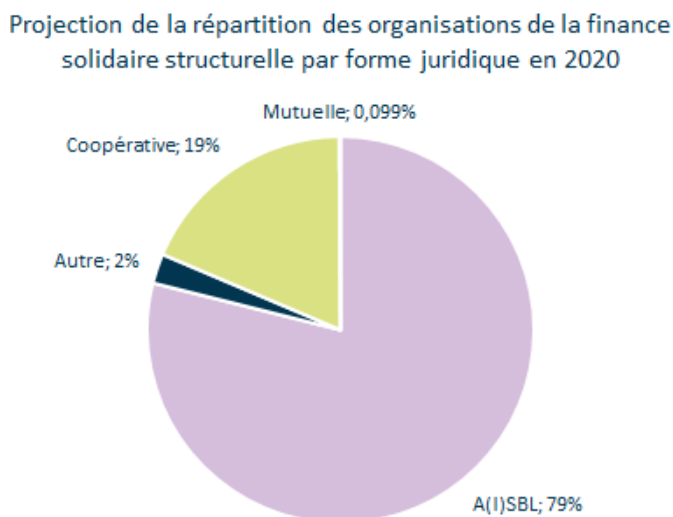


Figure 9 : projection de la répartition des organisations de la finance solidaire structurelle par forme juridique en 2020, Financité

Sans l'ombre d'un doute, ce sont les asbl actives dans les secteurs de la solidarité qui représentent le plus grand nombre d'organisations de la finance solidaire structurelle. Viennent ensuite les sociétés à finalité sociale, les sociétés avec agrément(s), les asbl avec agrément(s) et les sociétés à finalité sociale avec agrément(s).

Lorsque l'on regarde la forme juridique des entreprises, ce sont les A(I)SBL qui tiennent de loin la première place, suivies des coopératives. Les mutuelles, au nombre de 5, représentent la plus petite partie de la finance solidaire structurelle.

En financement

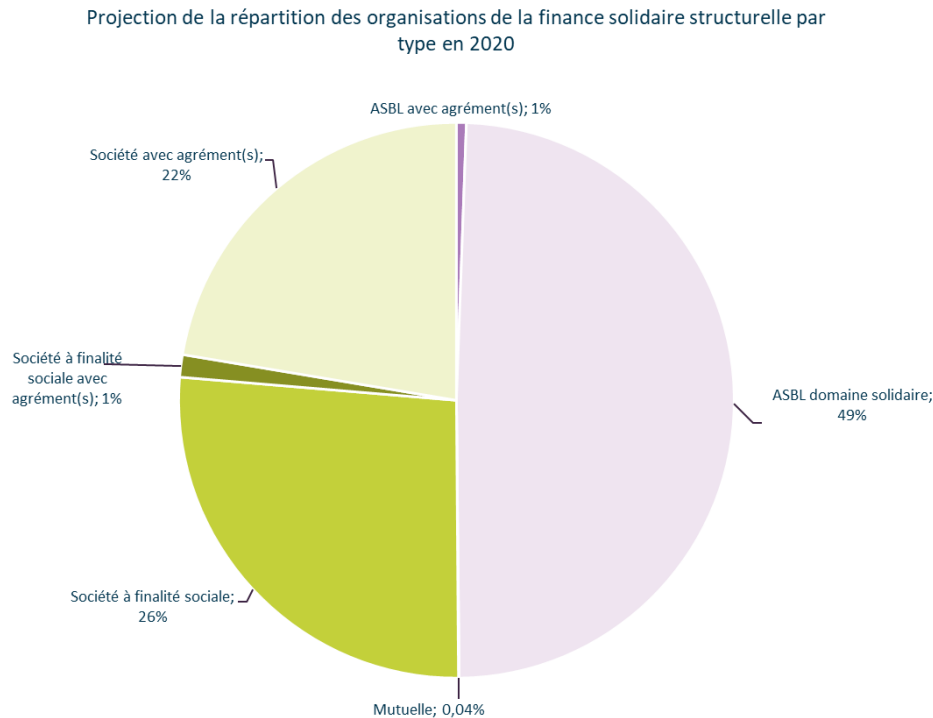


Figure 10 : projection de la répartition du financement de la finance solidaire structurelle par type en 2020, Financité

Bien que les ASBL actives dans des domaines solidaires représentent, en nombre, les trois quarts des organisations de la finance solidaire structurelle, le montant de leurs financements n'en représente plus que la moitié. Les sociétés à finalité sociale et celles avec agrément(s) représentent quasiment l'entièreté de l'autre moitié.

La finance solidaire structurelle est basée essentiellement sur trois types de structures : les sociétés à finalité sociale, les sociétés avec agrément(s) et les asbl actives dans des secteurs solidaires.

2.1.1.3 Projection de la répartition des organisations de la finance solidaire structurelle en 2020 par secteur

La répartition sectorielle est effectuée à partir des codes NACE-BEL 2008 au niveau 1.

En nombre

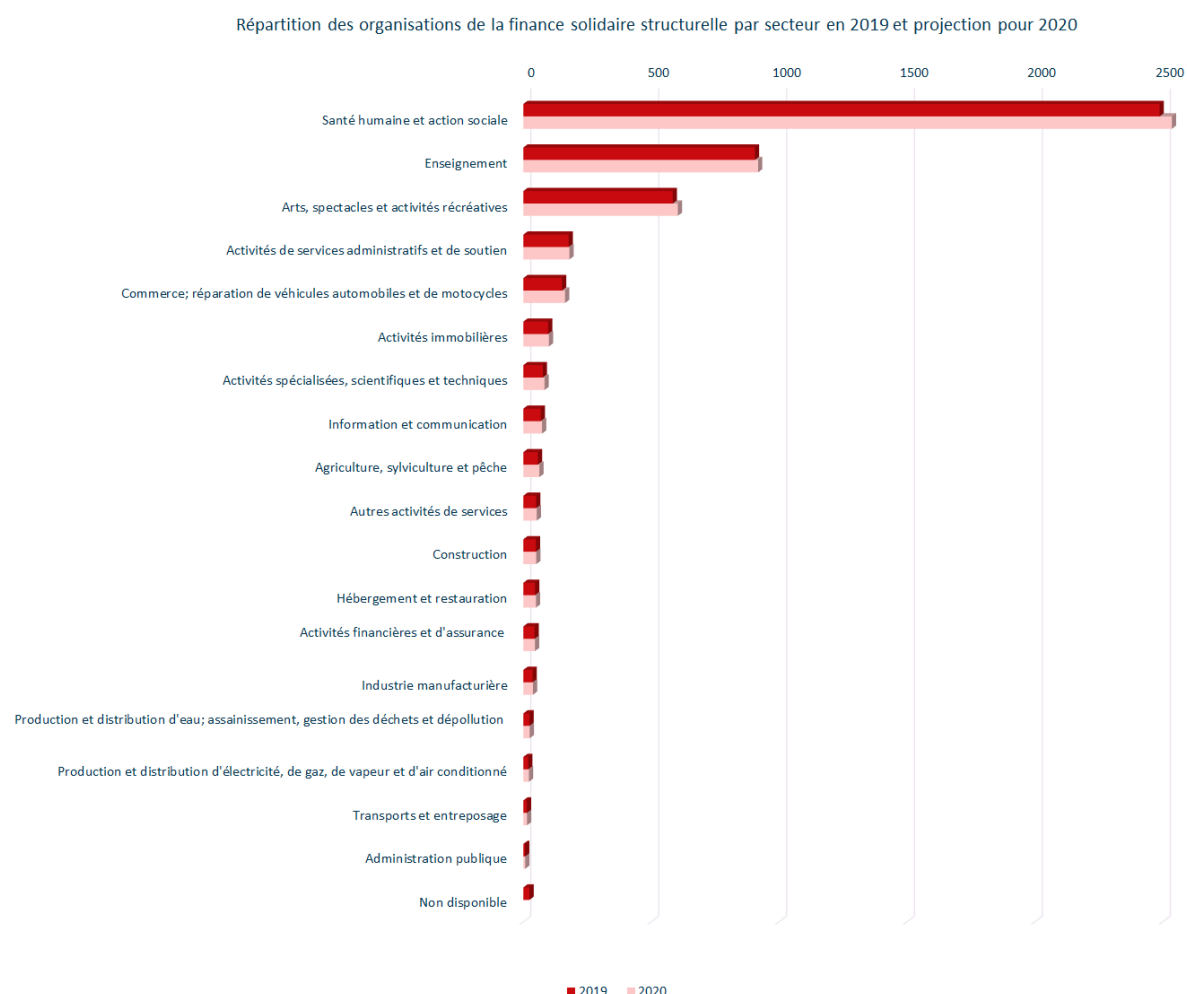


Figure 11 : répartition des organisations en nombre de la finance solidaire structurelle par secteur en 2019, avec une projection pour 2020, Financité

Sur le total des 4 915 organisations de la finance solidaire au 31.12.2019, seules 4 120 entreprises disposent d'un code NACE-BEL nous permettant d'identifier à quel secteur elles appartiennent. La projection en 2020 est illustrée à titre indicatif.

Les trois secteurs les plus représentés - plus de 50 % des organisations - sont la santé humaine et l'action sociale, l'enseignement et l'art, les spectacles et les activités récréatives.

Répartition du financement des organisations de la finance solidaire structurelle par secteur en 2019 et projection pour 2020

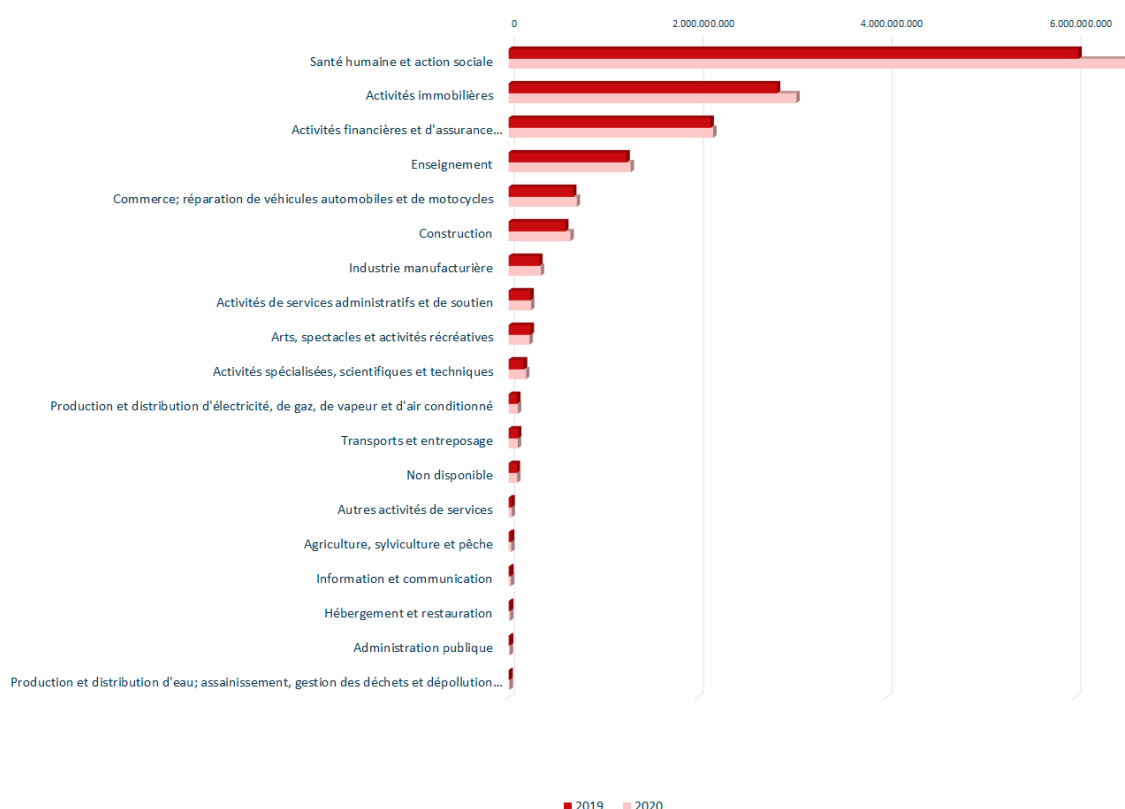


Figure 12 : répartition des financements de la finance solidaire structurelle par secteur en 2019, avec une projection pour 2020, Financité

La projection de la répartition des organisations par secteur en 2020 se base sur la tendance de l'évolution observée entre 2015 et 2019.

Alors qu'en nombre (2 487) et en financement (6 milliards d'euros), le secteur de la santé humaine et de l'action sociale restent tous deux en tête au 31.12.2019, la suite du podium change concernant le financement. Ainsi, ce sont les entités qui ont des activités immobilières, financières et d'assurance qui passent devant l'enseignement et les arts.

2.1.1.4 Projection de la répartition géographique des organisations de la finance solidaire structurelle en 2020

En nombre

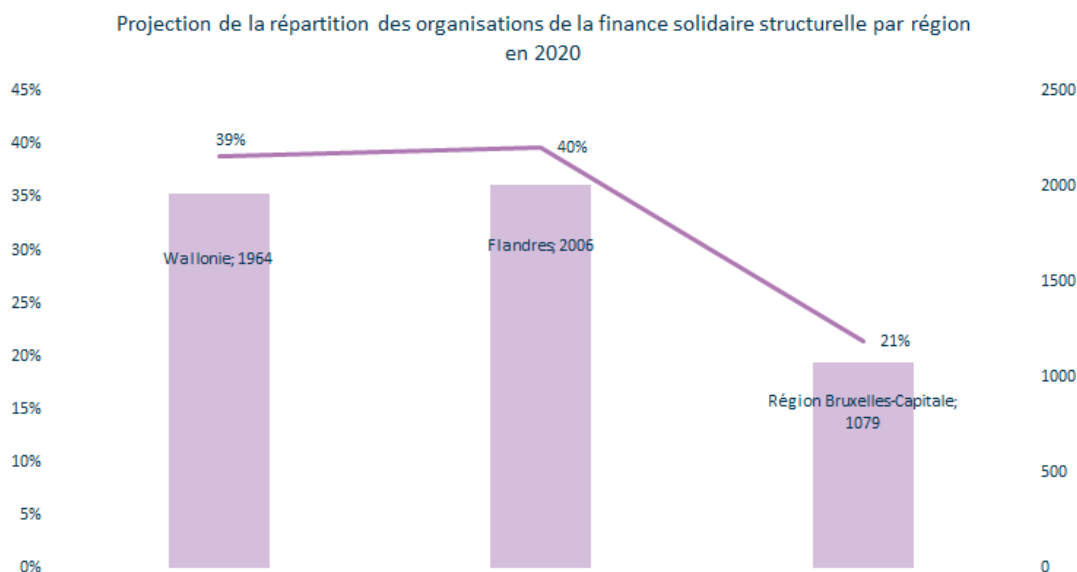


Figure 13 : projection de la répartition en nombre des organisations de la finance solidaire structurelle par région, Financité

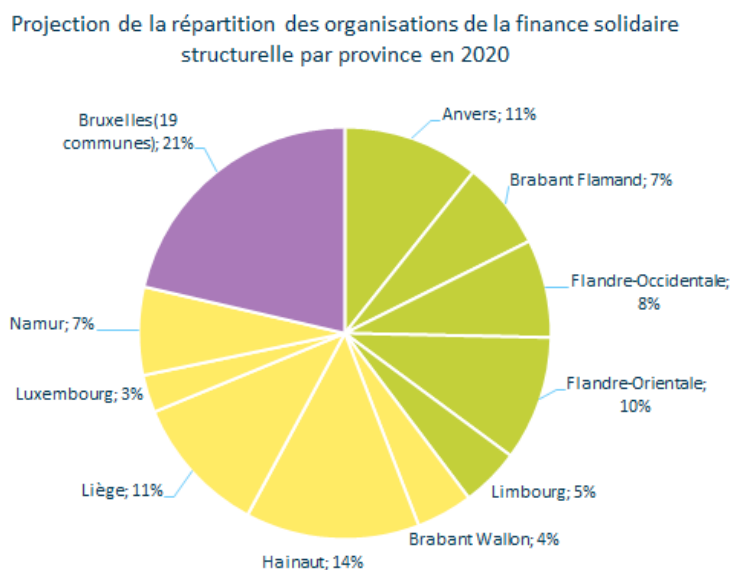


Figure 14 : projection de la répartition en nombre des organisations de la finance solidaire structurelle par province, Financité

La répartition entre les provinces belges est assez bien distribuée, même si l'on constate, sans surprise, que la province de Bruxelles compte $\frac{1}{5}$ des organisations de la finance solidaire. A l'échelle régionale, la Flandres et la Wallonie sont relativement égales en termes de nombre d'organisations de la finance solidaire. La Région Bruxelles-Capitale compte deux fois moins d'organisations que les deux autres régions du pays.

Projection de la répartition des financements de la finance solidaire structurelle par province en 2020

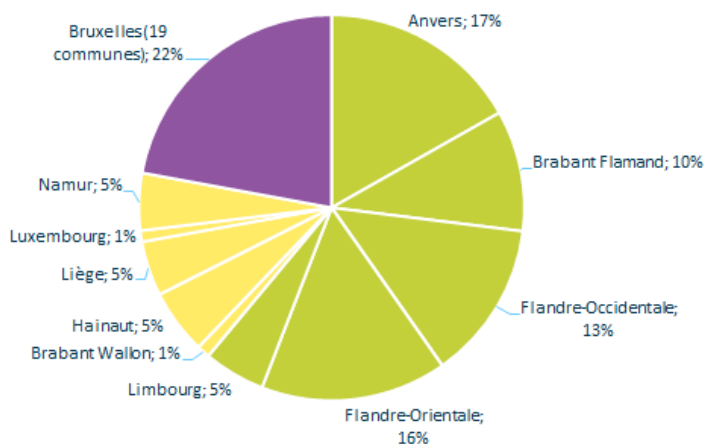


Figure 15 : projection de la répartition des financements de la finance solidaire structurelle par province, Financité

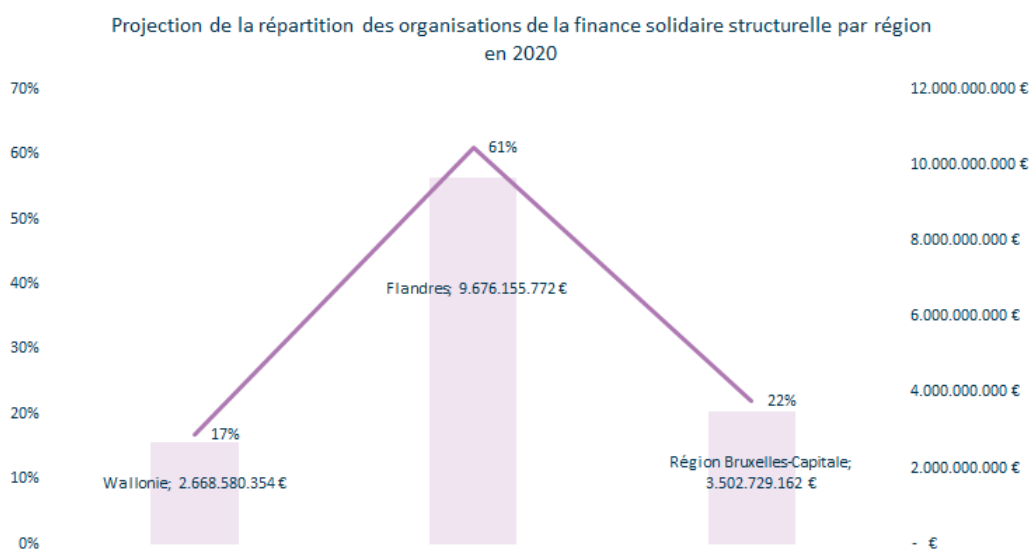


Figure 16 : projection de la répartition des financements de la finance solidaire structurelle par région, Financité

Les financements se concentrent un peu plus nettement dans les provinces de Bruxelles, d'Anvers, de Flandre-Orientale et c'est au niveau des régions que la répartition est la plus nette, avec 61 % des financements localisés dans des organisations ayant leur siège social en Flandres.

2.1.1.5 Le visage de la finance solidaire structurelle

Le visage de la finance solidaire structurelle se caractérise par un nombre de structures stable, en légère augmentation, avec une augmentation nette du volume de financement.

Une place très importante des ASBL actives dans des domaines solidaires lorsqu'il s'agit de nombre, qui agissent par exemple dans la santé, l'action sociale, l'enseignement et la culture, et ces dernières sont rejointes par les sociétés à finalité sociale et les sociétés avec agrément(s) lorsque l'on regarde les volumes de financement. Les secteurs les plus représentés sont cette fois-

ci toujours la santé humaine et l'action sociale, mais les activités immobilières, financières et d'assurance passent devant l'enseignement et la culture.

Que ce soit en nombre ou en volume de financement, c'est surtout la Région flamande qui héberge les entités qui composent la finance solidaire structurelle.

2.1.2 La finance solidaire certifiée par le label de finance solidaire

La finance solidaire certifiée comprend les entreprises ayant des financements labellisés par le label Financité & FairFin depuis 2015.

Dans ce chapitre, nous découvrirons le visage de la finance certifiée : le nombre d'organisations, les financements, la répartition géographique et sectorielle.

Les catégories des organisations sont identiques à celles de la finance structurelle. Une entreprise du label est en cours de demande d'agrément, elle est comptabilisée dans le groupe des sociétés avec agrément(s).

Contrairement à la finance solidaire structurelle, Financité a le nombre exact d'entreprises dont les financements sont labellisés au 31/12/2020. Les statistiques sur les nombres sont basées sur des données réelles, et les statistiques sur les financements pour 2020 n'ont été réalisées qu'à l'échelle globale du label, mais pas par catégorie étant donné la petite taille des échantillons de chaque catégorie.

2.1.2.1 L'évolution des organisations de la finance solidaire certifiée par type

En nombre



Figure 17 : évolution du nombre d'organisations de la finance solidaire certifiée en 2015 et 2020, Financité

Depuis sa création, le label de finance solidaire a vu le nombre d'entreprises dont les financements sont labellisés plus que tripler. Ce sont les catégories des sociétés avec agrément(s) et avec ou sans la finalité sociale qui ont porté cet essor. Alors qu'elles n'étaient que 20 en 2015, le label en compte désormais 61 à la fin de l'année 2020.

En financement

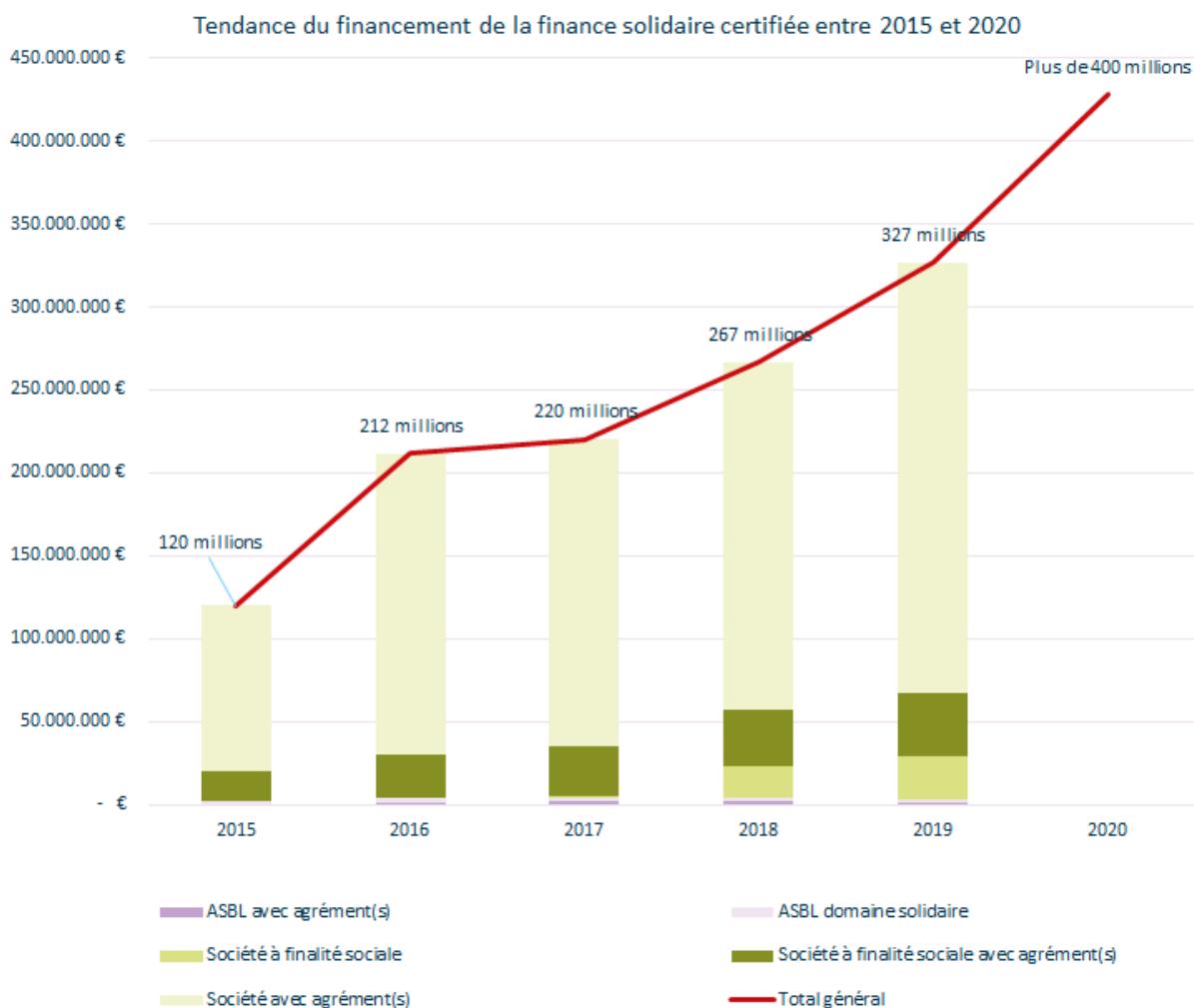


Figure 18 : tendance du financement de la finance solidaire certifiée en 2015 et 2020, Financité

Au niveau des financements de la finance solidaire, ce sont ces deux mêmes catégories qui ont porté l'augmentation entre 2015 et 2019.

Le volume des financements de la finance certifiée est passé de 120 millions d'euros en 2015 à 327 millions d'euros à fin 2019. Cette hausse s'explique par l'augmentation du nombre de structures labellisées et les levées de fonds des entreprises du label sur ces périodes. S'il poursuit cette trajectoire, le volume de financement pourrait peut-être dépasser les 400 millions d'euros à fin 2020.

2.1.2.2 La répartition des organisations de la finance solidaire certifiée par type

En nombre

Répartition des organisations de la finance solidaire certifiée par type en 2020

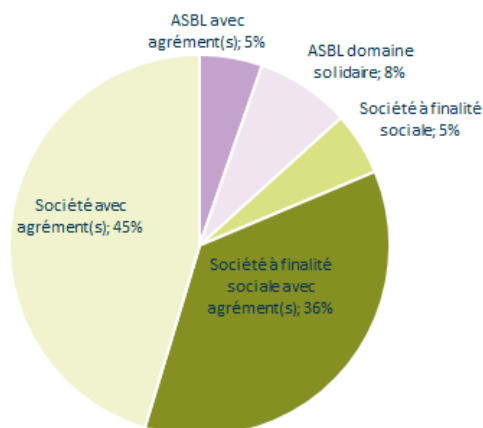


Figure 19 : répartition des organisations de la finance solidaire certifiée par type en 2020, Financité

Comme pour la finance structurelle, la finance solidaire certifiée est dominée par les sociétés avec agrément(s) et les sociétés à finalité sociale et agrément. Ces deux catégories représentent ensemble 81 % des entreprises du label au 31.12.2020.

Dans 94 % des cas de la catégorie société avec agrément(s) avec ou sans finalité sociale, l'agrément dont il est question est l'agrément pour le CNC. Le profil dominant - en nombre - dans la finance solidaire certifiée est la coopérative, à finalité sociale ou non, agréée pour le CNC.

Répartition des organisations de la finance solidaire certifiée par forme juridique en 2020

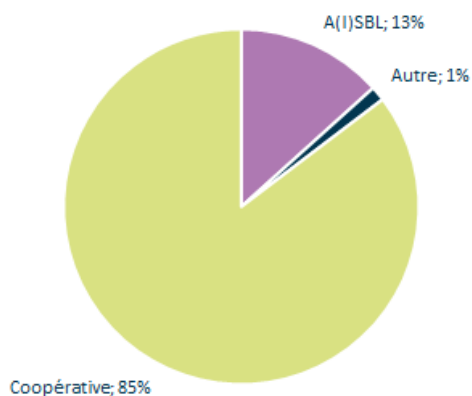


Figure 20 : répartition des organisations de la finance solidaire certifiée par forme juridique en 2020, Financité

Il n'est ainsi pas étonnant de constater que la forme juridique la plus présente parmi les entreprises du label est la coopérative.

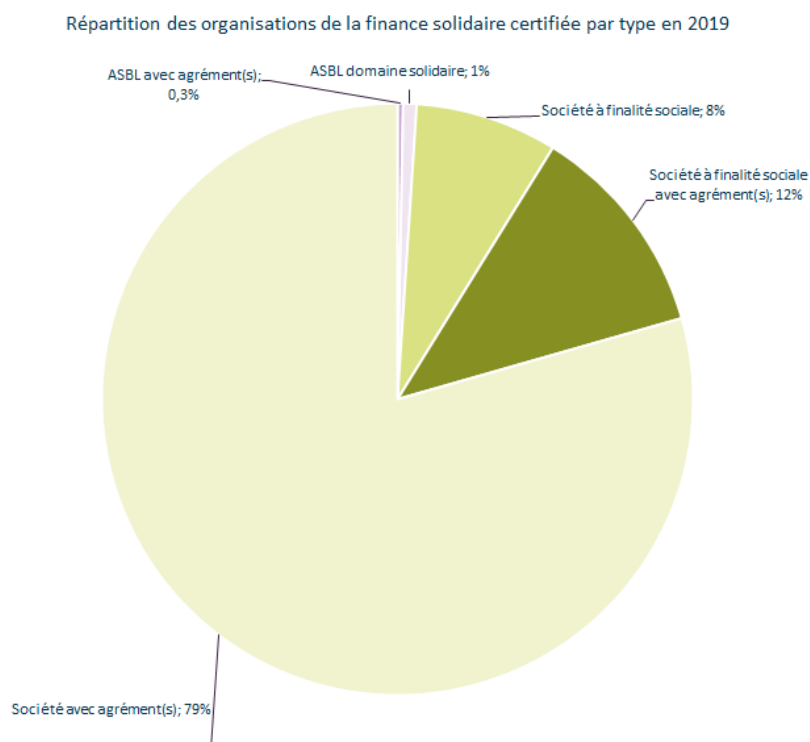


Figure 21 : répartition du financement de la finance solidaire certifiée par type en 2019, Financité

Les sociétés avec agrément(s) représentent 79 % des financements au 31.12.2019.

Elles ont bénéficié d'un volume de financement à hauteur de 259 millions. Il faut souligner que la moitié du volume de financement provient d'une seule coopérative : Alterfin, qui pesait à elle seule 130 millions d'euros, à fin 2019.

2.1.2.3 La répartition des organisations de la finance solidaire certifiée par secteur

Dans cette étude, nous avons choisi le code NACE-BEL 2008 pour catégoriser les organisations par secteur.

Néanmoins, une catégorisation propre au label de finance solidaire a également été développée. Les entreprises du label ont été catégorisées dans des secteurs avec les deux approches.

En nombre

Répartition des organisations de la finance solidaire certifiée par secteur en 2019 et 2020

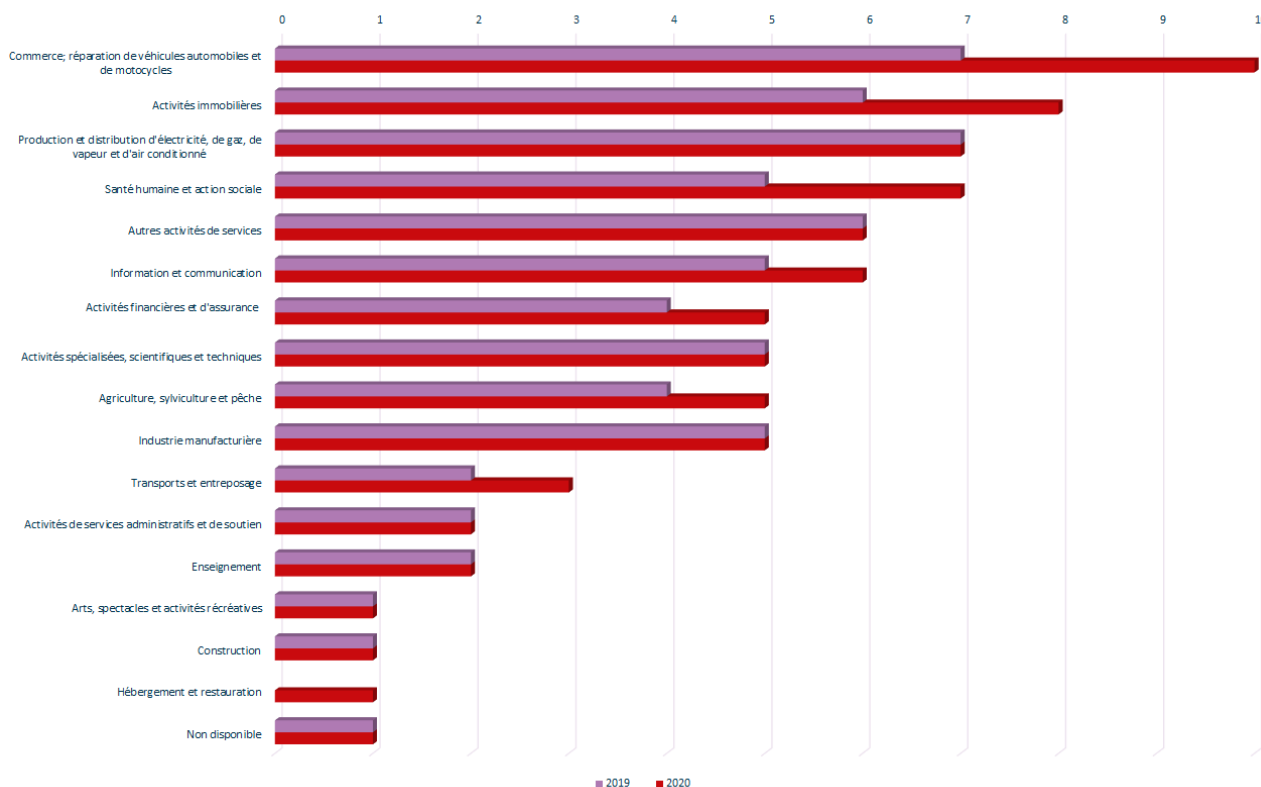


Figure 22 : répartition par code NACE-BEL des organisations de la finance solidaire certifiée par secteur en 2019 et 2020, Financité

Selon la nomenclature NACE-BEL 2008, les entreprises sont réparties entre 16 secteurs, avec en tête le secteur du commerce.

Ceci s'illustre également lorsque l'on observe le graphique ci-dessous montrant l'évolution des structures entre 2015 et 2020 au sein des catégories du label. L'alimentation biologique, qui représente 80 % des entreprises du label dans le secteur « commerce » du NACE-BEL 2008, est le secteur comprenant le plus de structures et dont le poids a sensiblement augmenté depuis 5 ans.

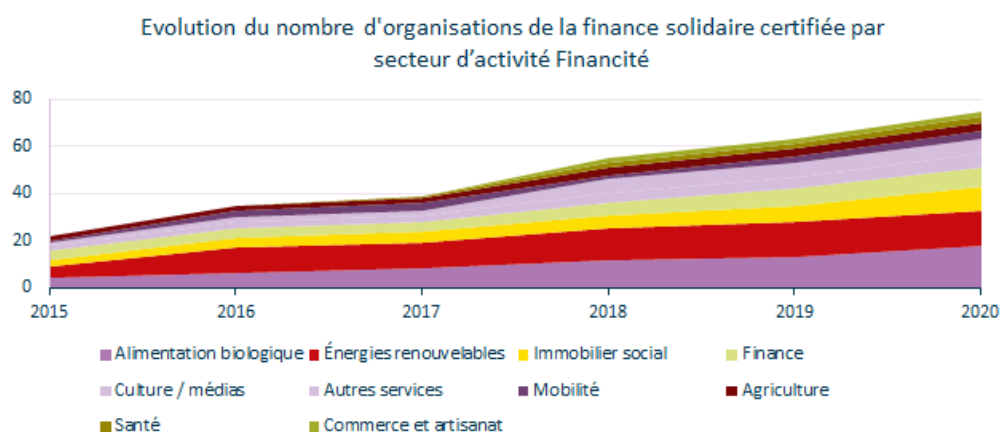


Figure 23 : évolution du nombre de structures par secteur d'activité Financité entre 2015 et 2020, Financité

En financement

Répartition du financement des organisations de la finance solidaire certifiée par secteur en 2019

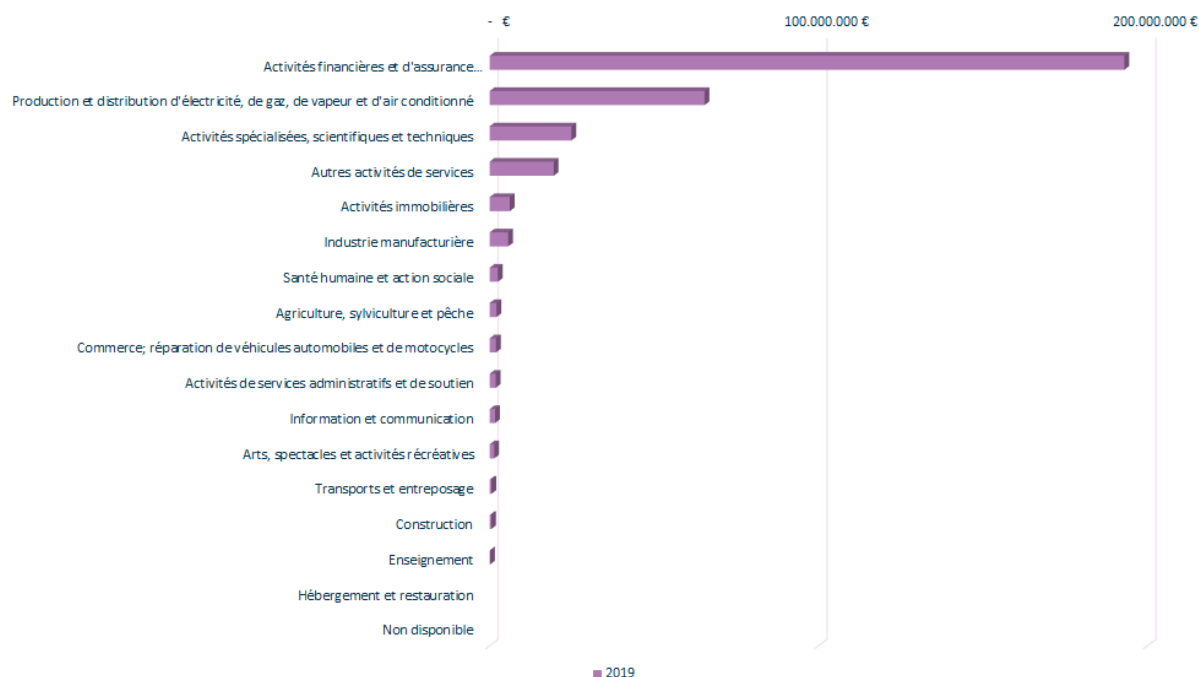


Figure 24 : répartition par code NACE-BEL du financement des organisations de la finance solidaire certifiée en 2019, Financité

La répartition sectorielle des entreprises du label selon leur volume de financement en 2019 montre une image beaucoup plus contrastée.

Les activités financières et d'assurance ont un poids proéminent. Le secteur est en effet porté par des acteurs de taille : Alterfin, NewB, Coopest et BRS Microfinance qui représentent à elles seules 40 % des volumes de financement à fin 2019.

Le secteur de la production d'électricité arrive en seconde position, principalement porté par Ecopower qui représente 17 % des volumes de financement à fin 2019.

2.1.2.4 La répartition géographique des organisations de la finance solidaire certifiée

En nombre

Répartition des organisations de la finance solidaire certifiée
par province en 2020

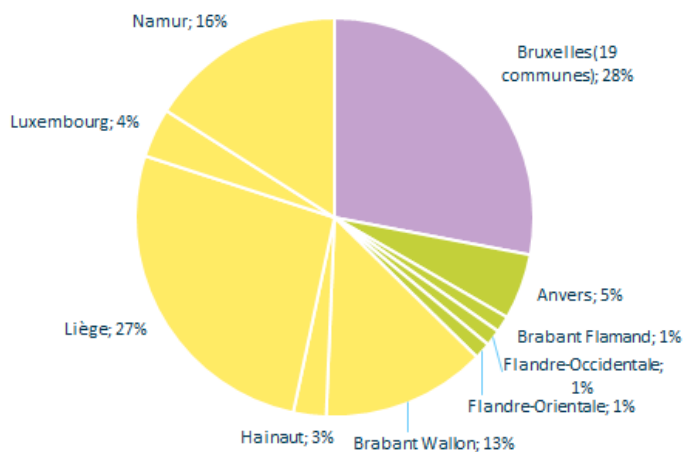


Figure 25 : répartition des organisations de la finance solidaire certifiée par province en 2020, Financité

Contrairement à la finance solidaire structurelle, le nombre des organisations de la finance solidaire certifiées sont concentrées dans les provinces francophones, avec cette fois-ci la province de Liège en tête.

Evolution du nombre d'organisations de la finance
solidaire certifiée par région entre 2015 et 2020

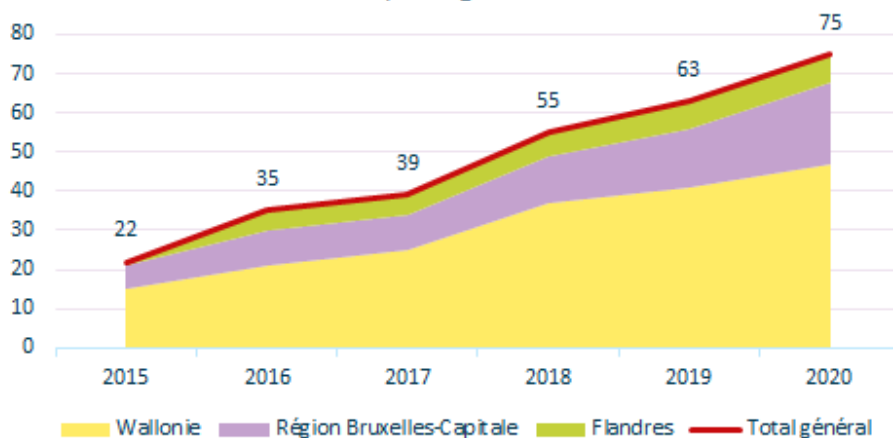


Figure 26 : évolution des organisations de la finance solidaire certifiée en 2015 et 2020, Financité

Depuis 2015, la Région wallonne est le territoire où l'augmentation du nombre d'organisations de la finance solidaire certifiée est la plus forte.

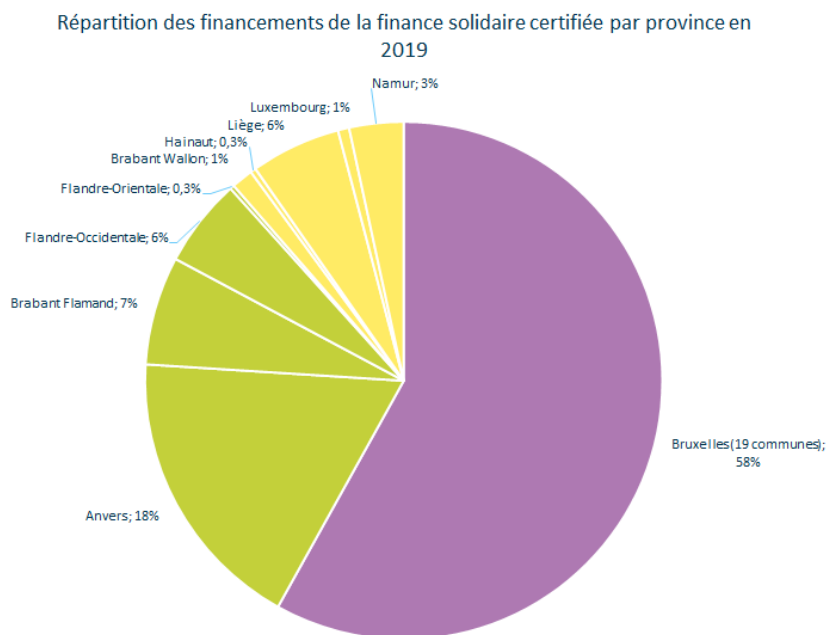


Figure 27 : répartition des financements de la finance solidaire certifiée par province en 2019, Financité

En termes de volume de financement, Liège cède sa place à Bruxelles et laisse aussi passer devant les provinces d'Anvers et du Brabant-Flamand.

Le poids très important d'Alterfin pèse clairement sur la répartition géographique car l'entreprise a son siège social à Bruxelles.

Le Brabant-Flamand remonte dans la course grâce à BRS Microfinance et la province d'Anvers grâce à Ecopower.

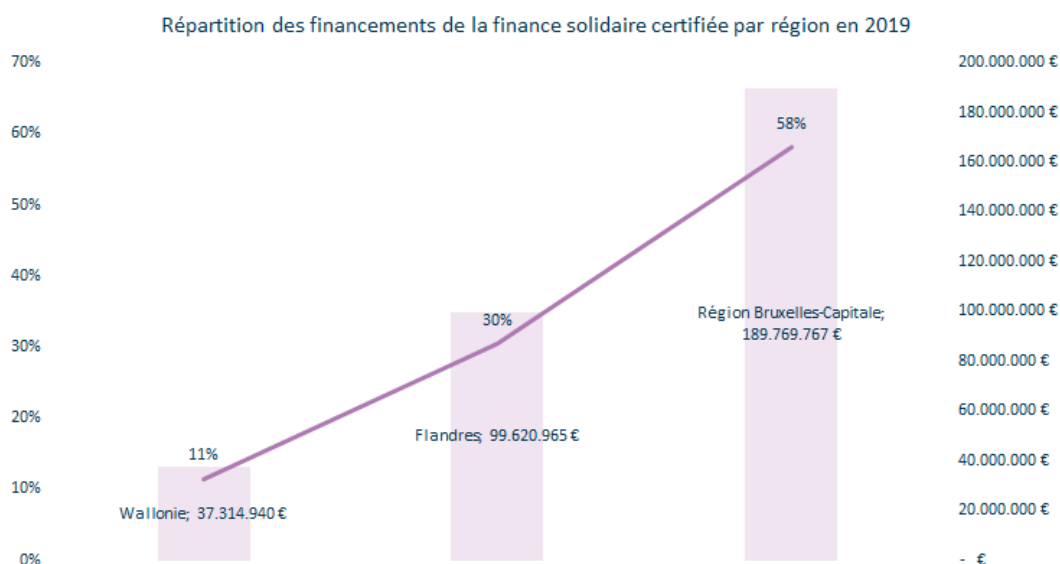


Figure 28 : répartition des financements de la finance solidaire certifiée par région en 2019, Financité

Par région, nous constatons que les volumes de financement sont d'abord mobilisés par des entreprises dont le siège social se trouve en Région Bruxelles-Capitale, puis en Région flamande et ensuite en Région wallonne.

2.1.2.5 Répartition du nombre de structure selon leur âge

En nombre

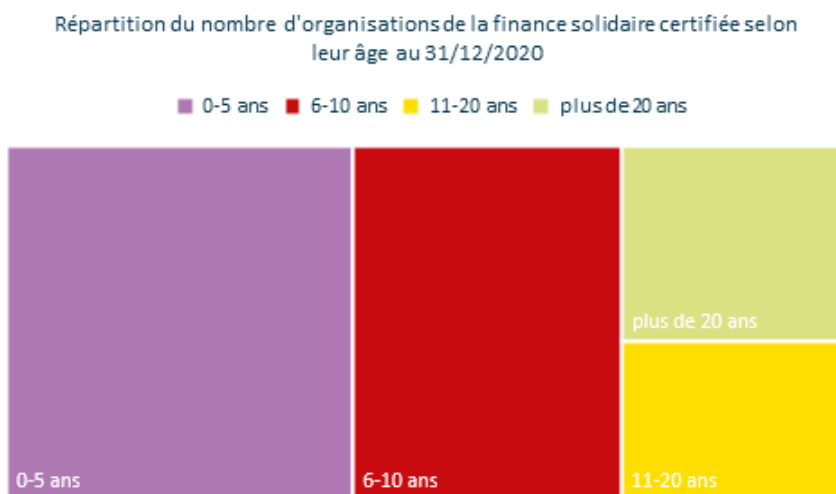


Figure 29 : répartition du nombre de structures du label de finance solidaire selon leur âge au 31/12/2020, Financité

Au 31/12/2020, 40 % des organisations du label de finance solidaire sont jeunes (maximum 5 ans d'existence).

Sur l'année 2020, si l'on regarde les 12 nouvelles structures labellisées, 8 ont au maximum 5 années d'existence, le constat est le même pour les années 2018 et 2019 durant lesquelles seules des structures d'au maximum 5 ans ont reçu le label pour leur financement.

Ces dernières années, la finance solidaire certifiée semble portée par des structures jeunes. Ce constat concorde avec le besoin des jeunes structures d'obtenir la visibilité que peut leur accorder le label lors de leurs premières levées de fonds.

2.2 Le visage de la finance solidaire certifiée

Le visage de la finance solidaire certifiée se caractérise par un nombre de structures en très forte augmentation, avec une augmentation aussi nette du volume de financement qui pourrait avoir atteint les 400 millions d'euros à fin 2020.

Nous notons une place très importante des sociétés avec un agrément et avec ou non la finalité sociale lorsqu'il s'agit de nombre. Les entreprises sont actives de manière assez équilibrée dans plusieurs secteurs avec une concentration un peu plus élevée en ce qui concerne l'alimentation biologique.

Lorsque l'on se penche sur les volumes de financement, le visage change de couleur car il se compose principalement de coopératives agréées pour le CNC avec une place préminente du secteur de la finance.

Contrairement à la finance solidaire structurelle, en nombre c'est la Région wallonne qui compte le plus d'organisations de la finance solidaire certifiée, alors qu'en volume de financement, c'est la Région Bruxelles-Capitale qui arrive largement au premier plan.

2.3 L'évolution potentielle de la finance solidaire certifiée

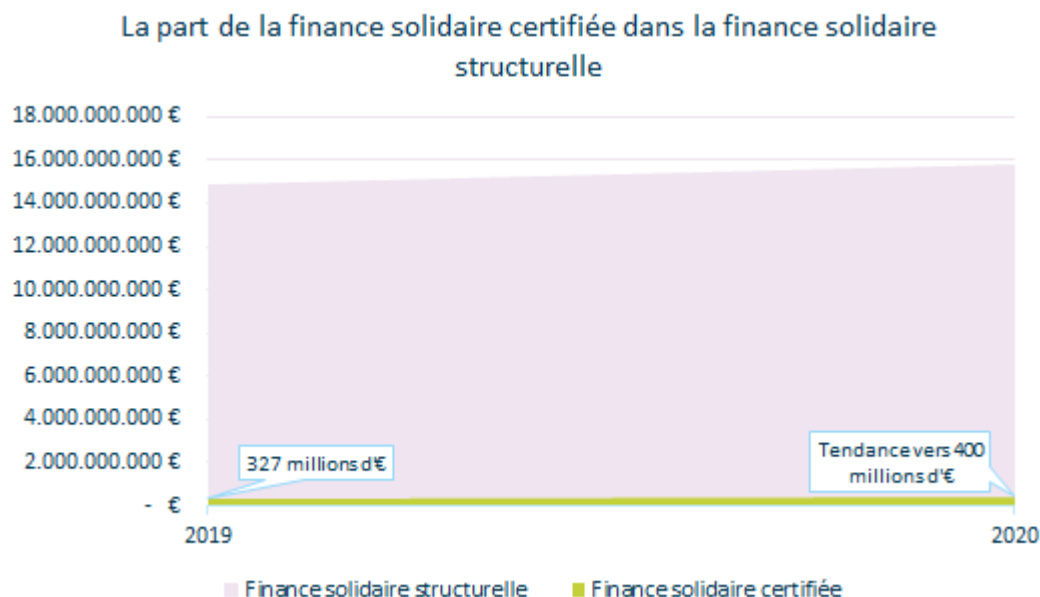


Figure 30 : part de la finance solidaire certifiée dans la finance solidaire structurelle en 2019 et 2020, Financité

La finance solidaire structurelle représente à fin 2020 environ 15,8 milliards d'euros. En nombre, elle est principalement composée d'ASBL actives dans des domaines solidaires et en financement ces dernières sont rejointes par des sociétés à finalité sociale et des sociétés avec agrément(s), qui dans 95 % des cas est l'agrément pour le CNC.

En volume de financement, la finance solidaire certifiée représente entre 2 et 3 % de la finance solidaire structurelle.

Ce constat semble laisser de grosses perspectives d'évolution pour la finance solidaire certifiée, mais il convient cependant de rappeler que toute la finance solidaire structurelle ne répond pas nécessairement à l'entièreté des critères qualitatifs et complets de la finance solidaire certifiée par le label.

En effet, le label de finance solidaire exige que les financements labellisés soient dirigés vers des structures appliquant les principes de l'économie sociale et qui soient actives dans des domaines d'activités considérés comme solidaires.

Plusieurs organisations issues de l'économie sociale ont pour activité le financement d'autres organisations de l'économie sociale⁸⁷. En 2019, le total de leur capital et de leur dette a atteint 62 millions d'euros. Même si la totalité de ces ressources financières étaient dédiées au financement de l'économie sociale, nous constatons qu'elles ne participent qu'à une part infime de la finance solidaire structurelle. C'est donc que les entités de l'économie sociale se financent par d'autres sources aussi : l'épargne citoyenne mais aussi d'autres institutions financières que celles dédiées à l'économie sociale.

⁸⁷ Voir le point 2.3.1.3 Les coopératives de financement issus de l'économie sociale de cette étude

Les entités de l'économie sociale auraient pourtant beaucoup à gagner à développer leur écosystème et se tourner vers des entreprises de celui-ci lorsqu'elles ont besoin de produits ou de services, comme par exemple des services financiers. En effet, si elles se connectent plus souvent les unes avec les autres, elles participent mécaniquement au développement de cette économie alternative qui construit un monde plus solidaire.

Pourquoi ces structures ne se tournent-elles que faiblement vers des services de financement issus de l'économie sociale ? Est-ce à cause d'une inadéquation entre l'offre proposée et la demande de ces entreprises en termes de type de produit de financement ou de volumes ? Est-ce parce que les services de financement issus de l'économie sociale ne sont pas assez connus ? Est-ce parce qu'ils sont considérés comme plus chers ou moins rapides dans leurs prises de décisions ?

Sans enquête approfondie, il est difficile de répondre à ces questions mais chercher des pistes de réponses serait bénéfique pour le développement de l'écosystème de l'économie sociale.

2.4 Et en France ?

De manière globale, 2019 a été une année record pour la finance solidaire en France. Plus de 3 milliards d'euros supplémentaires ont été placés de manière solidaire, ce qui donne un encours total de 15,6 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Ce montant représente une augmentation de 24 % en valeur absolue par rapport à l'année 2018 et équivaut à 810 000 nouvelles souscriptions. C'est la plus grande augmentation jamais connue sur une année.

L'épargne salariale est le premier canal d'investissement car il représente près de 62 % des montants investis, soit un encours total d'environ 9,7 milliards d'euros.

Cette forte évolution est en partie liée à l'accroissement du marché boursier (26 % en un an) puisque 75 % des produits de finance solidaire sont issus d'organismes de placement collectif qui investissent dans produits cotés en bourse.

L'épargne solidaire collectée par les banques et les mutuelles d'assurance est le deuxième canal d'investissement, il augmente de 29 %, pour atteindre 5,1 milliards d'euros en 2019.

Le troisième canal est celui de l'épargne investie directement dans des entreprises solidaires. Il est passé de 651 millions d'euros en 2018 à 812 millions en 2019. Cette augmentation s'explique en partie par des levées de fonds importantes en 2019, comme celles d'Habitat et Humanisme et France Active Investissement qui ont collecté respectivement 27 millions d'euros et 25 millions d'euros chacune⁸⁸.

Comme nous l'avons vu plus haut, le périmètre des produits de la finance solidaire est actuellement plus large en pratique en France qu'en Belgique car il comprend, outre l'investissement direct dans les entreprises, l'épargne salariale et l'épargne solidaire collectée par les banques et mutuelles d'assurance. En revanche, le périmètre belge de l'investissement direct comprend, comme en France, les actions et les obligations, mais aussi toute la dette financière, ce qu'on nomme au total les financements. De plus, le label Finansol existe depuis 1997 alors que le label de finance solidaire belge est initié en 2015. Enfin, la population en France est environ 6 fois plus nombreuse qu'en Belgique.

Ces facteurs expliquent aisément que les montants des encours totaux de finance solidaires soient très différents dans les deux pays : 14,9 milliards d'euros en France et 327 millions en Belgique à fin 2019.

⁸⁸ Baromètre de la finance solidaire Finansol / La Croix, 2020-2021

3. Analyse qualitative du marché belge certifié

3.1 Historique et comparaison des labels de finance solidaire en Europe

Si on recense les débuts de la finance solidaire aux années 1980, ce n'est que plus tard que les outils de labellisation sont mis en place.

Ainsi, en 1995, l'association Finansol regroupe les principaux acteurs de la finance solidaire. Une de leurs premières démarches est la création, en **1997, du label de finance solidaire en France**, afin que les personnes intéressées puissent facilement reconnaître un produit d'épargne solidaire. Les sept premiers produits sont en réalité « auto-labellisés » par ce groupe, cependant, 2 ans plus tard, un comité indépendant d'experts, chargé de la labellisation, a été mis en place.

Quelques années plus tard, en **2006, différents acteurs de finance solidaires en Europe** décident de réaliser une étude ensemble, nommée Fineurosol, cofinancée par la Commission européenne. Celle-ci a trois objectifs principaux :

- établir un cahier des charges pour un **label européen de finance solidaire** ;
- faire un état des lieux des produits financiers qui pourraient mériter une telle labellisation dans huit pays (Allemagne, Danemark, Belgique, France, Suède, Espagne, Italie et Royaume-Uni) et
- poser les bases pour mettre en place un observatoire de la finance solidaire en Europe.

Suite à cette étude, les acteurs y ayant pris part souhaitent collecter les données liées aux produits de finance solidaire dans chacun des pays. Toutefois, faute de moyens, et probablement aussi à cause des différences de maturité des marchés des pays impliqués, cette volonté coordonnée est tombée en désuétude.

En **2008**, l'Observatoire de la finance éthique de FETS, association basée en **Espagne**, crée le **label européen d'assurance éthique** EthSI (Ethical and Solidarity-based Insurance). Il s'agit d'un label à visée européenne de l'univers assurantiel qui a un double objectif : d'une part, être un outil qui aide les citoyen·ne·s à choisir la mutuelle, la compagnie d'assurance ou le courtier qui travaille en accord avec leurs valeurs. D'autre part, promouvoir et encourager une pratique éthique et solidaire au sein du secteur de l'assurance.

Pendant ce temps, Finansol continue de gagner en notoriété comme organe labellisateur de placements solidaires. Comme expliqué par ailleurs, l'appui des pouvoirs publics, notamment via la loi des finances 2008 contenant l'amendement dit « Finansol » et, plus récemment, avec la mise en place d'un agrément solidaire, devenu label Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) en 2014, aide largement à l'adhésion du public pour ce type de produits financiers.

En octobre **2014**, Financité crée le **label de finance solidaire en Belgique**. Suivant les traces de Finansol et s'inspirant du cahier des charges de l'étude Fineurosol, douze structures voient 24 de leurs produits financiers, des parts de coopérative, labellisées. Afin de pouvoir agir comme un label national à part entière, FairFin rejoint en avril 2015 la marque collective, dès lors nommée label Financité & FairFin. Un comité d'expert·e·s indépendant·e·s est alors mis sur pied pour remettre des avis sur les candidatures. Comme explicité dans son règlement alors, ce label vise à :

« 1. Offrir une visibilité, dans la gamme de produits financiers, aux produits qui visent à favoriser la cohésion sociale par le financement, grâce à un mécanisme de solidarité, d'activités de l'économie sociale et ce, en transparence totale à l'égard des souscripteur·rice·s.

2. Assurer aux citoyen·ne·s que leur argent contribue réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et/ou environnementale comme l'accès à l'emploi et au logement

pour des personnes en difficulté, le soutien à l'agriculture biologique et aux énergies renouvelables ou encore à l'entrepreneuriat dans les pays en développement. »

Plus récemment, le conseil d'administration de Financité décide de labelliser tous les financements (dette financière + capital) des entreprises du label (voir point 1.1.3.).

Enfin, si à l'heure actuelle un label n'existe pas encore au Luxembourg, c'est une réflexion que porte l'association Etika depuis quelques années.

A l'heure actuelle, les labels de finance solidaire en Europe ne sont pas entièrement identiques. Ces dissemblances sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Label	Finansol	Ethsi	Financité & FairFin
Portée géographique...	Europe, mais dans les faits plutôt France	Europe, mais dans les faits plutôt Espagne	Belgique
Labellisation des...	produits financiers	structures et produits assurantiels	financements ⁸⁹
Décision d'octroi du label prise par...	par le comité du label	par le comité du label	les conseils d'administration de Financité et FairFin

⁸⁹ Depuis le 22 avril 2021, le règlement du label stipule que l'objet labellisé sont tous les financements (dette financière + capital) accordés aux entreprises alors qu'auparavant il ne s'agissait que des produits financiers que l'entreprise souhaitait labelliser.

Critères pour obtenir le label...	solidarité transparence et d'information action commerciale frais financiers et qualitatif de gestion dans le cas des OPC ⁹⁰	Il existe trois gradations au label ⁹¹ . E1 (1-9), E2 (1-7), E3 (1-5) : 1. responsabilité à l'égard de la communauté et du territoire 2. équité / transparence 3. responsabilité économique 4. responsabilité environnementale 5. responsabilité du travail 6. structure des entreprises, gouvernance et fonctionnement démocratique 7. existence et fonctionnement d'un comité d'éthique 8. utilisateur de services bancaires éthiques 9. investissement responsable/éthique	nature du financement appréciation des activités de l'économie sociale démarche socialement responsable transparence frais adossés au financement s'il est en appel doivent être en phase ou inférieurs aux pratiques du marché
Durée prévue de labellisation...	indéterminée avec contrôle	annuelle avec possibilité de renouvellement	indéterminée avec contrôle
Frais de labellisation...	sous forme d'adhésion de la structure à l'association	frais directs de labellisation	gratuit pour la structure demanderesse

Cependant, l'objectif commun de promouvoir et tendre vers des modèles plus solidaires pour participer à une économie plus juste et soutenable réunit tous les acteurs de la finance solidaire en Europe. Tant et si bien, que des initiatives sont prises par les acteurs pour établir un plaidoyer commun au niveau européen sur la construction d'un label européen de finance solidaire.

3.2 Critère de solidarité du label de finance solidaire belge

3.2.1 Énoncé du critère de solidarité du label de finance solidaire belge

Le critère de solidarité du label de finance solidaire belge s'articule autour de :

Trois objectifs de solidarité

Le financement doit viser l'un ou plusieurs des objectifs de solidarité suivants :

⁹⁰ <https://www.finansol.org/dwl/guide-label-finansol.pdf>

⁹¹ <https://ethsi.net/es/modalidades-del-sello-ethsi/>

- soit répondre à des besoins réels de financement de personnes ou de groupes pour sortir de la précarité ;
- soit favoriser l'émergence et le développement d'activités nouvelles rencontrant des difficultés de financement auprès des banques classiques : l'environnement, l'éducation, l'action sociale, etc., particulièrement sur le plan local ;
- soit faire la preuve que l'économie peut être utilisée de façon plus humaine et plus au service des hommes.

Domaines d'activités financés

En fonction de ces trois objectifs, les financements opérationnalisent des projets et des entreprises actives dans les domaines suivants :

- l'action sociale
- le développement local de territoires marginalisés
- la défense des droits humains
- la culture
- l'éducation
- l'environnement
- la coopération Nord-Sud

Si l'entreprise utilise directement les financements reçus, elle doit exercer des activités de l'économie sociale à hauteur de 100 %.

Si l'entreprise utilise les financements reçus pour octroyer des prêts ou prendre du capital dans des entreprises, ces premiers doivent financer des entreprises exerçant des activités d'économie sociale à hauteur d'au moins 50 % de l'encours collecté.

Ce critère de solidarité peut également s'apprécier par l'octroi éventuel d'un ou plusieurs des agréments cités dans la partie 1 de cette étude.

La façon dont les projets et entreprises financées répondent aux 5 principes de l'économie sociale tels que définis dans le règlement du label de finance solidaire⁹² est un moyen d'apprécier ce critère de solidarité.

3.2.2 Statistiques selon les critères de sélection du label de finance solidaire

Nous avons récolté des données, pour les 75 entreprises du label, au 31/12/2020, relatives à leur conformité aux objectifs de solidarité, aux domaines d'activités et aux principes de l'économie sociale (questionnaire en annexe 6.1.2.2).

La répartition des entreprises selon les objectifs de solidarité

Le critère de solidarité du label se définit d'abord autour de trois objectifs. Une entreprise peut viser un ou plusieurs de ces trois objectifs.

⁹² La primauté du travail sur le capital, une autonomie de gestion, une finalité de service aux membres, à la collectivité et aux parties prenantes, un processus décisionnel démocratique et un développement durable respectueux de l'environnement.

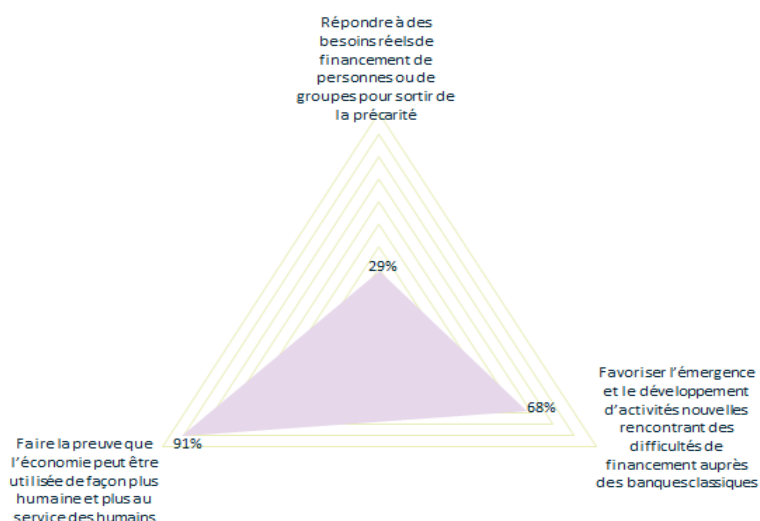


Figure 31 : pourcentage d'entreprises de la finance solidaire certifiée répondant aux objectifs de solidarité du label de finance solidaire, Financité

- 29 % des entreprises du label tentent de répondre à des besoins réels de financement de personnes ou de groupes pour sortir de la précarité ;
- 68 % des entreprises du label entendent favoriser des activités nouvelles rencontrant des difficultés d'adhésion auprès des banques classiques : l'environnement, l'éducation, l'action sociale, etc., particulièrement sur le plan local ;
- 91 % des entreprises du label font la preuve que l'économie peut être utilisée de façon plus humaine et plus au service des personnes.

La répartition des entreprises selon les domaines d'activité

Ensuite, ces objectifs peuvent se traduire par le fait de développer des activités dans les sept domaines d'activités recensés par le règlement du label de finance solidaire.

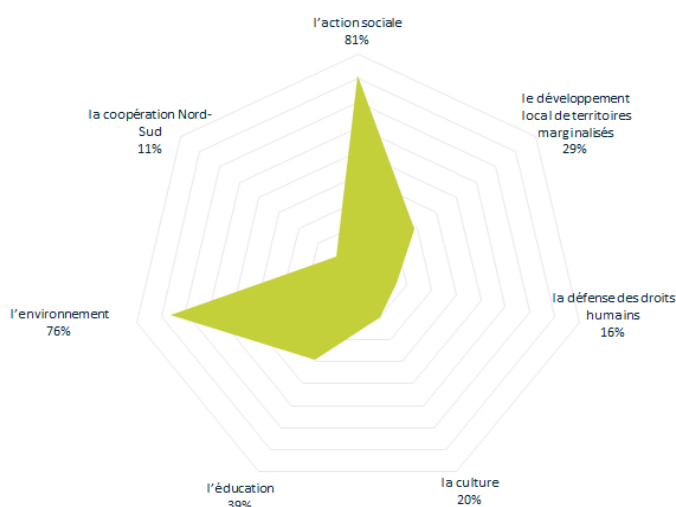


Figure 32 : pourcentage d'entreprises de la finance solidaire certifiée actives dans les domaines d'activités solidaire du label de finance solidaire, Financité

Nous constatons clairement que les activités appartenant aux domaines de l'action sociale et de l'environnement sont les plus représentées parmi les entreprises du label.

Deux principes de l'économie sociale à la loupe

La primauté du travail sur le capital

La primauté du travail sur le capital peut être analysée à l'aide de deux indicateurs, la rémunération du capital et la possibilité d'effectuer de plus-values à la revente des parts, explicités ci-dessous, qui concernent uniquement les actions d'une entreprise.

Avant toute chose, il est utile de comprendre comment s'effectuent les flux financiers entre l'entreprise et ses actionnaires. Ceci permet de faire le lien entre la performance d'une entreprise et la rémunération financière de l'actionnaire.

A la fin de chaque année, l'entreprise clôture ses comptes annuels afin de produire un compte de résultat et un bilan.

Le compte de résultat permet d'établir les produits et les charges de l'entreprise afin de déterminer si elle a réalisé une perte ou un bénéfice.

Le bilan permet de prendre une photographie à un moment déterminé (le 31 décembre) du patrimoine de l'entreprise.

Il va, à gauche avec l'actif, établir ce que possède l'entreprise (immeuble, créances..) et à droite, au passif, les moyens financiers dont elle dispose pour réaliser son activité.

Dans le bilan, il y a en haut, les capitaux propres soit le capital apporté par les actionnaires, les réserves constituées au fur et à mesure des années et le bénéfice ou la perte de l'exercice (la donnée provient du compte de résultat).

En bas du passif, il y a la dette de l'entreprise qui comprend par exemple la dette bancaire ou les obligations.

Comme son nom l'indique, les capitaux propres constituent les ressources propres de l'entreprise qui appartiennent aux actionnaires.

Pour un·e actionnaire intéressé·e par l'aspect financier de son investissement, il est important que les capitaux propres augmentent. Ils indiquent l'accumulation de richesse propre de l'entreprise.

Pour qu'ils augmentent - sans faire appel à d'autres actionnaires - il faut que l'entreprise réalise des bénéfices. Nous allons voir, ci-dessous, la manière dont les entreprises du label de finance solidaire, rémunèrent le capital et offrent ou pas la possibilité d'effectuer des plus-values à la revente des parts.

La rémunération du capital

Il s'agit de connaître le dividende qu'une entreprise verse à ses actionnaires.

Parmi les entreprises du label, seules 62 sur les 75 ont émis des actions. Nous avons analysé la politique d'affectation des bénéfices qui indique le montant affecté à la rémunération des actionnaires sous forme de dividendes.

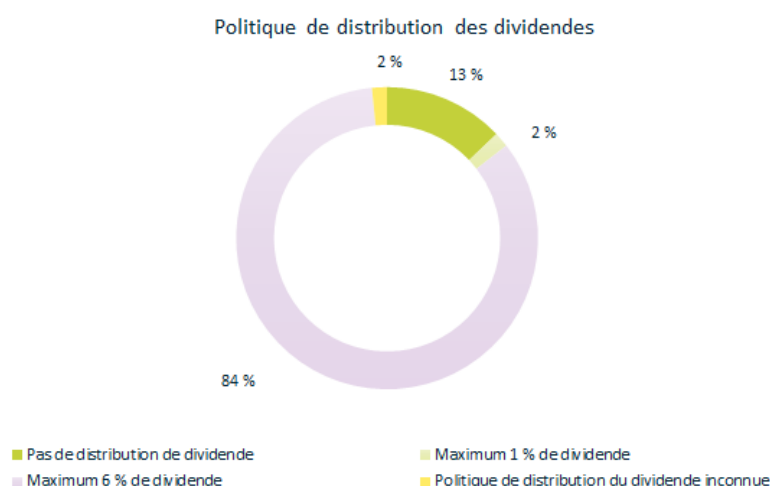


Figure 33 : répartition des entreprises de la finance solidaire certifiée selon leur politique de distribution de dividende, Financité

L'écasante majorité des entreprises applique le seuil maximum de 6 % fixé dans l'Arrêté royal du 8 janvier 1962.

Cependant, ces résultats témoignent de la politique de distribution des dividendes, mais non des dividendes effectivement versés, qui dépendent du bénéfice réalisé par l'entreprise et qui sont votés par l'Assemblée Générale.

Nous avons questionné les entreprises du label sur le dividende qu'elles avaient versé lors de l'exercice comptable 2019.

47 entreprises sur les 62 ayant émis des actions ont répondu.

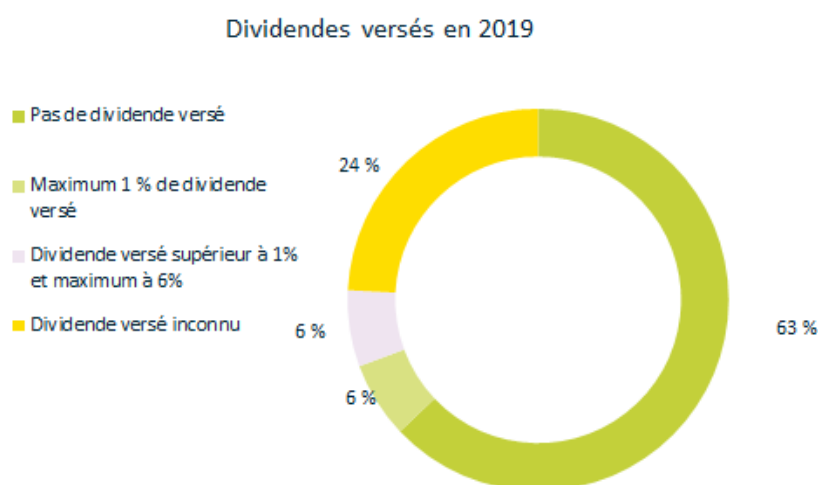


Figure 34 : répartition des entreprises de la finance solidaire certifiée selon les dividendes effectivement versés, Financité

Presque deux tiers des entreprises répondent n'avoir pas versé de dividende en 2019. Seule une entreprise a versé le dividende maximum de 6 %, il s'agit d'une coopérative éolienne, elle fait partie des 6 % d'entreprises qui ont versé un dividende supérieur à 1 %.

Dans les faits, seules ces 4 entreprises ont versé un dividende supérieur à l'inflation qui s'élevait à 1,44 % en 2019⁹³.

La possibilité d'effectuer des plus-values à la revente des parts de coopératives

⁹³ Source : Bureau du plan

Pour un·e investisseur·euse classique, un deuxième moyen - en plus du dividende - lui permet de percevoir un revenu du capital. Il s'agit de la plus-value qu'il peut réaliser au moment de la revente de ses titres.

Cette possibilité est souvent considérée comme une porte d'entrée vers la spéculation financière. Comment cette pratique est-elle mise en œuvre dans la finance solidaire certifiée ?

Parmi les 62 entreprises du label ayant émis des actions, nous avons pu collecter cette information pour 60 d'entre elles.

Possibilité d'effectuer une plus-value à la revente des parts en 2019

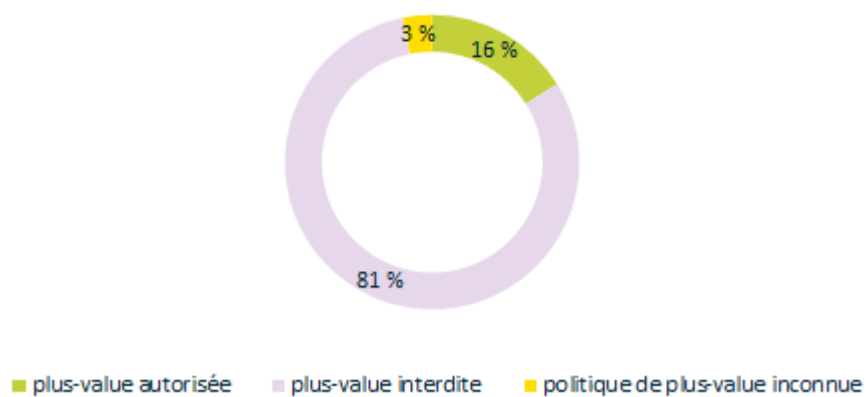


Figure 35 : répartition des entreprises de la finance solidaire certifiée selon la possibilité de verser des plus-values à la revente des parts, Financité

81 % des entreprises ayant émis des actions n'offrent pas la possibilité de réaliser une plus-value à la revente des parts.

L'interdiction d'effectuer une plus-value permet d'empêcher que la valeur financière créée par l'entreprise puisse être distribuée de manière individuelle aux actionnaires.

Ce dispositif permet de garder cette valeur au sein de l'entreprise (dans les capitaux propres) afin que celle-ci puisse constituer des réserves au fur et à mesure des années pour faire face sereinement à des périodes défavorables ou alors avoir les moyens de réaliser son activité dans le plus grand respect des parties prenantes.

En effet, lorsque les actionnaires laissent la richesse créée par l'entreprise dans cette dernière au moment où ils·elles revendent leur parts, elle a la liberté de développer son activité ou aussi de réduire son bénéfice afin de mieux traiter ses parties prenantes (client·e·s avec un meilleur service ou un prix plus bas, les employé·e·s avec une meilleure rémunération, la planète avec des processus ou des matériaux plus respectueux de l'environnement...).

Nous avons analysé les entreprises du label (sociétés coopératives et SA au nombre de 59 pour lesquelles des informations concernant les capitaux propres et le capital social était disponible pour l'année 2019) afin de comprendre quelle valeur avait été créée aux capitaux propres en plus du capital social apporté par les actionnaires.

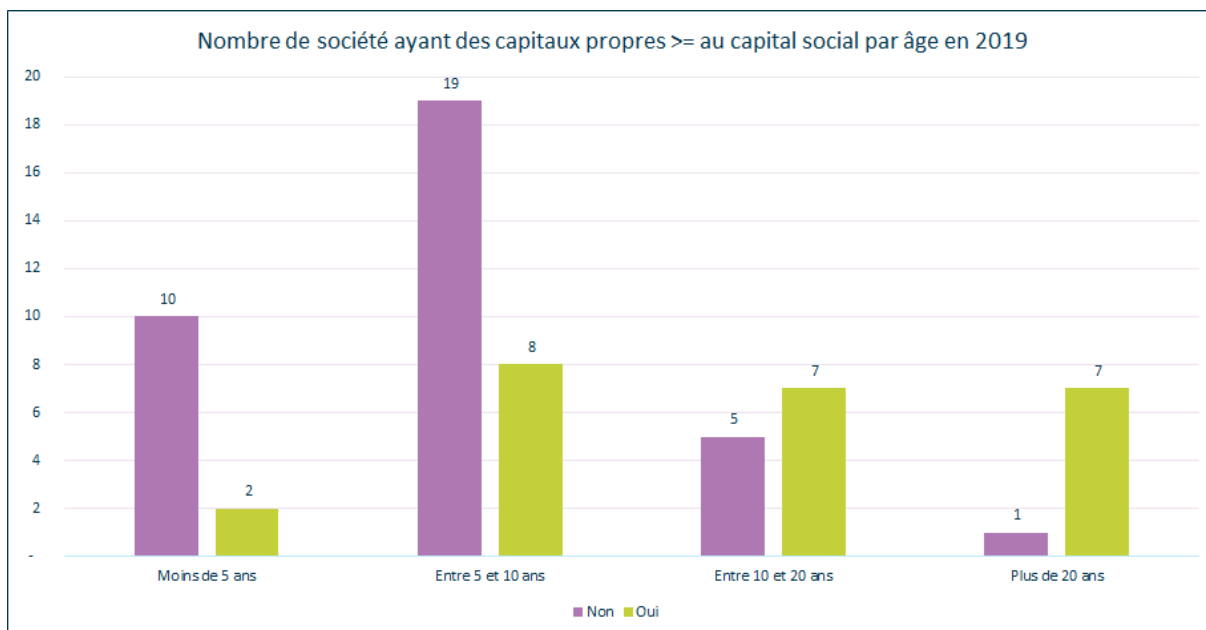


Figure 36 : répartition par âge des sociétés de la finance solidaire certifiée selon le rapport entre les capitaux propres et le capital social, Financité

L'âge des entreprises est un facteur déterminant concernant la création de valeur commune propre à l'entreprise. Cependant, nous constatons que dans les 4 catégories d'âge, il existe des entreprises qui ont créé de la valeur financière en plus du capital social de départ.

Il faut souvent plusieurs années avant qu'une entreprise soit bénéficiaire et puisse commencer à reconstituer le capital social consommé pour développer son activité. C'est pour cela que la finance solidaire s'appuie généralement sur du capital patient.

Il n'est donc pas étonnant que la part des entreprises ayant des capitaux propres supérieurs au capital social soit la plus élevée parmi les entreprises de plus de 20 ans.

Chez les plus jeunes, il est possible qu'elles n'aient pas encore eu le temps d'effacer les pertes réalisées durant des années même si certaines sont bénéficiaires.

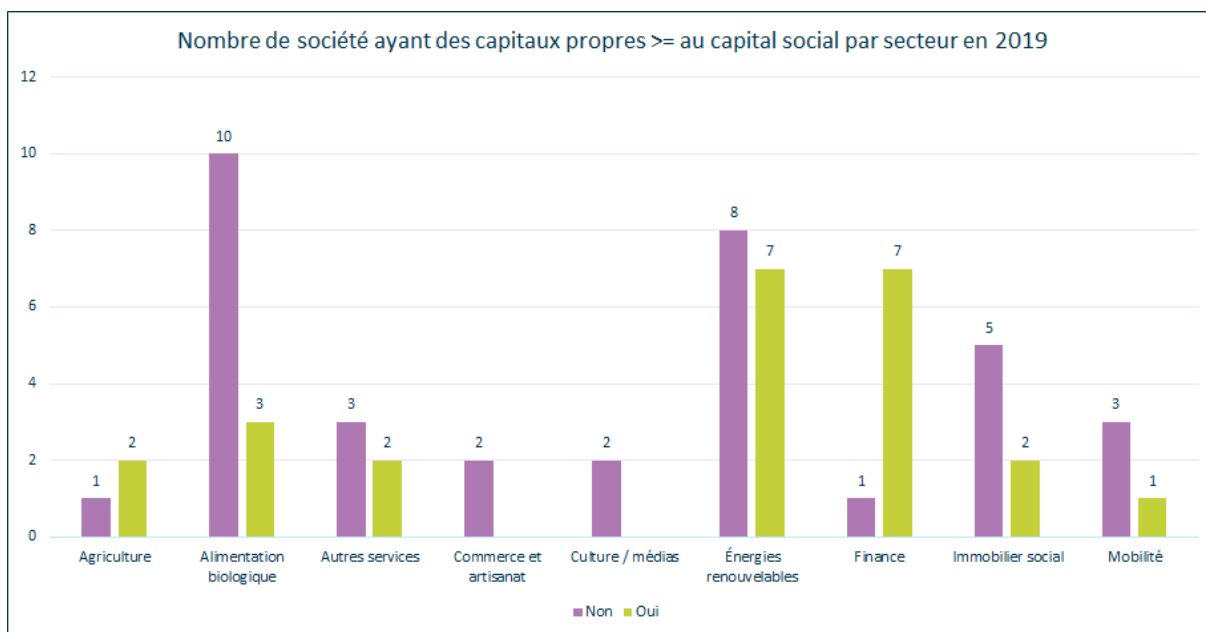


Figure 37 : répartition par secteur des sociétés de la finance solidaire certifiée selon le rapport entre les capitaux propres et le capital social, Financité

La répartition sectorielle de l'analyse des capitaux propres et du capital social montre que, parmi les entreprises du label, une tendance se dessine au moins dans deux secteurs dont les modèles économiques des entreprises sont assez homogènes.

Les coopératives actives dans le financement ont presque toutes créé de la valeur. Sur ces 7 coopératives, 5 ont plus de 10 ans, une a moins de 5 ans.

La seule coopérative de financement dont les capitaux propres sont inférieurs au capital social est NewB, qui a un modèle d'affaire éloigné des autres coopératives car elle est la seule à développer une activité bancaire.

Dans le secteur de la production d'énergie renouvelable, presque 50% des coopératives ont des capitaux propres supérieurs au capital social.

Les coopératives qui ont pu créer de la valeur financière ont dans 5 cas sur 7 plus de 10 années d'existence, alors que celles pour qui les capitaux propres sont inférieurs au capital social ont pour 6 cas sur 8 moins de 10 années d'existence.

Une part de l'explication pourrait se trouver dans l'analyse de Financité, *Relocaliser la production énergétique*⁹⁴, qui décrit le secteur de l'éolien comme nécessitant une phase de développement qui doit s'appuyer sur des ressources financières et humaines sur une durée longue.

Le processus décisionnel démocratique

Le processus décisionnel doit être démocratique dans les organes de gouvernance des entreprises. Cela se traduit par l'application du principe 1 personne = 1 voix ou 1 personne = maximum 10 % des voix représentées.

Ce principe permet de rompre le principe de la gouvernance classique qui donne le pouvoir vital aux personnes détenant le plus de capital de l'entreprise ce qui en résumé, fait que les plus riches pèsent le plus dans les décisions de l'entreprise.

Le processus décisionnel démocratique a pour objectif de diminuer les inégalités de richesses concernant le pouvoir de décision.

Nous nous sommes demandées si d'autres inégalités persistent quand même, la plus facile à mesurer étant celle des inégalités femme-homme.

Pour cela, nous avons étudié la composition des conseils d'administration des 75 entreprises du label afin de découvrir le pourcentage de femmes siégeant dans ces conseils d'administration en nous basant sur les données disponibles à la Banque carrefour des entreprises au mois de mars 2021.

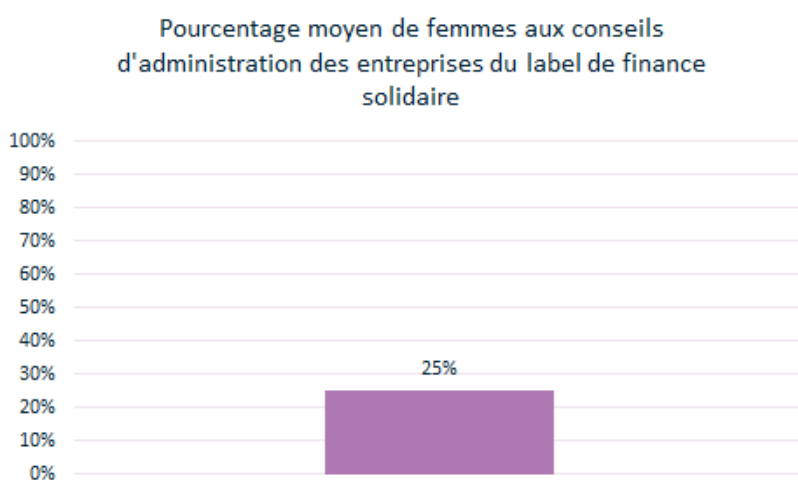


Figure 37 : pourcentage moyen de femmes aux conseils d'administration des entreprises de la finance solidaire certifiée, Financité

⁹⁴ Relocaliser la production énergétique, Financité, juin 2020

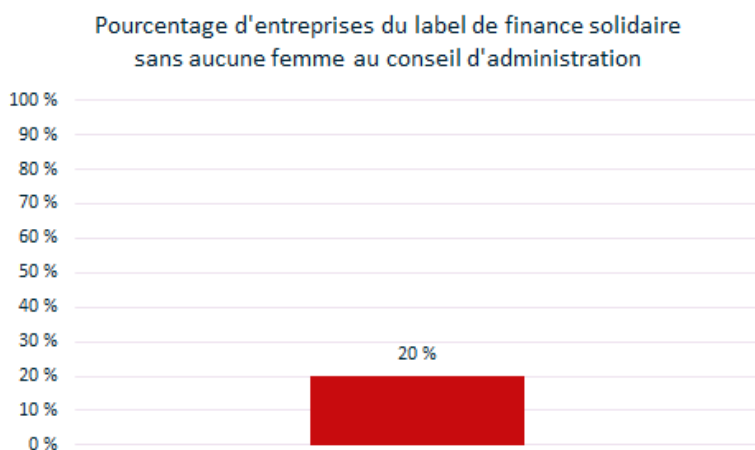


Figure 38 : pourcentage d'entreprises de la finance solidaire certifiée n'ayant aucune femme au conseil d'administration, Financité

En moyenne, il y a 25 % de femmes aux conseils d'administration des entreprises du label et pour 15 d'entre elles, aucune femme n'y siège.

Ces chiffres montrent une faible représentativité des femmes dans l'une des instances décisionnelles fortes des entreprises du label par rapport à la part des femmes dans notre société. Cette réalité est en décalage par rapport aux valeurs sociétales portées par ces entreprises.

Si l'on regarde les entreprises cotées sur Euronext Bruxelles (126 au total) en 2020, un tiers des personnes siégeant aux conseils d'administration sont des administratrices. Il faut néanmoins préciser que la loi sur les quotas de 2011 qui oblige les sociétés cotées à nommer un tiers de femmes au sein de leur conseil d'administration a certainement joué un rôle dans l'obtention de ce pourcentage⁹⁵.

3.3 L'évaluation de l'impact social des entreprises du label de finance solidaire

3.3.1 En quoi consiste l'évaluation de l'impact social ?

Les entreprises dont les financements sont labellisés sont sélectionnées notamment car elles présentent une plus-value sociétale et/ou environnementale⁹⁶.

Comme expliqué dans le règlement du label, les activités d'utilité sociale et/ou environnementales peuvent s'apprécier grâce à certaines catégories d'activités spécifiques comme l'accès à l'emploi et au logement pour des personnes en difficulté, le soutien à l'agriculture biologique et aux énergies renouvelables ou encore à l'entrepreneuriat dans les pays en développement.

C'est pourquoi le comité du label porte une attention particulière à l'analyse des activités menées par les entreprises qui posent leur candidature au label de finance solidaire.

Bien que le fait de mener ces activités apportent une forme de garantie, il est légitime de se poser la question de l'impact réel de ces entreprises face aux problématiques sociétales et environnementales que ces structures tentent d'adresser.

L'évaluation de l'impact social est un processus scientifique très complet qui dépend de la méthodologie mise en œuvre mais aussi des ressources internes à l'entreprise pour choisir quel impact mesurer et la manière de collecter des informations pour l'évaluer.

Selon le conseil supérieur de l'ESS, l'impact social consiste en l'ensemble des conséquences (évolutions, inflexions, changements, ruptures) des actions d'une organisation tant sur ses parties

⁹⁵ [Un administrateur sur trois est une femme, l'Echo, juin 2020](#)

⁹⁶ [Site du label Financité & FairFin](#)

prenantes externes (bénéficiaires, usager·ère·s, client·e·s) directes ou indirectes de son territoire et internes (salarié·e·s, bénévoles, volontaires), que sur la société en général.⁹⁷

L'Avisé⁹⁸ souligne d'ailleurs dans son rapport *Evaluer l'impact social, mode d'emploi* que l'impact social, dans sa définition la plus pure, est rarement évalué, mais c'est plutôt l'utilité sociale qui l'est.

Pour mener cette démarche, l'Avisé montre que l'entreprise qui s'engage dans cette évaluation, décide de l'utilité sociale à évaluer, puis de la mesurer à l'aide de preuves et enfin de délibérer en construisant un point de vue partagé.

Dans cette étude sur la finance solidaire, Financité n'a pu réellement entamer cette démarche avec les 75 entreprises du label.

Cependant, nous avons amorcé une réflexion sur l'évaluation de l'impact social à l'aide d'outils communément utilisés par les acteurs entreprenant cette démarche.

Avant de comprendre comment les 75 entreprises du label adressent cette question, nous allons d'abord découvrir, à travers deux exemples, ce que la littérature scientifique raconte sur l'impact social des structures de l'économie sociale. Ensuite, nous analysons la chaîne de valeur des 75 entreprises en question.

3.3.2 Pratiques spécifiques des entreprises d'économie sociale et analyse des impacts générés

Le gouvernement Wallon a commandité le projet de recherche SECOIA (Social ECONomy Impact Assessment) mené en 2016 et 2017 par un consortium de recherche (Centre d'Economie Sociale – HEC Liège ; Spiral – Département de Sciences Politiques, Université de Liège ; SAW-B ; Section belge du CIRIEC).

Cette recherche s'est intéressée aux pratiques spécifiques de l'économie sociale et leurs impacts. Ces pratiques ont été découpées en trois familles :

- l'affectation non capitalistique du surplus ;
- la démocratie économique
- la mixité des ressources.

Dans cette étude nous nous intéresserons plus particulièrement aux deux premières.

Affectation non capitalistique du surplus

Cette pratique s'illustre, entre autres, par une redistribution limitée ou inexistante du surplus produit par le capital apporté qui témoigne d'une volonté de s'éloigner de l'objectif d'enrichissement et par une mise en réserve importante.

Selon le rapport, ces deux pratiques génèrent de la confiance, de la cohésion sociale, une perception de la fiabilité de l'entreprise, une capacité à attirer des travailleur·euse·s et une action sur l'adéquation de la solution apportée.

Cette pratique se réalise aussi de manière implicite en prenant de manière délibérée des coûts supplémentaires en charge entraînant, par exemple, une réduction du bénéfice. Ces coûts additionnels peuvent prendre la forme d'une politique d'achat en cohérence avec les valeurs de l'économie sociale ou bien une politique des ressources humaines en faveur des travailleur·euse·s.

Cette pratique peut générer plusieurs effets comme la mise en œuvre d'une politique d'achat équitable avec une juste rémunération des producteur·rice·s ou bien aussi une politique de vente permettant une meilleure accessibilité à des biens et/ou services de qualité.

⁹⁷ Évaluer l'impact social, Avisé

⁹⁸ L'Avisé a pour mission de développer l'économie sociale et solidaire (ESS) et l'innovation sociale en France

Du côté des travailleur·euse·s, une politique des ressources humaines en leur faveur peut permettre de pérenniser des emplois ou aussi le développement d'un cadre de travail adapté et agréable.

Démocratie économique

Contrairement aux entreprises privées classiques, les entreprises de l'économie sociale font preuve d'une démocratie économique : les membres ou les actionnaires qui prennent les décisions ne sont pas nécessairement ceux·celles qui détiennent le plus de capital dans ces entreprises. D'autres caractéristiques à côté de la limitation du pouvoir votal coexistent, notamment la transparence et la diversité des parties prenantes impliquées dans les prises de décisions. Le rapport SECOIA souligne des effets transversaux à cette démocratie économique comme de meilleures décisions, une adhésion plus forte des parties prenantes et un ancrage local renforcé. Outre la confiance, la transparence et la fiabilité déjà mentionnées, ce mode de décision peut également permettre une plus grande stabilité des capitaux et de meilleures conditions pour garantir la mission sociale de l'entreprise.

3.3.3 La résilience des coopératives

Dans le rapport *Résister à la récession : le pouvoir des coopératives financières*, Johnston Birchall montre que certaines caractéristiques liées à la propriété, au contrôle et aux bénéficiaires propres aux coopératives permettent à ces structures de se montrer plus résilientes que leurs pairs. L'alimentation des fonds propres grâce aux bénéfices non distribués ajoutés aux réserves, les prêts accordés aux membres basés sur les fonds apportés par l'épargne des sociétaires et la relation à long terme client-propriétaire permettent généralement aux coopératives financières d'afficher une bonne stabilité et une aversion au risque. L'auteur montre que l'épreuve de la crise de 2008 a permis de confirmer cette hypothèse, car à quelques exceptions près, la plupart d'entre elles n'ont pas eu besoin de d'avoir recours aux plans de sauvetage des gouvernements et n'ont pas cessé d'accorder des prêts aux particuliers et aux entreprises. Ce rapport démontre ainsi que, dans le secteur financier, les principes coopératifs (que l'on retrouve massivement comme entités de l'économie sociale et la finance solidaire) permettent d'avoir une meilleure résilience face aux crises financières.

3.3.4 La chaîne de valeur des entreprises du label

Pour amorcer une analyse de l'impact social d'une entreprise, il est recommandé de commencer par analyser sa chaîne de valeur afin de comprendre quelles sont les ressources de l'entreprise (financières, matérielles..), quelles sont les activités, quelles sont les réalisations (services ou produits vendus), quels sont les résultats (impact direct de ces produits ou services sur les bénéficiaires) et quels sont les impacts (comment cela influe-t-il à l'échelle macroéconomique).



Figure 39 : l'analyse de la valeur, Evaluer l'impact social, Avise

Cet exercice a été réalisé à l'aune des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations-Unies sur les 75 entreprises du label par Financité. Les résultats de cette analyse ont ensuite été soumis aux représentant·e·s des entreprises elles-mêmes. Ils nous ont permis d'identifier à chaque stade de la chaîne de valeur quels étaient les enjeux de développement durable.

3.3.5 Des enjeux de développement durable à différents niveaux de la chaîne de valeur

Pour identifier les enjeux de développement durable, nous avons utilisé le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations-Unies.⁹⁹

Ces objectifs¹⁰⁰ sont au nombre de 17.

Nous avons pu réaliser l'analyse des objectifs de développement durable dans les activités, les réalisations et les résultats des activités principales de 70 sur 75 entreprises du label au 31.12.2020.

Les objectifs de développement durables les plus présents - plus de 20 entreprises - sont :



Parmi ces entreprises du label, 31 intègrent un objectif de consommation et de production responsable et 28 intègrent un objectif de lutte contre les changements climatiques.

Les objectifs de développement durables moyennement présents - entre 10 et 19 entreprises - parmi les activités, les réalisations et les résultats des activités principales de ces entreprises sont :



Les producteurs d'énergies renouvelables, les entreprises d'insertion professionnelle, celles développant des modes de production innovants pour les villes belges et celles intégrant le respect de la biodiversité (alimentation biologique par exemple) rencontrent pleinement un ou plusieurs de ces objectifs.

3.3.6 Le mesure de la réalisation des entreprises du label

Grâce à un travail de collaboration avec les entreprises du label, nous avons pu identifier quelques indicateurs de réalisation permettant de mesurer quelques effets transversaux des activités réalisées par les entreprises du label :

⁹⁹ [Objectifs de développement durable des Nations-Unies](#)

¹⁰⁰ Annexe 6.4

Production d'énergies renouvelables

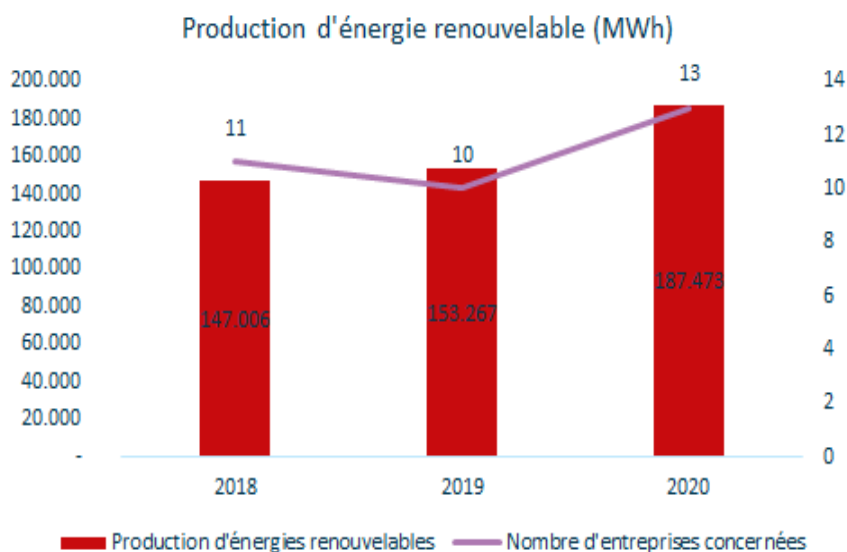


Figure 40 : évolution de la production d'énergie renouvelables (MWh) parmi les entreprises de la finance solidaire certifiée, Financité

En 2020, treize entreprises du label sont actives dans la production d'énergies renouvelables (solaire, éolien et biomasse). Nous avons pu collecter la production annuelle d'énergie renouvelable à partir de leurs projets en 2020 pour la totalité d'entre elles.

D'après le figure 40, la production d'énergie a progressivement augmenté depuis 2018.

Toutes sources confondues, la production d'électricité en Belgique s'est élevée à 89,85 TWh en 2019¹⁰¹.

La part de la production d'électricité des entreprises du label de finance solidaire ne représente qu'une petite part (0,2 %) de la production d'électricité annuelle belge. Cependant, si l'on regarde leur part dans la production d'électricité éolienne, solaire et la biomasse, gaz et déchets¹⁰², elle compte pour 0,9 % en 2019.

¹⁰¹ Febeg, statistiques électricité

¹⁰² Comment diminuer les émissions de CO2 dans la production d'électricité. Le rôle indispensable du nucléaire., A. Berger, S. Furfari, P. Kunsch, Ch Leclercq-Willain, E. Mund, J. Marlot et G. Van Goethem, (Université catholique de Louvain, Université libre de Bruxelles, 100 TWh), 20 septembre 2020

Microcrédit octroyés

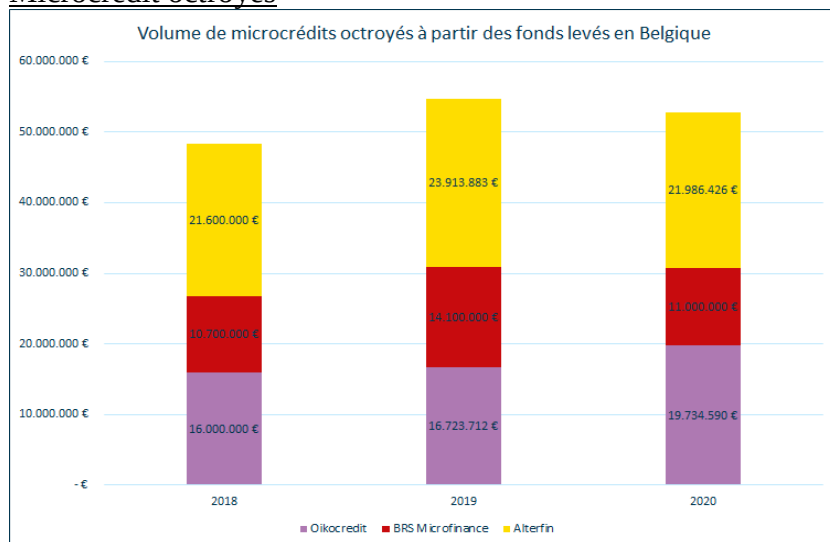


Figure 41 : évolution du volume de microcrédits octroyés à partir des fonds levés en Belgique des entreprises de la finance solidaire certifiée, Financité

Trois entreprises du label de finance solidaire octroient des microcrédits. Alterfin a octroyé le plus grand volume de microcrédits ces trois dernières années.

Alors que Oikocredit montre une croissance soutenue des volumes de financement par des microcrédits sur les trois dernières années, BRS Microfinance et Alterfin, après une hausse en 2019, connaissent tous deux une baisse en 2020. C'est probablement un effet de la pandémie.

3.3.7 La mesure des résultats des entreprises du label

La mesure des résultats nécessite une analyse des effets immédiats des activités menées par les entreprises du label sur les bénéficiaires ou les cibles.

Ces effets sont difficilement mesurables sans mener des enquêtes qualitatives auprès de ces cibles. Si ce travail n'a pas été réalisé par l'entreprise elle-même, Financité ne peut pas s'appuyer sur des données fiables à ce stade de la chaîne de valeur.

Seules les activités de microcrédit et de production d'énergie renouvelable permettent, à ce stade, d'identifier ces effets en partie.

Microcrédits

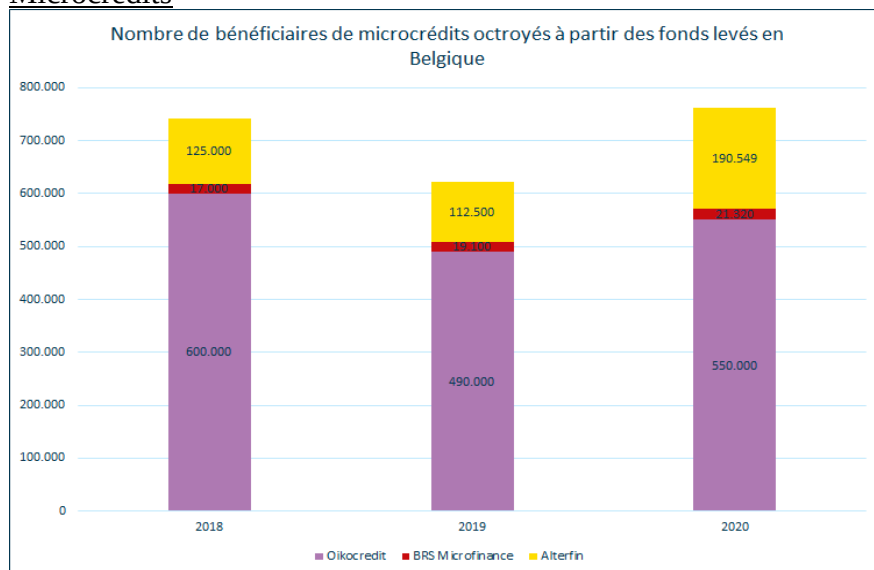


Figure 42 : évolution du nombre de bénéficiaires de microcrédits octroyés à partir des fonds levés en Belgique par des entreprises de la finance solidaire certifiée, Financité

Oikocredit Belgique est la structure dont le nombre de bénéficiaires de microcrédit provenant des fonds levés en Belgique est de loin la plus élevée.

Alors que BRS Microfinance est en hausse constante sur les trois dernières années, les deux autres entreprises du label de finance solidaire ont connu une légère inflexion du nombre de bénéficiaires en 2019, Alterfin repartant de plus belle en 2020 et Oikocredit ne rattrapant pas tout à fait le niveau de 2018.

Nombre de ménages ayant leur besoins en électricité couverts par la production d'énergie renouvelable des entreprises du label

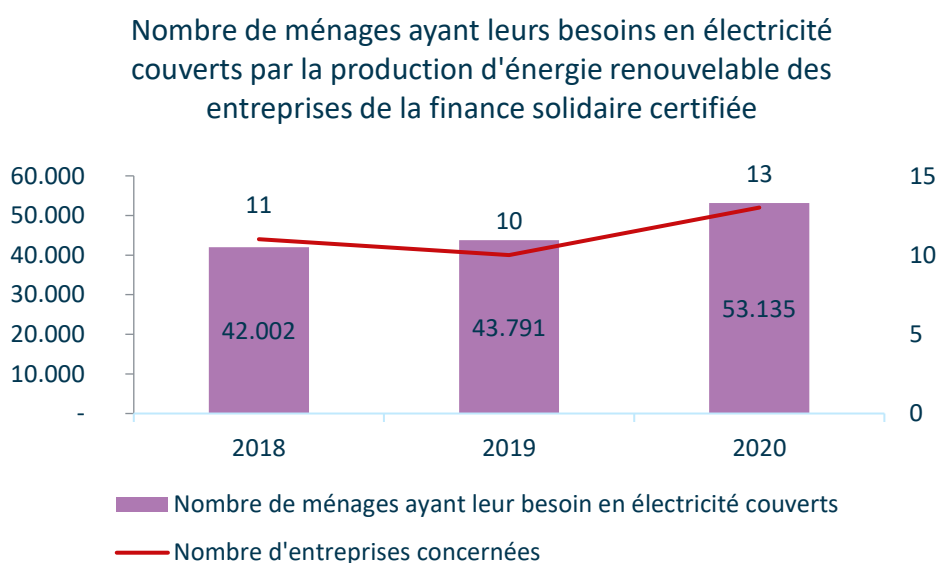


Figure 43 : nombre de ménages ayant leurs besoins en électricité couverts par la production d'énergie renouvelable produite par les entreprises de la finance solidaire certifiée, Financité

En moyenne en Belgique, la consommation d'électricité annuelle d'un ménage est de 3500 KWh¹⁰³. On estime alors que les 12 entreprises du label de finance solidaire qui produisent de l'électricité permettent, selon cette consommation annuelle, de couvrir les besoins en électricité de 53 135 ménages en 2020.

3.3.8 La mesure de l'impact des entreprises du label

Seul un indicateur de mesure de l'impact est possible : il concerne la production d'énergie renouvelable car son montant de production peut être converti en tonnes de CO2 évitées. Ainsi, il est possible de mesurer l'effet de cette production énergétique par rapport aux émissions carbone.

En 2019, la Belgique a émis 116,6 millions de tonnes équivalent CO2¹⁰⁴.

¹⁰³ Source : Eurostat

¹⁰⁴ [Climat.be](https://climat.be)

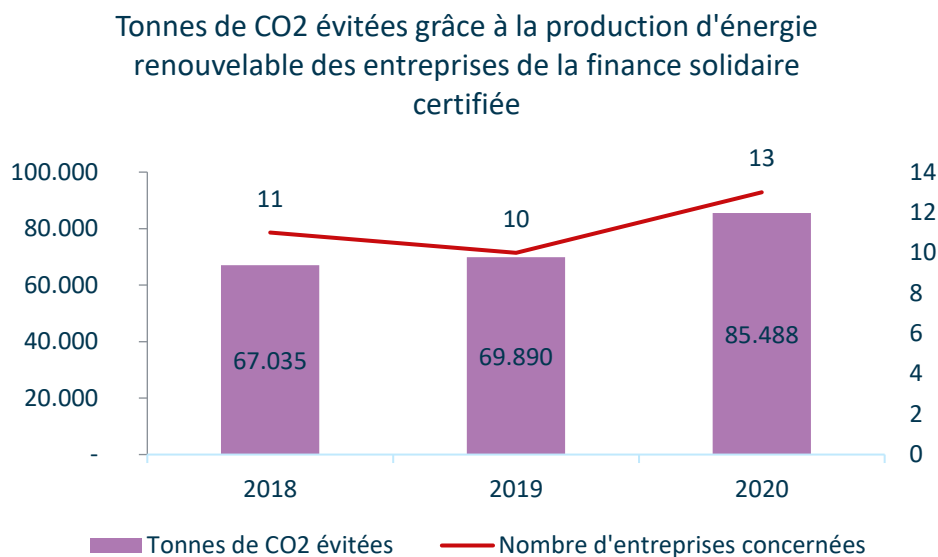


Figure 44 : tonnes de CO2 évitées découlant de la production d'énergie renouvelables par les entreprises de la finance solidaire certifiée, Financité

Les 10 entreprises du label de finance solidaire pour lesquelles nous avons obtenu les chiffres ont permis d'éviter 69 890 tonnes équivalent CO2 en 2019 et les 13 entreprises en 2020 ont permis d'éviter 85 488 tonnes équivalent CO2 en 2020.

Pour 2019, l'économie d'émission de CO2 réalisée par la production d'énergie renouvelables des entreprises du label représente une part infime des émissions totales de CO2 belges (116,7 Mt eq. CO2¹⁰⁵ en 2019).

Même si l'impact des 13 entreprises du label sur la réduction des émissions CO2 est faible, il mérite d'être amplifié grâce au développement de plus d'infrastructures de production d'énergies renouvelables portées par la finance solidaire. Au-delà du calcul des tonnes de CO2 évitées, elles permettent une meilleure maîtrise de l'approvisionnement en électricité par les citoyen·ne·s et de plus grandes retombées économiques locales. Par leur contrôle démocratique citoyen, elles nourrissent le mouvement de fonds vers la démocratie énergétique¹⁰⁶.

3.4 Conclusion sur la qualité de la finance solidaire

Les labels jouent un rôle important dans la vérification des dires des entreprises sur leurs manières de travailler et les domaines d'activités dans lesquelles elles opèrent. Ce gage de confiance peut également faciliter l'afflux de financement des citoyen·ne·s.

La littérature nous apprend que les entreprises de la finance solidaire ont tendance à une affectation non capitalistique du surplus, une démocratie économique et une meilleure résilience en cas de crise.

En revanche, l'évaluation de l'impact sociétal des entreprises étant un processus scientifique coûteux en temps et en ressources humaines, peu d'entreprises s'y attellent réellement. Dans le cadre de cette étude, un travail de réflexion sur l'impact sociétal, à l'aune des des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations-Unies, est toutefois mis en place avec des résultats qui se concentrent plus sur les secteurs des énergies renouvelables et des microcrédits octroyés.

¹⁰⁵ Climate.be

¹⁰⁶ Relocaliser la production énergétique, Financité, juin 2020

4. Qui investit dans la finance solidaire en Belgique ?

Les données traitées dans ce chapitre s'appuient principalement sur un questionnaire envoyé aux investisseur·euse·s de la finance solidaire. Ce questionnaire a été publié par Financité et par certaines entreprises du label de finance solidaire (voir liste en Annexe 6.1.2.1).

Les résultats qui en découlent contiennent certainement plusieurs types de biais en termes de représentativité de la totalité des investisseur·euse·s solidaires en Belgique, dont voici quelques exemples :

- quelles entreprises ont relayé le questionnaire à leurs investisseur·euse·s ;
- le lien fort des répondant·e·s avec la finance solidaire - ils·elles ont en effet pris connaissance, en grande majorité, de ce questionnaire s'ils·elles suivent les communications envoyées par Financité et/ou par les entreprises auxquelles ils·elles ont investies.

Toutes les données concernent les investissements réalisés dans les 75 entreprises du label de finance solidaire.

4.1 Carte d'identité des investisseur·euse·s

4.1.1 Le genre

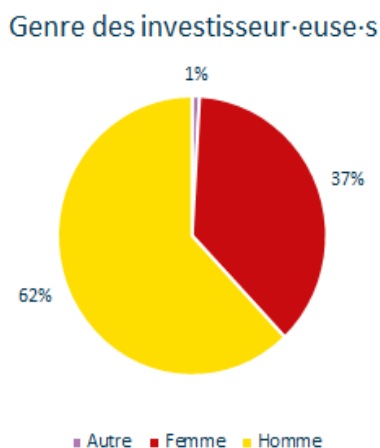


Figure 45: le genre des investisseur·euse·s, 335 répondant·e·s, Financité

Sans équivoque, les investisseur·euse·s du label de finance solidaire sont en majorité des hommes (62 %).

Les hommes représentent une plus grande proportion des investisseur·euse·s solidaires que dans la population générale en Belgique, où ils étaient 49 % au 1er janvier 2020¹⁰⁷.

¹⁰⁷ [Source : statbel](#)

4.1.2 L'âge

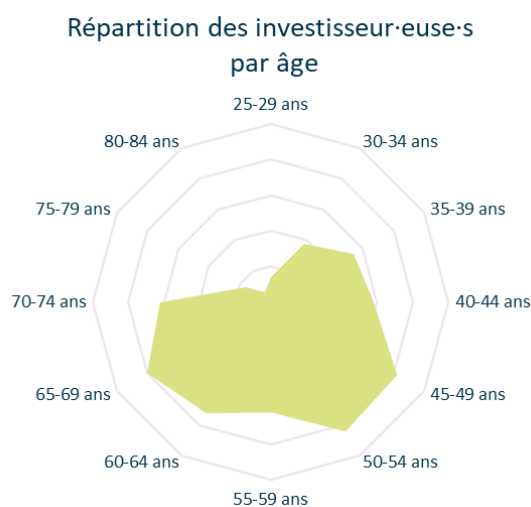


Figure 46 : répartition des investisseur·euse·s par âge, 314 répondant·e·s, Financité
 Sur 314 réponses, près de trois-quarts des investisseur·euse·s de la finance solidaire sont âgés de plus de 45 ans et aucun des répondant·e·s n'a moins de 25 ans.

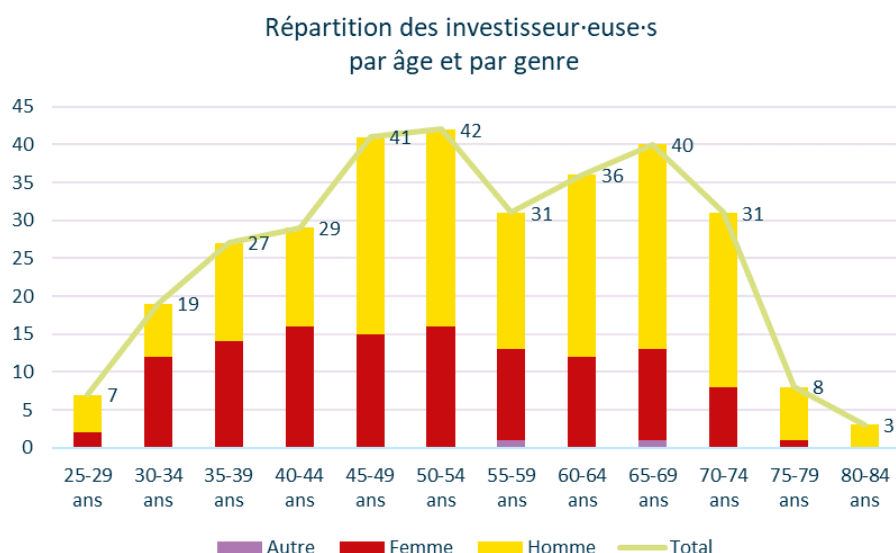


Figure 47 : répartition des investisseur·euse·s par âge et par genre, 314 répondant·e·s, Financité

Sur 314 réponses complètes, les catégories les plus représentées sont les 50-54 ans, puis les 45-49 ans et enfin les 65-69 ans.

Il est intéressant de noter que les femmes sont plus représentées (plus de 50 %) que la moyenne des investisseur·euse·s femmes de l'échantillon (37 %) dans les catégories d'âge entre 30 et 44 ans.

Au-delà de 49 ans et en-dessous de 30 ans, elles sont moins représentées que la moyenne.

4.1.3 Le lieu de résidence de l'investisseur·euse

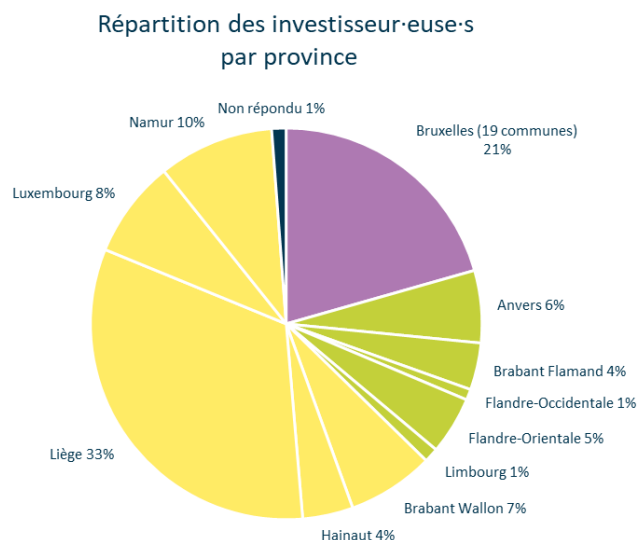


Figure 48 : répartition des investisseur·euse·s par province, 335 répondant·e·s, Financité

La province de Liège est beaucoup plus représentée parmi les investisseur·euse·s de notre échantillon. Ce résultat coïncide avec le nombre élevé d'organisations du label de finance solidaire situées dans cette province.

Par ailleurs, il est néanmoins possible qu'un biais géographique apparaisse si plus d'entreprises de cette province ont relayé le questionnaire à leurs investisseur·euse·s.

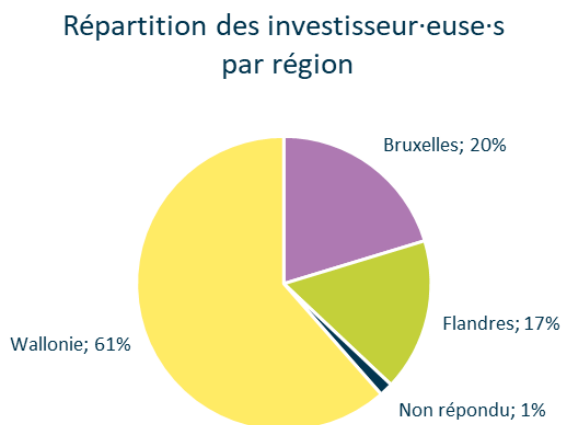


Figure 49: répartition des investisseur·euse·s par région, 335 répondant·e·s, Financité

Sans grande surprise, c'est la Région wallonne qui arrive très loin en tête. Ce résultat coïncide également avec le nombre élevé d'organisations du label de finance solidaire situées dans cette région.

Les résultats du questionnaire concernant la provenance géographique des investisseur·euse·s du label sont donc à nuancer.

4.1.4 L'occupation professionnelle

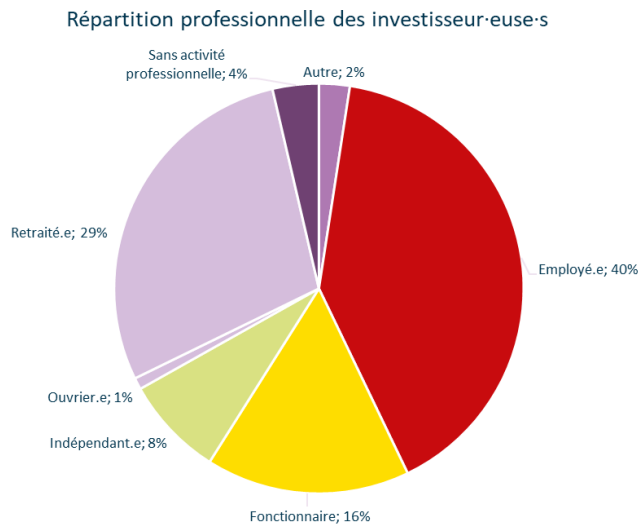


Figure 50 : répartition des investisseur·euse·s par occupation professionnelle, 329 répondant·e·s, Financité

Les employé·e·s, les retraité·e·s et les fonctionnaires représentent 85 % de l'échantillon des investisseur·euse·s sondé·e·s.

4.1.5 Portrait-robot

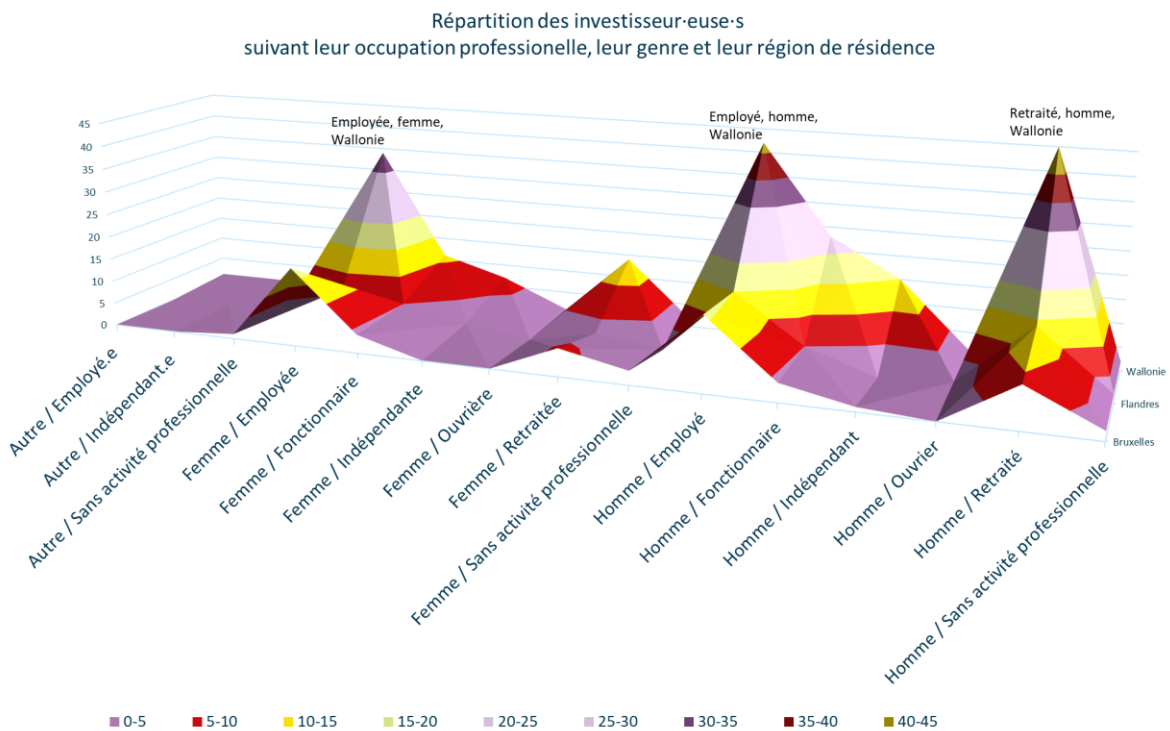


Figure 51 : répartition des investisseur·euse·s suivant leur occupation professionnelle, leur genre et le région de résidence, 316 réponses traitées, Financité

Parmi les personnes sondées, la catégorie la plus représentée parmi les investisseurs est un retraité - de plus de 50 ans c'est évident - vivant en province de Liège. Juste après lui, nous trouvons un homme, employé vivant en Région wallonne, et ensuite une femme employée résidant en Région wallonne également. Ces trois catégories représentent respectivement 45, 42 et 34 personnes. La catégorie suivante représente moins de 25 personnes. C'est pourquoi le graphique montre clairement les trois « pics » de profil d'investisseur·euse·s.

4.2 Comment et chez qui ces investisseur·euse·s placent-ils·elles leur argent parmi les entreprises du label ?

4.2.1 Serial investisseur·euse solidaire ou investisseur·euse solidaire occasionnel ?

Répartition des investisseur·euse·s par nombre d'entreprises investies en valeur absolue et en pourcentage

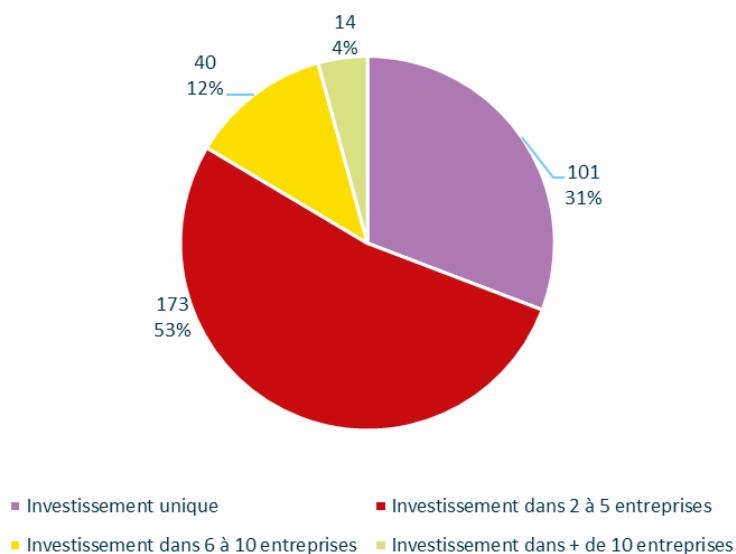


Figure 52 : répartition, en nombre et en pourcentage, des investisseur·euse·s par nombre d'entreprises investies, 328 réponses, Financité

Pour commencer, il est intéressant de constater qu'un tiers des investisseur·euse·s n'ont financé qu'une seule entreprise, ensuite 53 % ont financé entre 2 et 5 entreprises. Ainsi, 69 % des personnes interrogées récidivent une fois qu'elles ont investi dans la finance solidaire : ainsi il semble y avoir plus de serial investisseur·euse·s solidaires !

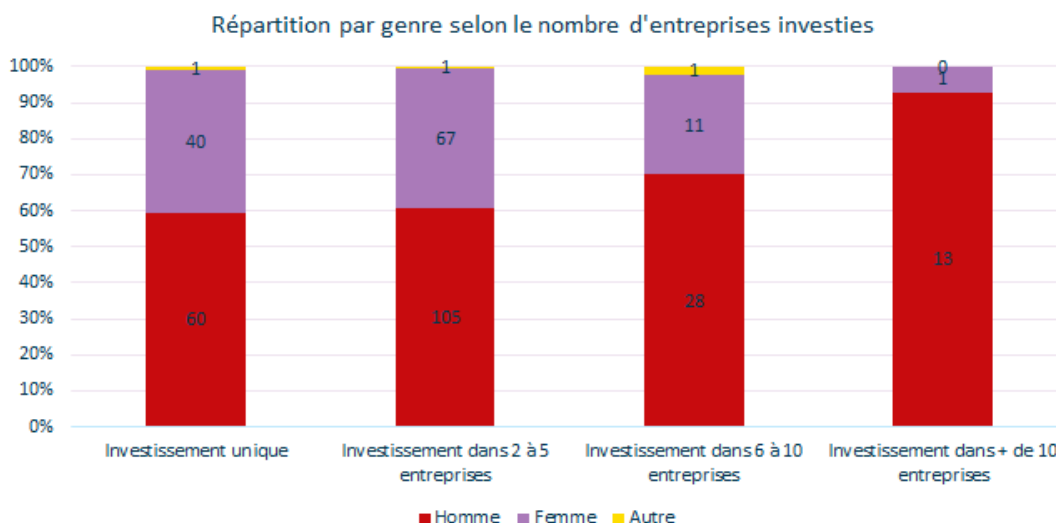


Figure 53 : répartition, en nombre et en pourcentage, des investisseur·euse·s par nombre d'entreprises investies et par genre, 328 réponses, Financité

La part des hommes augmente au fur et à mesure que le nombre d'entreprises financées augmente. Les femmes semblent donc préférer un portefeuille plus réduit d'entreprises financées.

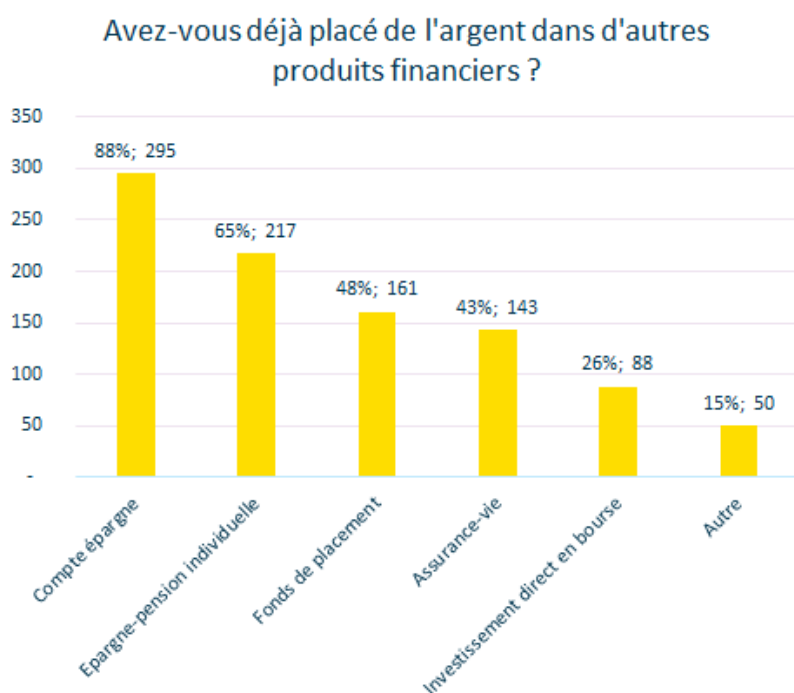


Figure 54 : produits financiers classiques utilisés par les investisseur·euse·s solidaires, 335 réponses, Financité

La presque totalité des investisseur·euse·s (88 %) disposent d'un compte épargne. Il est important de noter que plus de la moitié d'entre eux·elles disposent d'une épargne-pension individuelle (65 %) et 48 % ont déjà investi dans un fonds de placement. Ces éléments nous donnent quelques indices sur le fait que la majorité des investisseur·euse·s sont familier·ère·s avec des produits d'investissement classiques.

Dans son enquête sur les ménages réalisée en 2017 et publiée en 2020, la Banque nationale de Belgique a trouvé que 75 % des ménages possédaient un compte épargne, 21 % avait investi dans

un fonds de placement collectif, 43 % dans une épargne pension volontaire et un contrat d'assurance-vie et enfin, 3 % dans des obligations et 10 % dans des actions cotées en bourse¹⁰⁸. L'échantillon des investisseur·euse·s solidaires sondé·e·s dans cette étude semblent être plus familier·ère·s que la moyenne des Belges avec les produits financiers présentés dans le graphique.

4.2.2 Quelles entreprises et quels secteurs attirent les investisseur·euse·s ?

Les données ci-dessous sont indicatives, elles sont probablement biaisées par l'identité des entreprises ayant relayé le questionnaire auprès de leurs investisseur·euse·s.

¹⁰⁸ First results of the third wave of Belgium's Household Finance and Consumption Survey, NBB Economic Review, June 2020

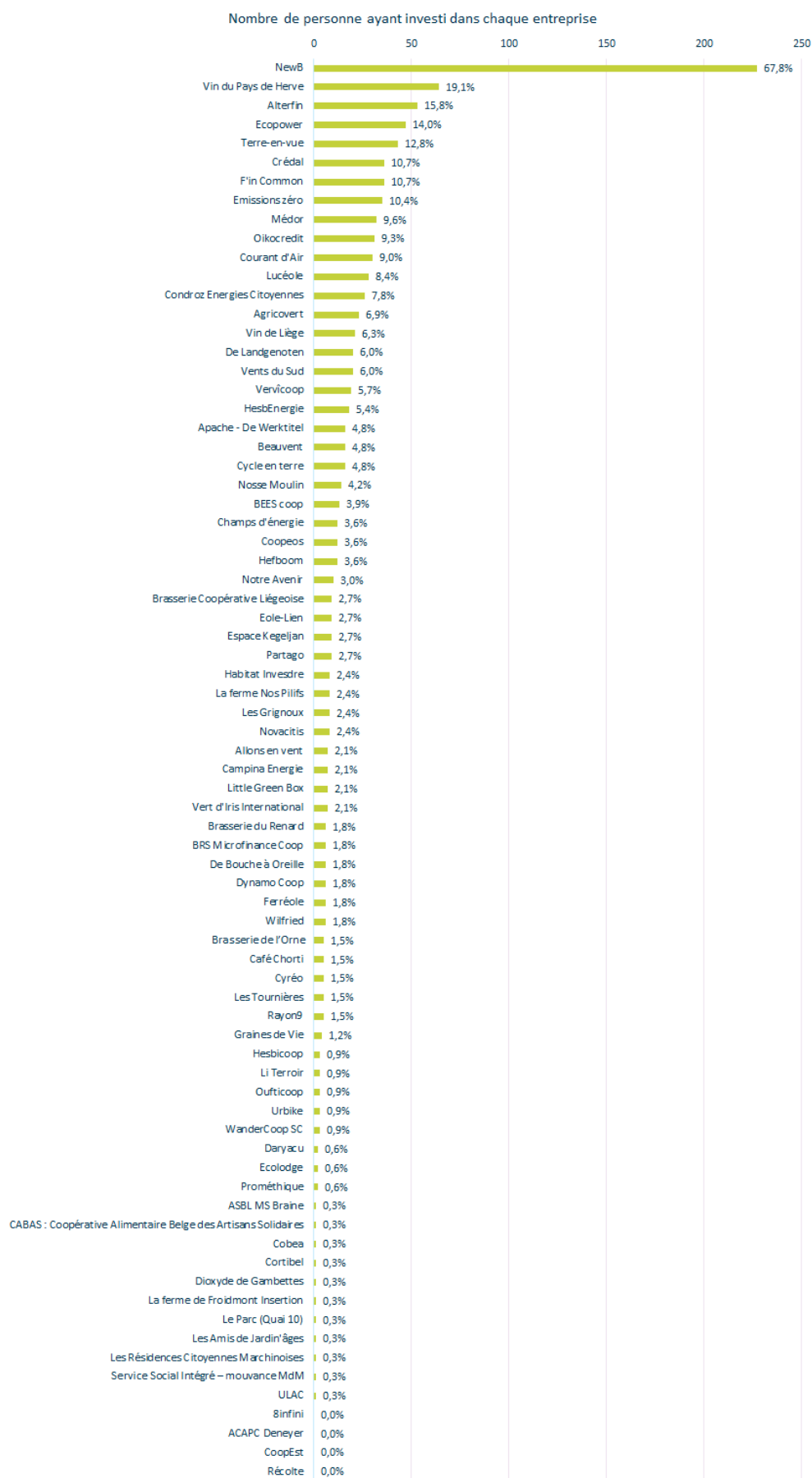


Figure 55 : nombre de personnes ayant investi dans les entreprises du label, 333 réponses, Financité

Le graphique ci-dessus présente les entreprises dans lesquelles les investisseur·euse·s sondé·e·s ont le plus investi.

Sur 333 réponses complètes, les investisseur·euse·s sondé·e·s ont réalisé 1 123 souscriptions au total dans 71 des 75 entreprises listées.

Le top 5 comprend NewB, Vin du pays de Herve, Alterfin, Ecopower et Terre-en-vue.

Si l'on croise ces informations avec celles collectées par Financité auprès des entreprises du label à fin 2020 concernant le nombre de coopérateur·rice·s, nous constatons que trois entreprises se recoupent : NewB, Ecopower et Alterfin avec les deux premières largement en tête, ayant respectivement 116 898 et 60 976 coopérateur·rice·s.

Il est par contre difficile d'extrapoler ces informations à l'échelle de tou·te·s les investisseur·euse·s de la finance solidaire certifiée car ces résultats dépendent du fait que les entreprises aient relayé le questionnaire à leurs investisseur·euse·s ou non.

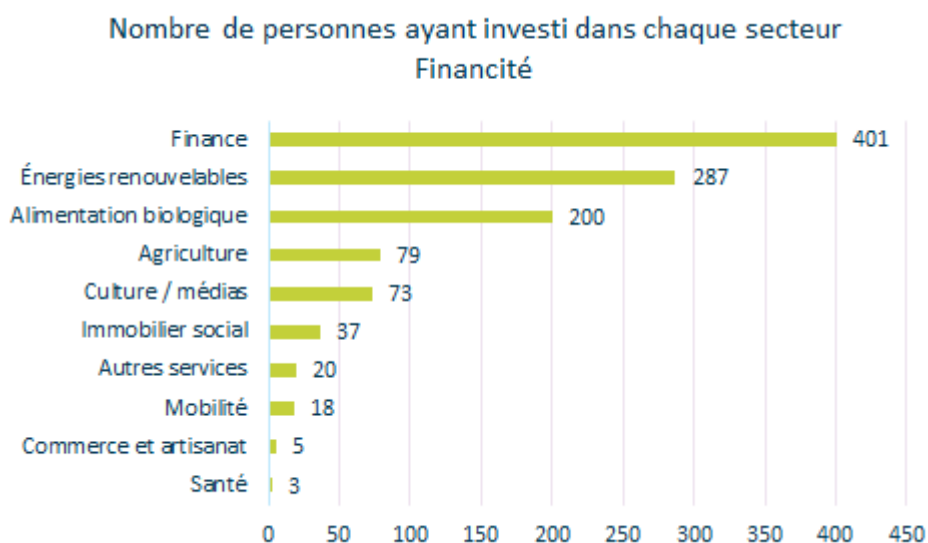


Figure 56 : nombre de personnes ayant investi dans chaque secteur Financité, 333 réponses

C'est donc sans surprise que les deux premiers secteurs dans lesquels les investisseur·euse·s ont placé leur argent sont : la finance dont font partie NewB et Alterfin et la production d'énergie renouvelable dont fait partie Ecopower.

4.2.3 Quel lien les investisseur·euse·s ont-ils·elles avec les entreprises investies ?

Plusieurs investisseur·euse·s solidaires ont affirmé dans le questionnaire vouloir soutenir des entreprises solidaires, en participant à la vie démocratique et en permettant la production de produits locaux.

Cependant, dans la réalité, est-ce que les investisseur·euse·s participent activement aux organes démocratiques des entreprises ? Consomment-ils·elles les produits et services vendus par les entreprises dans lesquelles ils·elles ont investi ? S'ils·elles soutiennent ces entreprises, est-ce parce qu'ils·elles connaissent ceux qui les portent ?

Connaissez-vous personnellement les personnes qui portent les entreprises dans lesquelles vous avez investi ?

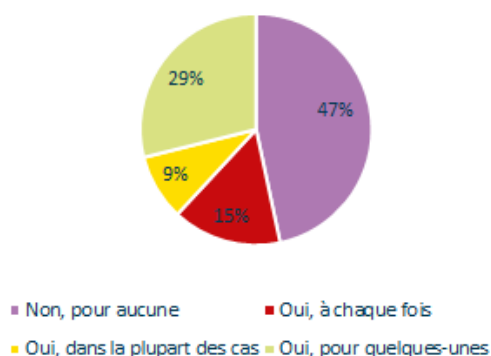


Figure 57 : lien des investisseur·euse·s avec les porteur·euse·s des entreprises investies, 325 réponses, Financité

Seuls 15 % des investisseur·euse·s affirment n'avoir investi que dans des entreprises dans lesquelles ils·elles connaissent les porteur·euse·s des projets. Dans la finance, on parle souvent des trois F pour soutenir des projets entrepreneuriaux. Concrètement, au lancement d'une start-up, les premières personnes à soutenir le projet sont la famille et les ami·e·s (Family et Friends). Le troisième F signifie « fools » se traduit par « fous » ou aussi par « bienfaiteurs ». Dans la finance solidaire, ces bienfaiteur·rice·s semblent bien représentés car parmi les 325 sondé·e·s qui ont répondu, 47 % sont de « vrais fous·olles » car ils·elles ne connaissent jamais les porteur·euse·s, 29 % sont des « fou·olle·s modéré·e·s » car ils·elles connaissent les porteur·euse·s dans quelques cas et 9 % sont des « fou·olle·s léger·ère·s » car ils·elles connaissent les porteur·euse·s dans la plupart des cas.

Consommez-vous les produits et/ou services vendus par les entreprises dans lesquelles vous avez investi ?

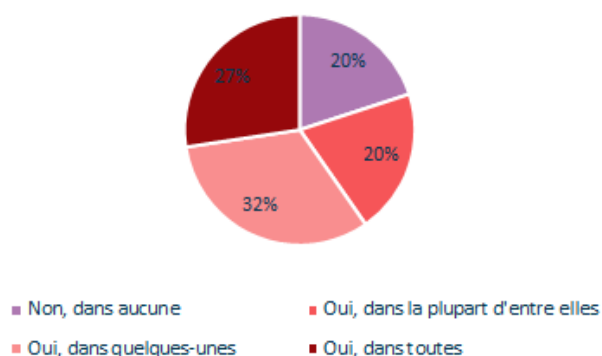


Figure 58 : investisseur·euse·s-consommateur·rice·s, 315 réponses, Financité

Presqu'un tiers (27 %) des investisseur·rice·s consomment les produits et les services vendus par toutes les entreprises dans lesquelles ils·elles ont investi. Ce résultat montre le soutien de ces investisseur·euse·s à la fois par l'investissement et par la consommation. Il est fort probable que ces investisseur·euse·s aient choisi de soutenir financièrement ces entreprises car elles proposaient des produits ou des services dont ils·elles avaient besoin et ne trouvaient pas facilement.

Une grande moitié des investisseur·euse·s affirment consommer dans la plupart ou dans quelques-unes des entreprises soutenues financièrement.

Au total, ce sont 80 % des investisseur·euse·s qui appliquent le principe de l'investisseur·euse·-consommateur·rice.

Cette position permet d'allier les intérêts de deux parties prenantes qui s'opposent parfois. En effet, le·la consommateur·rice classique est souvent attentif·ive au prix et se dirige généralement vers le prix le moins cher, alors que l'investisseur·euse· classique cherche d'abord un retour sur investissement.

L'investisseur·euse-consommateur·rice solidaire aura probablement plus l'envie de payer le prix juste qui lui permet de consommer des produits dont il a besoin tout en s'assurant que l'entreprise est viable dans ces conditions.

Participez-vous aux assemblées générales des entreprises ?

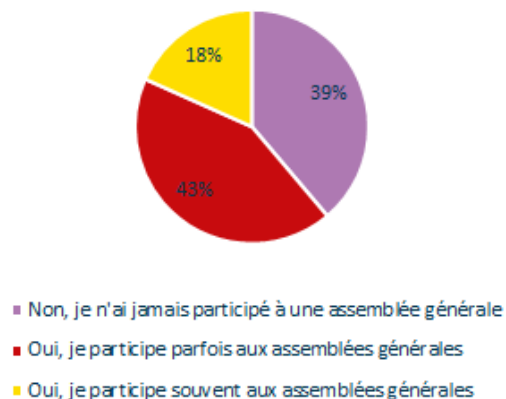


Figure 59 : participation citoyenne aux assemblées générales, 322 réponses, Financité

Le résultat de ce graphique montre que 82 % des investisseur·euse·s ne participent jamais ou seulement parfois aux assemblées générales. Ce résultat semble incohérent avec les motivations exprimées par plusieurs investisseur·euse·s qui affirment investir dans la finance solidaire pour la démocratie participative et citoyenne. On parle alors de participation de soutien, plutôt que de participation active à la vie démocratique de ces sociétés.

Il y a certainement des efforts à réaliser de la part des entreprises pour attirer leurs investisseur·e·s à participer à ces moments de démocratie mais aussi de la part des investisseur·euse·s pour appliquer les principes qu'ils·elles défendent.

4.2.4 Quel est leur comportement d'investissement ?

Quels sont les montants investis ?

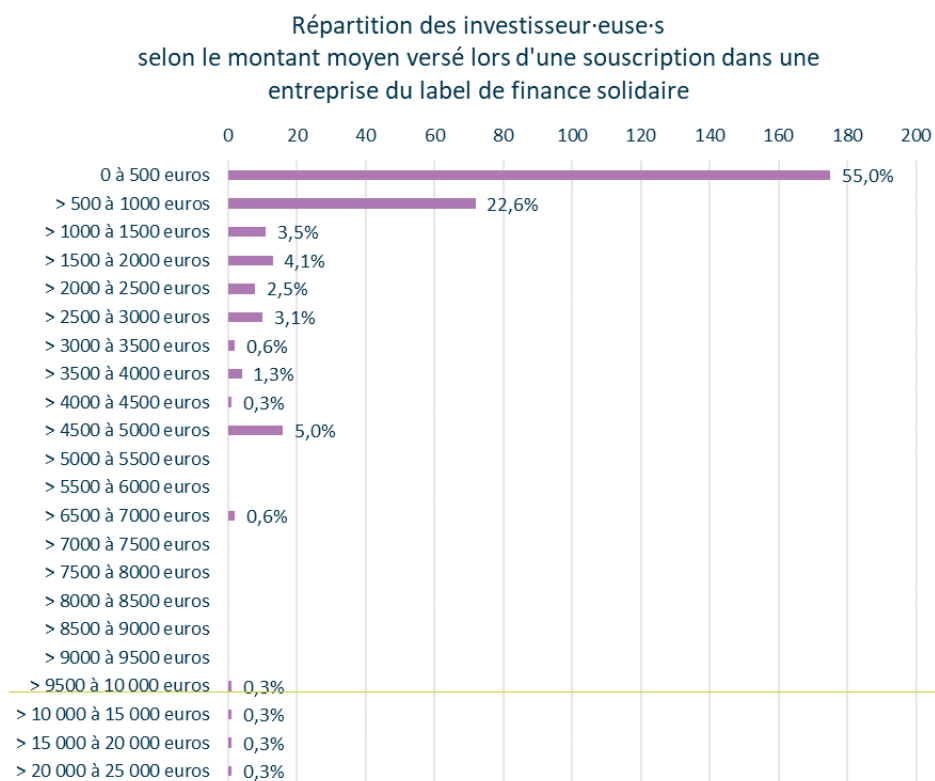


Figure 60 : répartition des investisseur·euse·s en nombre et en pourcentage selon le montant moyen versé lors d'une souscription dans une entreprise du label de finance solidaire, paliers de 500 € jusqu'à 10 000 € de souscription, puis palier de 5 000 € jusqu'à 25 000 € de souscription, 318 réponses, Financité

318 personnes interrogées ont indiqué le montant moyen qu'elles versent lors d'une souscription dans une entreprise du label de finance solidaire. En moyenne, le montant moyen versé par investisseur·euse lors d'une souscription est de 1 223 €. La médiane se situe à 500 €.

Le graphique 60 montre que 55 % des répondant·e·s investissent en moyenne jusqu'à 500 € par souscription.

Plus des trois quarts (77 %) des investisseur·euse·s ne dépassent pas les 1 000 € par souscription.

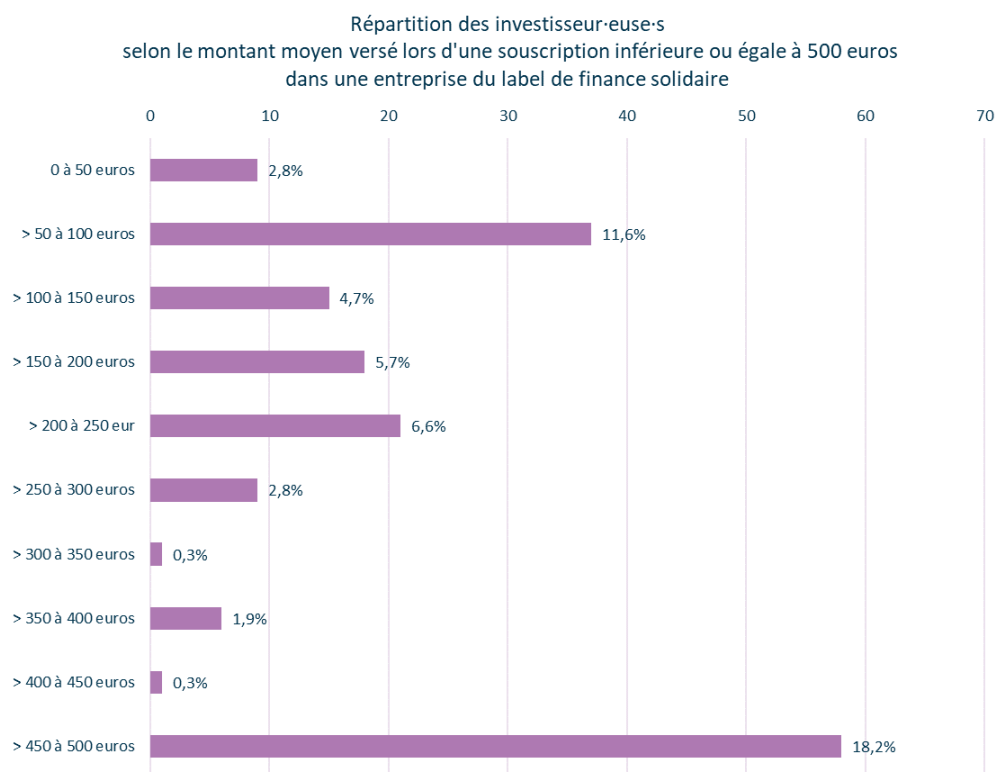


Figure 61 : répartition des investisseur·euse·s en nombre et en pourcentage selon le montant moyen versé lors d'une souscription dans une entreprise du label de finance solidaire, 175 réponses, Financité

Afin de comprendre plus finement le montant moyen par souscription, nous avons indiqué dans le graphe 61 la répartition des investisseur·euse·s qui investissent en moyenne moins de 500 € par souscription.

La catégorie la plus représentée (18 % du total des 318 investisseur·euse·s ayant répondu à la question du montant moyen investi) est un investissement moyen entre 450 et 500 € par souscription.

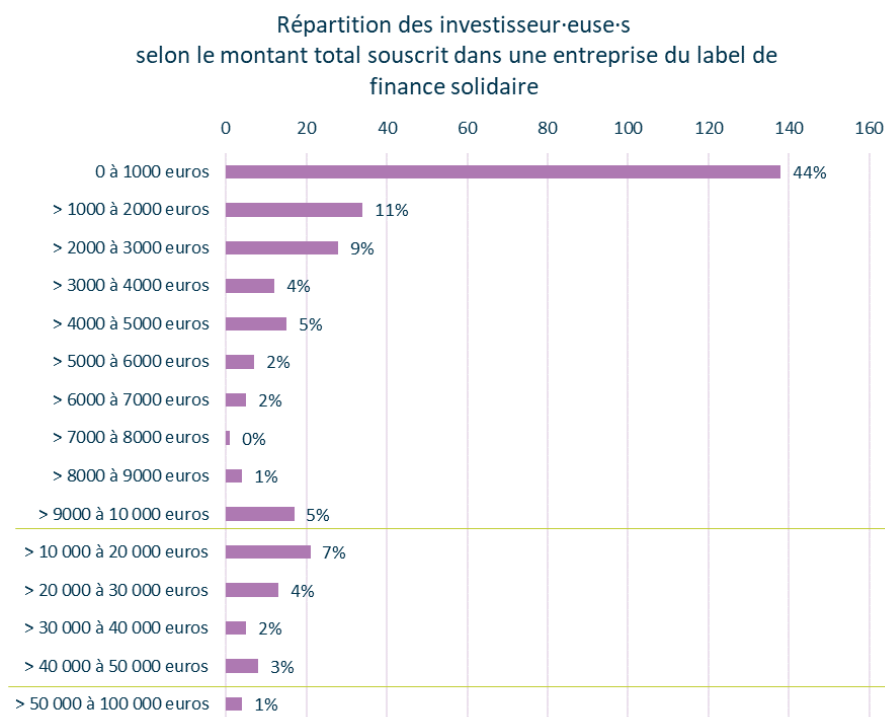


Figure 62 : répartition des investisseur·euse·s en nombre et en pourcentage selon le montant total souscrit dans les entreprises du label de finance solidaire, palier de 1000 € entre 0 et 1000 € de montant total investi, puis palier de 10 000 € au-delà de 10 000 et jusqu'à 50 000 € de montant total investi et puis palier de 50 000 € au-delà de 50 000 € de montant total investi, 312 réponses, Financité

312 personnes interrogées ont indiqué le montant total qu'elles ont investi dans les entreprises du label de finance solidaire.

En moyenne, le montant total investi est de 6 748 € et la médiane est de 1 700 €.

Le montant moyen investi dans les entreprises de la finance solidaire certifiée représente 7 % du patrimoine moyen des Belges¹⁰⁹ en 2020.

Plus de la moitié (55 %) des investisseur·euse·s ont investi moins de 2 000 € au total. 84 % d'entre eux·elles ont investi au maximum 10 000 €.

Il faut souligner que l'échantillon compte quelques investisseur·euse·s (51) ayant financé à hauteur de plus de 10 000 € une ou plusieurs entreprises de la finance solidaire certifiée.

¹⁰⁹ Banque nationale, Statbel, De Tijd "Update sur la base de l'évolution récente des prix"

Quels critères sont pris en compte au moment de l'investissement ?

Comment considérez-vous l'incitant fiscal (tax shelter par ex) au moment de la décision d'investir ?

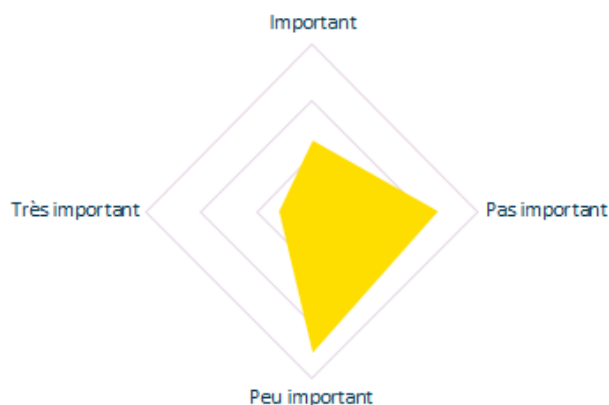


Figure 63 : importance de l'incitant fiscal au moment de l'investissement, 334 réponses, Financité

Les investisseur·euse·s solidaires semblent moyennement sensibles à l'incitant fiscal (comme le Tax Shelter) proposé au moment de l'investissement. Comme expliqué au point 2.2 de cette étude, le Tax Shelter permet de déduire fiscalement une partie de son investissement.

Alors que beaucoup d'entreprises mettent cet argument financier en avant, il semble qu'il ne soit pas un critère de sélection d'investissement important pour les deux-tiers des investisseur·euse·s sondé·e·s dans cette étude. Il reste néanmoins un point important pour le tiers restant.

Les investisseur·euse·s sont relativement partagé·e·s entre le « peu » et le « pas » important.

Comment considérez-vous le dividende (pour les parts)et/ou le coupon (pour les obligations) au moment de la décision d'investir ?

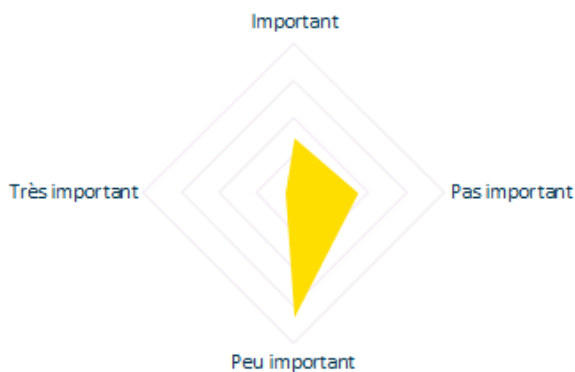


Figure 64 : importance du dividende et/ou du coupon au moment de l'investissement, 335 réponses, Financité

Le dividende ou le coupon versé par les entreprises semblent peu importants pour les trois-quart des investisseur·euse·s sondé·e·s. Ce résultat ne surprend guère dans la mesure où la rémunération du capital est encadrée par les critères du label de finance solidaire. Il est intéressant de constater que le curseur point plus vers « peu important » que « pas important », cela signifie donc que même limitée, la rémunération de l'investissement est un point qui n'est pas totalement négligé par les investisseur·euse·s.

Comment considérez-vous la plus-value sociale et/ou environnementale au moment de la décision d'investir ?

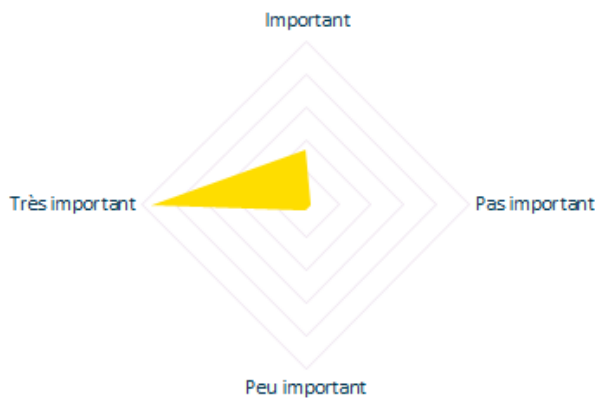


Figure 65 : importance de la plus-value sociale et/ou environnementale au moment de l'investissement, 335 réponses, Financité

Sans surprise, la presque totalité des répondant·e·s affirment que la plus-value sociale et/ou environnementale des entreprises dans lesquelles ils·elles investissent est (très) importante. Ce résultat rejoint les motivations exprimées librement par les sondé·e·s qui investissent dans ces entreprises en premier lieu pour le changement sociétal et environnemental qu'elles peuvent apporter.

Comment considérez-vous le processus décisionnel démocratique au moment de la décision d'investir ?

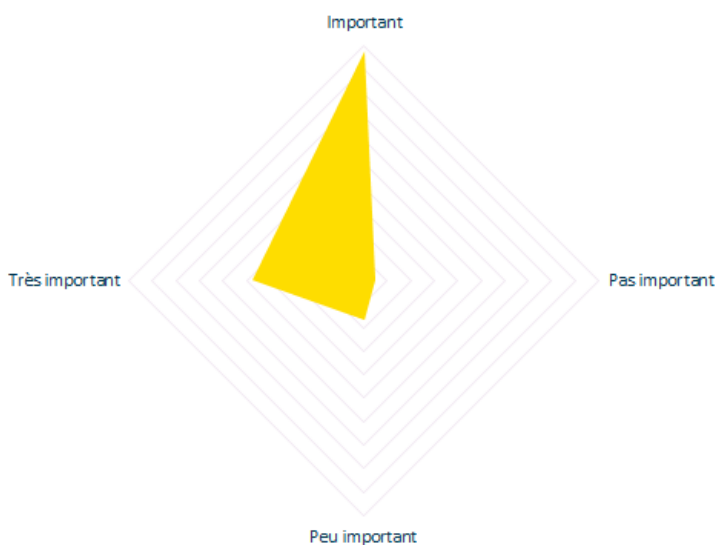


Figure 66 : importance du processus décisionnel démocratique de l'entreprise au moment de l'investissement, 335 réponses, Financité

Le processus décisionnel démocratique est majoritairement considéré comme important. Il est intéressant de constater que cet aspect semble tout de même un peu moins important que la plus-value sociale et/ou environnementale.

Quelles sont les motivations pour investir ?

Les investisseur·euse·s ont pu se positionner de manière libre sur leurs motivations à investir dans des entreprises du label de finance solidaire

En premier lieu se trouve la volonté de changer le monde et d'aller vers une plus grande valeur sociétale dans ses investissements. Certain·e·s affirment également vouloir s'opposer au système financier actuel et au système capitaliste plus généralement. La finance solidaire est perçue comme un moyen de sortir son argent du circuit financier traditionnel pour le mobiliser à des fins meilleures.

L'écologie et la protection de l'environnement prennent une place très importante dans les motivations des investisseur·euse·s, une part importante d'entre eux·elles souhaite aussi soutenir l'industrie et le commerce local. Ils·elles veulent faire vivre leur région et leur terroir en aidant à la relocalisation de certaines activités.

La dimension citoyenne est également soulignée par un certain nombre d'investisseur·euse·s qui désirent plus de participation citoyenne et plus de gouvernance démocratique.

Enfin, l'éthique et la solidarité sont cités fréquemment comme des valeurs qui poussent vers l'investissement dans la finance solidaire.

Quel est leur rapport au risque d'investissement ?

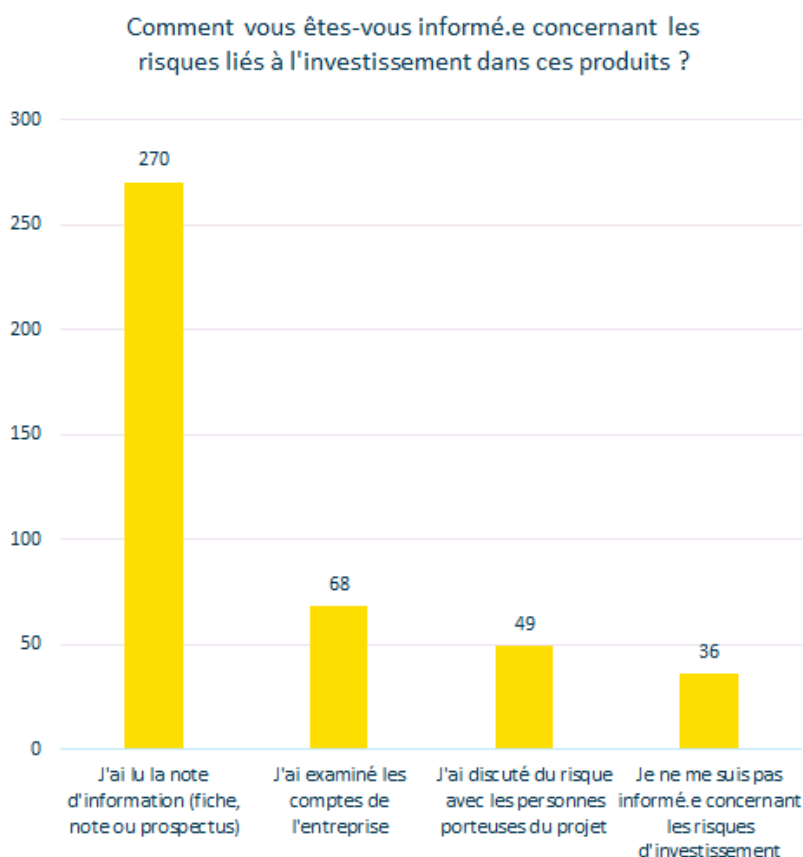


Figure 67 : informations prises par les investisseur·euse·s solidaires relatives au risque d'investissement, 333 réponses, Financité

Plusieurs moyens d'information concernant le risque sont mis à dispositions des investisseur·euse·s et il semble que la note d'information sur les risques liés à l'instrument financier soit l'outil le plus plébiscité.

Ce document d'information peut prendre la forme d'une fiche (obligatoire dans le cadre du label de finance solidaire), d'une note formelle encadrée par la FSMA ou d'un prospectus également encadré par la FSMA.

Ces documents reprennent tous des données indispensables à l'analyse du risque d'investissement.

Quel est l'horizon temps des investisseur·euse·s solidaires du label ?

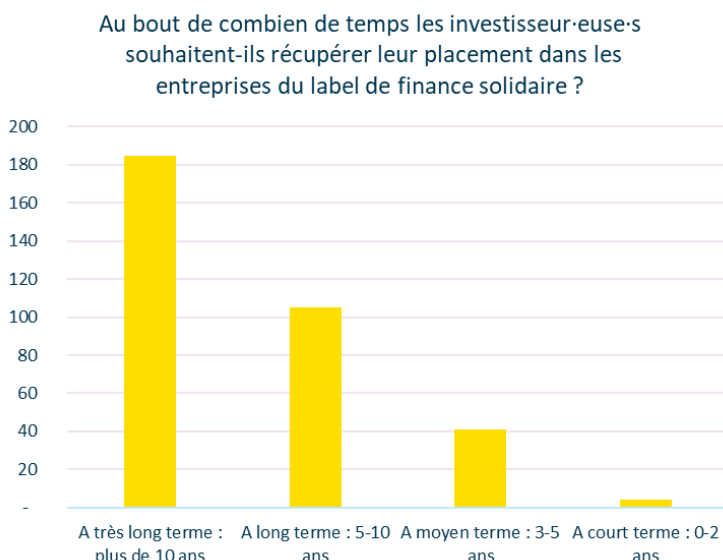


Figure 68 : horizon temps de l'investissement solidaire, 335 réponses, Financité

Les investisseur·euse·s solidaires n'ont pas de stratégie de placement court-termiste. La majorité des sondé·e·s affirment vouloir placer leur argent à très long terme (plus de 10 ans). Ils·elles représentent 85 % des investisseur·euse·s avec ceux·celles affirmant opter pour un placement à long terme.

On voit donc une réelle motivation à soutenir les entreprises à long terme, le fameux capital patient. Ces placements ne nécessitent donc pas une forte liquidité et permettent aux entreprises de sécuriser leur moyens financiers pour mettre en œuvre leur développement.

4.3 Combien d'investisseur·euse·s participent à la finance solidaire certifiée ?

A la date du 31/12/2020, nous avons pu récolter la donnée relative aux nombre souscripteur·rice·s (actionnaires et obligataires) pour 53 entreprises du label.

En moyenne, 3 % des investisseur·euse·s¹¹⁰ de ces entreprises ont participé au questionnaire de cette étude. Pour les 22 entreprises pour lesquelles nous n'avons pas pu collecter la donnée relative au nombre de leurs souscripteur·rice·s, nous estimons ce chiffre en fonction du nombre de personnes ayant déclaré avoir investi dans ces entreprises dans le questionnaire et en estimant qu'elles représentent 3 % du nombre de souscripteur·rice·s total.

¹¹⁰ Estimation Financité

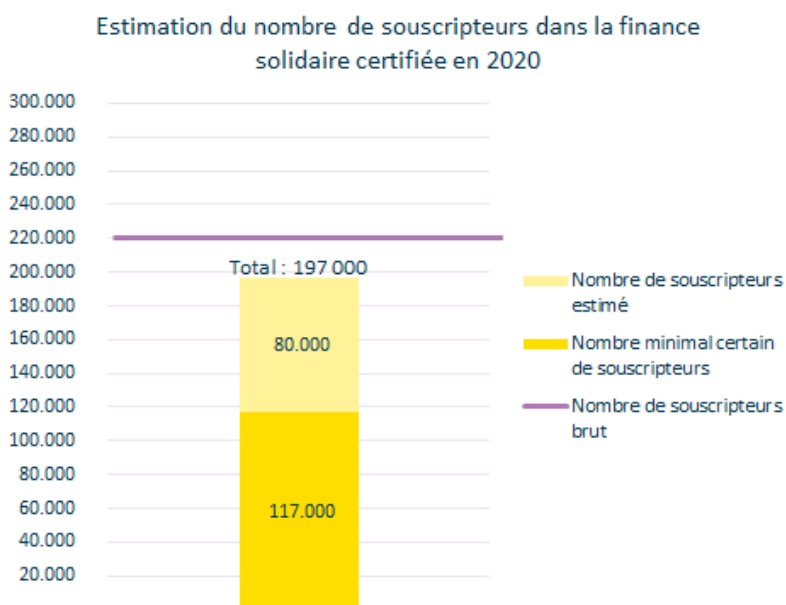


Figure 69 : estimation du nombre de souscripteurs dans la finance solidaire certifiée en 2020, Financité

Selon les chiffres collectés et estimés, environ 220 000 souscripteur·rice·s - que l'on appellera souscripteur·rice·s brut·te·s¹¹¹ par la suite - ont été recensé·e·s parmi les entreprises de la finance solidaire certifiée. Cette estimation comporte des doublons car les souscripteur·rice·s d'une entreprise peuvent également être ceux·celles d'une autre.

Pour estimer le nombre de souscripteurs uniques, nous avons réalisé une estimation à partir des données en notre possession.

Pour cela, nous avons déterminé que sur les 220 000 souscripteur·rice·s brut·te·s, environ 117 000¹¹² étaient des coopérateur·rice·s de NewB.

Sur les 103 000 restant·e·s, nous avons analysé parmi l'échantillon ayant répondu au questionnaire, les répondant·e·s qui ne sont pas des coopérateur·rice·s de NewB et s'ils·elles ont investi dans une ou plusieurs entreprises. De cette manière, nous sommes parvenus à estimer que sur les 103 000 souscripteur·rice·s brut restant·e·s, seuls 80 000 étaient des souscripteur·rice·s uniques.

Au total, nous estimons que la finance solidaire certifiée compte environ 197 milles investisseurs. Cela représente 1,7 % de la population belge.

Toutes ces personnes ont déjà volontairement souscrit à des parts des coopératives ou des obligations émises par des coopératives et des ASBL. Elles ont fait le choix d'investir dans des instruments financiers afin de permettre le financement des entreprises en devant soit propriétaires, soit créancières d'une partie des ces entreprises.

Alors que 10 % et 3 % des Belges possèdent respectivement des actions cotées en bourse et des obligations, la finance solidaire gagne encore à être connue parmi les investisseur·euse·s classiques.

¹¹¹ Somme des souscripteurs recensés dans les 75 entreprises du label, certains d'entre eux sont des doublons car ils sont liés à une personne unique ayant investi dans plusieurs entreprises du label

¹¹² Donnée réelle collectée auprès de NewB au 31/12/2020.

4.4 Conclusion sur les investisseur·euse·s de la finance solidaire certifiée

Pour commencer, nous regrettons que la finance solidaire certifiée compte plus d'hommes que de femmes. Nous avons également constaté qu'elle comprend principalement (plus des trois quarts) de personnes âgées de plus de 45 ans.

Les investisseur·euse·s solidaires sondé·e·s dans l'échantillon ont plutôt investi dans plusieurs entreprises de la finance solidaire, 70% sont des serial investisseur·euse·s solidaires.

Ils·elles préfèrent les secteurs de la finance, des énergies renouvelables et de l'alimentation biologique. Il est encourageant de constater que 47% d'entre eux·elles investissent dans des entreprises de la finance solidaire certifiée sans connaître les porteur·euse·s de ces entreprises, par contre la participation à l'assemblée générale, l'un des organes phare de la gouvernance démocratique, est boudée par 39% des investisseur·euse·s.

Bien que certains investisseur·euse·s aient investi de très gros montants dans la finance solidaire certifiée, plus de la moitié (55 %) d'entre eux·elles ont investi moins de 2 000 € au total et 84 % ont investi au maximum 10 000 €.

Ils·elles trouvent principalement que la rémunération de leur investissement (dividende ou coupon) est peu importante mais choisissent plutôt d'investir dans ces entreprises grâce à la plus-value sociétale qu'ils·elles trouvent très importante.

D'une manière générale, l'investissement réalisé dans les entreprises de la finance solidaire certifiée a une visée de long-terme.

Enfin, bien qu'ils·elles soient déjà très nombreux·euses (environ 197 000), ils·elles ne représentent que 1,7 % de la population belge, ce qui est moins que la part de la population belge ayant déjà investi en bourse.

La finance solidaire certifiée gagne ainsi à être connue de manière générale et plus particulièrement auprès des femmes et des personnes âgées de moins de 45 ans !

5. Conclusion

Les choix de financement des institutions financières, des acteurs publics et des citoyen·ne·s sont essentiels car ils·elles façonnent le visage de notre économie et des rapports entre les humains et leur environnement.

Le périmètre de la finance solidaire structurelle est fortement lié aux définitions de l'économie sociale utilisées en Région Bruxelles-Capitale, wallonne, flamande et au niveau fédéral en Belgique.

En effet, elle intègre un certain nombre de critères qui donnent des couleurs de solidarité à notre économie lorsqu'il s'agit de financer, par exemple, des activités d'insertion sociale, mais aussi des couleurs de démocratie lorsqu'elle afflue vers des entreprises démocratiques. Elle s'attache également au respect des parties prenantes lorsqu'elle finance des entreprises qui limitent l'enrichissement des actionnaires au profit des travailleur·euse·s ou de l'environnement. Il en résulte des montants de financement vers cette finance solidaire structurelle très importants, car pour l'année 2020, nous avons estimé qu'ils étaient à hauteur d'environ 15 milliards d'euros. Nous avons estimé qu'elle comprend le financement de 5051 organisations en 2020, dont 1964 en Wallonie, 2006 en Flandre et 1079 en région bruxelloise. Que ce soit en nombre ou en financement, les asbl actives dans un domaine solidaire représentent la plus grande catégorie des organisations de la finance solidaire structurelle.

Il est intéressant de constater que les financeur·euse·s prenant part à la finance solidaire structurelle ont assez peu d'incitants spécifiques pour mobiliser leur argent au profit de ces entreprises car seuls deux incitants sont liés à des critères de solidarité : l'avantage fiscal sur le revenu imposable des sociétés coopératives qui est réservé à celles qui sont agréées pour le CNC et la réduction d'impôt pour les participations dans les Fonds de développement du microfinancement.

Les autres incitants à investir dans la finance solidaire ne sont pas conditionnés à l'aspect solidaire du produit financier, mais applicables à n'importe quel produit financier remplissant les critères définis.

Si le périmètre de la finance solidaire structurelle proposé dans cette étude dresse les contours d'un financement supposé solidaire, il ne le garantit pas automatiquement. C'est pourquoi il est nécessaire que ces financements soient vérifiés et contrôlés afin de garantir aux financeur·euse·s que leur argent est effectivement bien utilisé à des fins solidaires.

Car malheureusement, la finance en général est trop souvent le lieu de socialwashing et de greenwashing¹¹³. Sans définition et sans contrôle, elle affirme facilement résoudre des problématiques sociétales sans prouver la manière dont elle met cela en œuvre, ni les résultats auxquels elle parvient.

La finance certifiée, qui s'élève à environ 400 millions d'euros en 2020, certifie qu'un nombre suffisant de critères de solidarité sont appliqués pour que ces financements soient qualifiés sans aucun doute de solidaires. En 2020, elle est composée de 75 organisations, que ce soit en nombre ou en financement, les sociétés agréées pour le CNC représentent la plus grande catégorie des organisations de la finance solidaire certifiée.

Les investisseur·euse·s derrière cette finance alternative peuvent ainsi facilement découvrir le caractère solidaire des activités réalisées par les entreprises comme la construction de logements à caractère social ou bien la production d'énergies renouvelables sous la forme d'un bien commun.

¹¹³ Procédé marketing utilisé par des entreprises dans le but de se donner une image sociale ou environnementale trompeuse.

Il est nécessaire que les entreprises financées puissent communiquer quelques indicateurs pertinents afin que la société puisse vérifier que les financements solidaires remplissent correctement leur mission : transformer notre économie pour qu'un monde plus juste en ressorte. Ainsi, nous avons déjà la preuve que la finance solidaire certifiée contribue, même modestement, à réduire des inégalités, à développer des modèles économiques cohérents avec les défis de notre siècle que sont la justice sociale et la préservation de notre planète.

C'est pourquoi il est important qu'un nombre toujours plus grand d'investisseur·euse·s rejoigne la finance solidaire certifiée, quel que soit leur âge, leur genre ou leur profession. A l'heure actuelle, nous estimons que 197 000 personnes ont déjà placé leur argent dans la finance solidaire certifiée, bien que ce chiffre soit déjà élevé, beaucoup pourraient encore venir grossir les rangs.

La finance solidaire, qu'elle soit structurelle ou certifiée, nécessite la mobilisation de l'épargne citoyenne, des ressources des institutions financières publiques et privées pour changer massivement le logiciel de notre économie détraquée afin de remettre au centre de notre société le respect de l'humain et de son environnement. Elle est un moyen de reconnecter l'argent des Belges et les entreprises de l'économie sociale (dont les organismes de financement) entre eux afin de créer une alternative solide à la finance classique souvent peu respectueuse de l'humain et la planète.

Le développement de la finance solidaire passera-t-il par plus d'incitants ? Ou par le développement de nouveaux produits financiers comme les fonds 90-10 en France ? Une chose est sûre, beaucoup de personnes ont bien compris qu'il était important de donner du sens à son argent, espérons qu'une vague solidaire déferle sur la finance les prochaines années.

6. Annexes

6.1 Données utilisées dans l'étude

6.1.1 Analyse quantitative

6.1.1.1 Périmètre de la finance solidaire structurelle entre 2015 et 2020

Le périmètre de la finance solidaire structurelle entre 2015 et 2020 comprend les catégories d'organisations suivantes :

1. Les entités ayant déposé des comptes annuels à la Banque nationale de Belgique (BNB) selon un [modèle normalisé](#) entre 2015 et 2019 qui sont listées par Financité de la manière suivante :
 - les sociétés à finalité sociale : les diverses formes juridiques ayant la caractéristique de « finalité sociale », l'agrément fédéral entreprise sociale et une société anonyme, Coopest, qui a intégré une finalité sociale dans ses statuts
 - les sociétés ou les asbl avec agrément(s), ce qui signifie qu'elles disposent d'au moins l'un des agréments suivants¹¹⁴ : agrément entreprise sociale et démocratique 01/12/2020, agrément pour le Conseil national de la Coopération (CNC) au 31/12/2019, entreprise de travail adapté (ETA) en Région Bruxelles-Capitale en 2019 et 2020, ETA en Région Wallonne (RW) en 2019 et 2020, entreprises sociales et démocratiques mandatées pour des projets d'insertion en 2020, entreprises d'insertion en Région Wallonne (RW) à fin 2020, initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (IDESS) actives à fin 2020, initiatives d'économie sociale en RW à fin 2020.
 - les « ASBL domaine solidaire » qui sont des ASBL ou AISBL actives dans les domaines de solidarité du label de finance solidaire sélectionnées selon leurs codes NACE-BEL : activités sportives, récréatives et de loisirs ; action sociale sans hébergement ; bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles ; activités pour la santé humaine ; enseignement ; activités créatives, artistiques et de spectacle ; programmation et diffusion de programmes de radio et de télévision ; édition ; production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale.

En 2019, 3911 ASBL et AISBL ont été choisies dans le périmètre de la finance structurelle, parmi les 6114 ayant déposé des comptes normalisés à la BNB pour l'exercice comptable 2019. Il faut noter qu'en Belgique, il existe environ 150 000 ASBL en 2018 dont environ la moitié d'entre elles - 72 000 - sont des structures dormantes¹¹⁵.

Le financement pris en compte est le capital [code 100] et la dette financière [code 170/4 et 43] pour les sociétés commerciales et seulement la dette financière pour les asbl dans les comptes annuels déposés à la BNB entre 2015 et 2019.

¹¹⁴ La coopérative labellisée Wilfried est en cours de demande d'agrément CNC, elle a été intégrée au groupe « agrément CNC ».

¹¹⁵ [Les ASBL créent un nouvel emploi sur deux, l'Echo, mai 2018](#)

2. Les unions nationales de mutualités

Les mutualités et unions nationales de mutualités soumises à la loi du 6 août 1990 sont tenues d'établir leurs comptes annuels selon le modèle fixé par l'Office de contrôles des mutualités et des unions nationales de mutualités.

Nous avons collecté les données liées aux financements de mutualités suivantes de manière manuelle.

- Alliance nationale des mutualités chrétiennes
- Union nationale des mutualités neutres
- Union nationale des mutualités socialistes
- Union nationale des mutualités libérales
- Union nationale des mutualités libres

Le financement pris en compte est la dette financière [code des comptes de la BNB 170/4 et 43].

3. Les entreprises labellisées Financité & FairFin durant la période 2015-2020 non-reprises dans les données de la BNB.

Les données liées au financement de certaines entreprises du label ont dû être ajoutées manuellement. Il s'agit d'entreprises qui :

- étaient liquidées au 31/12/2020 ;
- n'ont pas déposé de comptes annuels normalisés à la BNB pour les années concernées ;
- ont une forme juridique non reprise dans les données BNB.

Pour celles n'ayant pas déposé de comptes annuels à la BNB, le financement pris en compte est alors celui collecté par Financité chaque année pour la réalisation du baromètre du label.

Dans cette édition, le périmètre de la finance solidaire entre 2015 et 2020 ne comprend pas les fondations, souvent incluses par les analystes de l'économie sociale, car leurs financements proviennent principalement de dons plutôt que de dette financière.

Enfin, afin d'éviter un double comptage le financement des organisations qui octroient des prêts ou investissent en capital dans des entités de l'économie sociale ont été retirées du montant total. Ces organisations entrent, par contre, dans les statistiques liées au nombre d'entités.

6.1.1.2 Périmètre statistique de la finance solidaire certifiée

Par finance solidaire certifiée, nous entendons le périmètre qui regroupe les financements (capital et dette financière) des entreprises du label de finance solidaire entre 2015 et 2019.

6.1.2 Analyse qualitative

6.1.2.1 Questionnaire sur l'investissement dans la finance solidaire certifiée

Un questionnaire en français et en néerlandais à destination des investisseurs a été diffusé aux mois de mars et avril 2021.

Ce questionnaire est réalisé par Financité dans le cadre de son étude sur la finance solidaire en 2021. Si vous avez reçu ce questionnaire, c'est que vous avez été identifié.e comme investisseur.euse de l'une ou plusieurs structures du label Financité & FairFin.

Pour toute question, merci de contacter charlaine.provost@financite.be

Toutes les informations recueillies sont anonymes et confidentielles, sauf si vous acceptez d'être recontacté.e (voir dernière question).

Un mot que vous ne comprenez pas ? Un lexique est disponible ci-dessous en pièce jointe si vous avez un doute sur la définition d'un terme utilisé dans le questionnaire.

Fichiers attachés:



[lexique.docx](#)

Votre année de naissance *

Quel est votre genre ? *

Résidez-vous en Belgique ?

Quel est votre code postal ? *

Quel est votre statut professionnel ?

Cochez les produits financiers dans lesquels vous avez investi pour chaque entreprise du label. Si vous n'avez pas investi dans la structure, vous devez obligatoirement cocher "aucun produit financier dans cette structure" *

	Aucun produit financier dans cette structure	Seulement une ou plusieurs parts	Seulement une ou plusieurs obligations	Un mélange de parts et d'obligations	J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
8infini *	8infini - Aucun produit financier dans cette structure ☐	8infini - Seulement une ou plusieurs parts ☐	8infini - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	8infini - Un mélange de parts et d'obligations ☐	8infini - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐
ACAPC Deneyer *	ACAPC Deneyer - Aucun produit financier dans cette structure ☐	ACAPC Deneyer - Seulement une ou plusieurs parts ☐	ACAPC Deneyer - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	ACAPC Deneyer - Un mélange de parts et d'obligations ☐	ACAPC Deneyer - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐
Agricovert *	Agricovert - Aucun produit financier dans cette structure ☐	Agricovert - Seulement une ou plusieurs parts ☐	Agricovert - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	Agricovert - Un mélange de parts et d'obligations ☐	Agricovert - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐
Allons en vent *	Allons en vent - Aucun produit financier dans cette structure ☒	Allons en vent - Seulement une ou plusieurs parts ☐	Allons en vent - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	Allons en vent - Un mélange de parts et d'obligations ☐	Allons en vent - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐

	Aucun produit financier dans cette structure	Seulement une ou plusieurs parts	Seulement une ou plusieurs obligations	Un mélange de parts et d'obligations	J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Alterfin *	Alterfin - Aucun produit financier dans cette structure ○	Alterfin - Seulement une ou plusieurs parts ○	Alterfin - Seulement une ou plusieurs obligations ○	Alterfin - Un mélange de parts et d'obligations ○	Alterfin - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ○
Apache - De Werktitel *	Apache - De Werktitel - Aucun produit financier dans cette structure ○	Apache - De Werktitel - Seulement une ou plusieurs parts ○	Apache - De Werktitel - Seulement une ou plusieurs obligations ○	Apache - De Werktitel - Un mélange de parts et d'obligations ○	Apache - De Werktitel - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ○
ASBL MS Braine *	ASBL MS Braine - Aucun produit financier dans cette structure ○	ASBL MS Braine - Seulement une ou plusieurs parts ○	ASBL MS Braine - Seulement une ou plusieurs obligations ○	ASBL MS Braine - Un mélange de parts et d'obligations ○	ASBL MS Braine - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ○
Beauvent *	Beauvent - Aucun produit financier dans cette structure ○	Beauvent - Seulement une ou plusieurs parts ○	Beauvent - Seulement une ou plusieurs obligations ○	Beauvent - Un mélange de parts et d'obligations ○	Beauvent - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ○
BEES coop *	BEES coop - Aucun produit financier dans cette structure ○	BEES coop - Seulement une ou plusieurs parts ○	BEES coop - Seulement une ou plusieurs obligations ○	BEES coop - Un mélange de parts et d'obligations ○	BEES coop - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ○
Brasserie Coopérative Liégeoise *	Brasserie Coopérative Liégeoise - Aucun produit financier dans cette structure ○	Brasserie Coopérative Liégeoise - Seulement une ou plusieurs parts ○	Brasserie Coopérative Liégeoise - Seulement une ou plusieurs obligations ○	Brasserie Coopérative Liégeoise - Un mélange de parts et d'obligations ○	Brasserie Coopérative Liégeoise - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ○
Brasserie de l'Orne *	Brasserie de l'Orne - Aucun produit financier dans cette structure ○	Brasserie de l'Orne - Seulement une ou plusieurs parts ○	Brasserie de l'Orne - Seulement une ou plusieurs obligations ○	Brasserie de l'Orne - Un mélange de parts et d'obligations ○	Brasserie de l'Orne - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ○
Brasserie du Renard *	Brasserie du Renard - Aucun produit financier dans cette structure ○	Brasserie du Renard - Seulement une ou plusieurs parts ○	Brasserie du Renard - Seulement une ou plusieurs obligations ○	Brasserie du Renard - Un mélange de parts et d'obligations ○	Brasserie du Renard - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ○
BRS Microfinance Coop *	BRS Microfinance Coop - Aucun produit financier dans cette structure ○	BRS Microfinance Coop - Seulement une ou plusieurs parts ○	BRS Microfinance Coop - Seulement une ou plusieurs obligations ○	BRS Microfinance Coop - Un mélange de parts et d'obligations ○	BRS Microfinance Coop - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ○

	Aucun produit financier dans cette structure	Seulement une ou plusieurs parts	Seulement une ou plusieurs obligations	Un mélange de parts et d'obligations	J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
CABAS : Coopérative Alimentaire Belge des Artisans Solidaires *	CABAS : Coopérative Alimentaire Belge des Artisans Solidaires - Aucun produit financier dans cette structure ☐	CABAS : Coopérative Alimentaire Belge des Artisans Solidaires - Seulement une ou plusieurs parts ☐	CABAS : Coopérative Alimentaire Belge des Artisans Solidaires - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	CABAS : Coopérative Alimentaire Belge des Artisans Solidaires - Un mélange de parts et d'obligations ☐	CABAS : Coopérative Alimentaire Belge des Artisans Solidaires - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐
Café Chorti *	Café Chorti - Aucun produit financier dans cette structure ☐	Café Chorti - Seulement une ou plusieurs parts ☐	Café Chorti - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	Café Chorti - Un mélange de parts et d'obligations ☐	Café Chorti - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐
Campina Energie *	Campina Energie - Aucun produit financier dans cette structure ☐	Campina Energie - Seulement une ou plusieurs parts ☐	Campina Energie - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	Campina Energie - Un mélange de parts et d'obligations ☐	Campina Energie - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐
Champs d'énergie *	Champs d'énergie - Aucun produit financier dans cette structure ☐	Champs d'énergie - Seulement une ou plusieurs parts ☐	Champs d'énergie - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	Champs d'énergie - Un mélange de parts et d'obligations ☐	Champs d'énergie - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐
Cobea *	Cobea - Aucun produit financier dans cette structure ☐	Cobea - Seulement une ou plusieurs parts ☐	Cobea - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	Cobea - Un mélange de parts et d'obligations ☐	Cobea - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐
Condroz Energies Citoyennes *	Condroz Energies Citoyennes - Aucun produit financier dans cette structure ☐	Condroz Energies Citoyennes - Seulement une ou plusieurs parts ☐	Condroz Energies Citoyennes - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	Condroz Energies Citoyennes - Un mélange de parts et d'obligations ☐	Condroz Energies Citoyennes - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐
Coopeos *	Coopeos - Aucun produit financier dans cette structure ☐	Coopeos - Seulement une ou plusieurs parts ☐	Coopeos - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	Coopeos - Un mélange de parts et d'obligations ☐	Coopeos - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐
CoopEst *	CoopEst - Aucun produit financier dans cette structure ☐	CoopEst - Seulement une ou plusieurs parts ☐	CoopEst - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	CoopEst - Un mélange de parts et d'obligations ☐	CoopEst - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐
Cortibel *	Cortibel - Aucun produit financier dans cette structure ☐	Cortibel - Seulement une ou plusieurs parts ☐	Cortibel - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	Cortibel - Un mélange de parts et d'obligations ☐	Cortibel - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐

	Aucun produit financier dans cette structure	Seulement une ou plusieurs parts	Seulement une ou plusieurs obligations	Un mélange de parts et d'obligations	J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Courant d'Air *	Courant d'Air - Aucun produit financier dans cette structure ☐	Courant d'Air - Seulement une ou plusieurs parts ☐	Courant d'Air - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	Courant d'Air - Un mélange de parts et d'obligations ☐	Courant d'Air - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐
Crédal *	Crédal - Aucun produit financier dans cette structure ☐	Crédal - Seulement une ou plusieurs parts ☐	Crédal - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	Crédal - Un mélange de parts et d'obligations ☐	Crédal - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐
Cycle en terre *	Cycle en terre - Aucun produit financier dans cette structure ☐	Cycle en terre - Seulement une ou plusieurs parts ☐	Cycle en terre - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	Cycle en terre - Un mélange de parts et d'obligations ☐	Cycle en terre - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐
Cyréo *	Cyréo - Aucun produit financier dans cette structure ☐	Cyréo - Seulement une ou plusieurs parts ☐	Cyréo - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	Cyréo - Un mélange de parts et d'obligations ☐	Cyréo - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐
Daryacu *	Daryacu - Aucun produit financier dans cette structure ☐	Daryacu - Seulement une ou plusieurs parts ☐	Daryacu - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	Daryacu - Un mélange de parts et d'obligations ☐	Daryacu - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐
De Bouche à Oreille *	De Bouche à Oreille - Aucun produit financier dans cette structure ☐	De Bouche à Oreille - Seulement une ou plusieurs parts ☐	De Bouche à Oreille - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	De Bouche à Oreille - Un mélange de parts et d'obligations ☐	De Bouche à Oreille - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐
De Landgenoten *	De Landgenoten - Aucun produit financier dans cette structure ☐	De Landgenoten - Seulement une ou plusieurs parts ☐	De Landgenoten - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	De Landgenoten - Un mélange de parts et d'obligations ☐	De Landgenoten - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐
Dioxyde de Gambettes *	Dioxyde de Gambettes - Aucun produit financier dans cette structure ☐	Dioxyde de Gambettes - Seulement une ou plusieurs parts ☐	Dioxyde de Gambettes - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	Dioxyde de Gambettes - Un mélange de parts et d'obligations ☐	Dioxyde de Gambettes - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐
Dynamo Coop *	Dynamo Coop - Aucun produit financier dans cette structure ☐	Dynamo Coop - Seulement une ou plusieurs parts ☐	Dynamo Coop - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	Dynamo Coop - Un mélange de parts et d'obligations ☐	Dynamo Coop - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐
Ecolodge *	Ecolodge - Aucun produit financier	Ecolodge - Seulement une	Ecolodge - Seulement une	Ecolodge - Un mélange de parts	Ecolodge - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est

	Aucun produit financier dans cette structure	Seulement une ou plusieurs parts	Seulement une ou plusieurs obligations	Un mélange de parts et d'obligations	J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
	dans cette structure	ou plusieurs parts	ou plusieurs obligations	et d'obligations	une part ou une obligation
Ecopower *	Ecopower - Aucun produit financier dans cette structure	Ecopower - Seulement une ou plusieurs parts	Ecopower - Seulement une ou plusieurs obligations	Ecopower - Un mélange de parts et d'obligations	Ecopower - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Emissions zéro *	Emissions zéro - Aucun produit financier dans cette structure	Emissions zéro - Seulement une ou plusieurs parts	Emissions zéro - Seulement une ou plusieurs obligations	Emissions zéro - Un mélange de parts et d'obligations	Emissions zéro - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Eole-Lien *	Eole-Lien - Aucun produit financier dans cette structure	Eole-Lien - Seulement une ou plusieurs parts	Eole-Lien - Seulement une ou plusieurs obligations	Eole-Lien - Un mélange de parts et d'obligations	Eole-Lien - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Espace Kegeljan *	Espace Kegeljan - Aucun produit financier dans cette structure	Espace Kegeljan - Seulement une ou plusieurs parts	Espace Kegeljan - Seulement une ou plusieurs obligations	Espace Kegeljan - Un mélange de parts et d'obligations	Espace Kegeljan - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Ferréole *	Ferréole - Aucun produit financier dans cette structure	Ferréole - Seulement une ou plusieurs parts	Ferréole - Seulement une ou plusieurs obligations	Ferréole - Un mélange de parts et d'obligations	Ferréole - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
F'in Common *	F'in Common - Aucun produit financier dans cette structure	F'in Common - Seulement une ou plusieurs parts	F'in Common - Seulement une ou plusieurs obligations	F'in Common - Un mélange de parts et d'obligations	F'in Common - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Graines de Vie *	Graines de Vie - Aucun produit financier dans cette structure	Graines de Vie - Seulement une ou plusieurs parts	Graines de Vie - Seulement une ou plusieurs obligations	Graines de Vie - Un mélange de parts et d'obligations	Graines de Vie - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Habitat Invesdre *	Habitat Invesdre - Aucun produit financier dans cette structure	Habitat Invesdre - Seulement une ou plusieurs parts	Habitat Invesdre - Seulement une ou plusieurs obligations	Habitat Invesdre - Un mélange de parts et d'obligations	Habitat Invesdre - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Hefboom *	Hefboom - Aucun produit financier dans cette structure	Hefboom - Seulement une ou plusieurs parts	Hefboom - Seulement une ou plusieurs obligations	Hefboom - Un mélange de parts et d'obligations	Hefboom - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
HesbEnergie *	HesbEnergie - Aucun produit financier dans	HesbEnergie - Seulement une	HesbEnergie - Seulement une	HesbEnergie - Un mélange de parts	HesbEnergie - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est

	Aucun produit financier dans cette structure	Seulement une ou plusieurs parts	Seulement une ou plusieurs obligations	Un mélange de parts et d'obligations	J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
	cette structure ○	ou plusieurs parts ○	ou plusieurs obligations ○	et d'obligations ○	une part ou une obligation ○
Hesbicoop *	Hesbicoop - Aucun produit financier dans cette structure ○	Hesbicoop - Seulement une ou plusieurs parts ○	Hesbicoop - Seulement une ou plusieurs obligations ○	Hesbicoop - Un mélange de parts et d'obligations ○	Hesbicoop - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ○
La ferme de Froidmont Insertion *	La ferme de Froidmont Insertion - Aucun produit financier dans cette structure ○	La ferme de Froidmont Insertion - Seulement une ou plusieurs parts ○	La ferme de Froidmont Insertion - Seulement une ou plusieurs obligations ○	La ferme de Froidmont Insertion - Un mélange de parts et d'obligations ○	La ferme de Froidmont Insertion - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ○
La ferme Nos Pilifs *	La ferme Nos Pilifs - Aucun produit financier dans cette structure ○	La ferme Nos Pilifs - Seulement une ou plusieurs parts ○	La ferme Nos Pilifs - Seulement une ou plusieurs obligations ○	La ferme Nos Pilifs - Un mélange de parts et d'obligations ○	La ferme Nos Pilifs - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ○
Le Parc (Quai 10) *	Le Parc (Quai 10) - Aucun produit financier dans cette structure ○	Le Parc (Quai 10) - Seulement une ou plusieurs parts ○	Le Parc (Quai 10) - Seulement une ou plusieurs obligations ○	Le Parc (Quai 10) - Un mélange de parts et d'obligations ○	Le Parc (Quai 10) - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ○
Les Amis de Jardin'âges *	Les Amis de Jardin'âges - Aucun produit financier dans cette structure ○	Les Amis de Jardin'âges - Seulement une ou plusieurs parts ○	Les Amis de Jardin'âges - Seulement une ou plusieurs obligations ○	Les Amis de Jardin'âges - Un mélange de parts et d'obligations ○	Les Amis de Jardin'âges - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ○
Les Grignoux *	Les Grignoux - Aucun produit financier dans cette structure ○	Les Grignoux - Seulement une ou plusieurs parts ○	Les Grignoux - Seulement une ou plusieurs obligations ○	Les Grignoux - Un mélange de parts et d'obligations ○	Les Grignoux - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ○
Les Résidences Citoyennes Marchinoises *	Les Résidences Citoyennes Marchinoises - Aucun produit financier dans cette structure ○	Les Résidences Citoyennes Marchinoises - Seulement une ou plusieurs parts ○	Les Résidences Citoyennes Marchinoises - Seulement une ou plusieurs obligations ○	Les Résidences Citoyennes Marchinoises - Un mélange de parts et d'obligations ○	Les Résidences Citoyennes Marchinoises - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ○
Les Tournières *	Les Tournières - Aucun produit financier dans cette structure ○	Les Tournières - Seulement une ou plusieurs parts ○	Les Tournières - Seulement une ou plusieurs obligations ○	Les Tournières - Un mélange de parts et d'obligations ○	Les Tournières - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ○
Li Terroir *	Li Terroir - Aucun produit financier dans	Li Terroir - Seulement une	Li Terroir - Seulement une	Li Terroir - Un mélange de parts	Li Terroir - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est

	Aucun produit financier dans cette structure	Seulement une ou plusieurs parts	Seulement une ou plusieurs obligations	Un mélange de parts et d'obligations	J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
	cette structure	ou plusieurs parts	ou plusieurs obligations	et d'obligations	une part ou une obligation
Little Green Box *	Little Green Box - Aucun produit financier dans cette structure	Little Green Box - Seulement une ou plusieurs parts	Little Green Box - Seulement une ou plusieurs obligations	Little Green Box - Un mélange de parts et d'obligations	Little Green Box - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Lucéole *	Lucéole - Aucun produit financier dans cette structure	Lucéole - Seulement une ou plusieurs parts	Lucéole - Seulement une ou plusieurs obligations	Lucéole - Un mélange de parts et d'obligations	Lucéole - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Médor *	Médor - Aucun produit financier dans cette structure	Médor - Seulement une ou plusieurs parts	Médor - Seulement une ou plusieurs obligations	Médor - Un mélange de parts et d'obligations	Médor - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
NewB *	NewB - Aucun produit financier dans cette structure	NewB - Seulement une ou plusieurs parts	NewB - Seulement une ou plusieurs obligations	NewB - Un mélange de parts et d'obligations	NewB - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Nosse Moulin *	Nosse Moulin - Aucun produit financier dans cette structure	Nosse Moulin - Seulement une ou plusieurs parts	Nosse Moulin - Seulement une ou plusieurs obligations	Nosse Moulin - Un mélange de parts et d'obligations	Nosse Moulin - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Notre Avenir *	Notre Avenir - Aucun produit financier dans cette structure	Notre Avenir - Seulement une ou plusieurs parts	Notre Avenir - Seulement une ou plusieurs obligations	Notre Avenir - Un mélange de parts et d'obligations	Notre Avenir - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Novacitis *	Novacitis - Aucun produit financier dans cette structure	Novacitis - Seulement une ou plusieurs parts	Novacitis - Seulement une ou plusieurs obligations	Novacitis - Un mélange de parts et d'obligations	Novacitis - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Oikocredit *	Oikocredit - Aucun produit financier dans cette structure	Oikocredit - Seulement une ou plusieurs parts	Oikocredit - Seulement une ou plusieurs obligations	Oikocredit - Un mélange de parts et d'obligations	Oikocredit - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Oufticoop *	Oufticoop - Aucun produit financier dans cette structure	Oufticoop - Seulement une ou plusieurs parts	Oufticoop - Seulement une ou plusieurs obligations	Oufticoop - Un mélange de parts et d'obligations	Oufticoop - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Partago *	Partago - Aucun produit financier	Partago - Seulement une	Partago - Seulement une	Partago - Un mélange de parts	Partago - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est

	Aucun produit financier dans cette structure	Seulement une ou plusieurs parts	Seulement une ou plusieurs obligations	Un mélange de parts et d'obligations	J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Prométhique *	dans cette structure	ou plusieurs parts	ou plusieurs obligations	et d'obligations	une part ou une obligation
	Prométhique - Aucun produit financier dans cette structure	Prométhique - Seulement une ou plusieurs parts	Prométhique - Seulement une ou plusieurs obligations	Prométhique - Un mélange de parts et d'obligations	Prométhique - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Rayon9 *	Rayon9 - Aucun produit financier dans cette structure	Rayon9 - Seulement une ou plusieurs parts	Rayon9 - Seulement une ou plusieurs obligations	Rayon9 - Un mélange de parts et d'obligations	Rayon9 - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Récolte *	Récolte - Aucun produit financier dans cette structure	Récolte - Seulement une ou plusieurs parts	Récolte - Seulement une ou plusieurs obligations	Récolte - Un mélange de parts et d'obligations	Récolte - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Service Social Intégré – mouvance MdM *	Service Social Intégré – mouvance MdM - Aucun produit financier dans cette structure	Service Social Intégré – mouvance MdM - Seulement une ou plusieurs parts	Service Social Intégré – mouvance MdM - Seulement une ou plusieurs obligations	Service Social Intégré – mouvance MdM - Un mélange de parts et d'obligations	Service Social Intégré – mouvance MdM - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Terre-en-vue *	Terre-en-vue - Aucun produit financier dans cette structure	Terre-en-vue - Seulement une ou plusieurs parts	Terre-en-vue - Seulement une ou plusieurs obligations	Terre-en-vue - Un mélange de parts et d'obligations	Terre-en-vue - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
ULAC *	ULAC - Aucun produit financier dans cette structure	ULAC - Seulement une ou plusieurs parts	ULAC - Seulement une ou plusieurs obligations	ULAC - Un mélange de parts et d'obligations	ULAC - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Urbike *	Urbike - Aucun produit financier dans cette structure	Urbike - Seulement une ou plusieurs parts	Urbike - Seulement une ou plusieurs obligations	Urbike - Un mélange de parts et d'obligations	Urbike - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Vents du Sud *	Vents du Sud - Aucun produit financier dans cette structure	Vents du Sud - Seulement une ou plusieurs parts	Vents du Sud - Seulement une ou plusieurs obligations	Vents du Sud - Un mélange de parts et d'obligations	Vents du Sud - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Vert d'Iris International *	Vert d'Iris International - Aucun produit financier dans cette structure	Vert d'Iris International - Seulement une ou plusieurs parts	Vert d'Iris International - Seulement une ou plusieurs obligations	Vert d'Iris International - Un mélange de parts et d'obligations	Vert d'Iris International - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation

	Aucun produit financier dans cette structure	Seulement une ou plusieurs parts	Seulement une ou plusieurs obligations	Un mélange de parts et d'obligations	J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation
Vervîcoop *	Vervîcoop - Aucun produit financier dans cette structure ☐	Vervîcoop - Seulement une ou plusieurs parts ☐	Vervîcoop - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	Vervîcoop - Un mélange de parts et d'obligations ☐	Vervîcoop - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐
Vin de Liège *	Vin de Liège - Aucun produit financier dans cette structure ☐	Vin de Liège - Seulement une ou plusieurs parts ☐	Vin de Liège - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	Vin de Liège - Un mélange de parts et d'obligations ☐	Vin de Liège - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐
Vin du Pays de Herve *	Vin du Pays de Herve - Aucun produit financier dans cette structure ☐	Vin du Pays de Herve - Seulement une ou plusieurs parts ☐	Vin du Pays de Herve - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	Vin du Pays de Herve - Un mélange de parts et d'obligations ☐	Vin du Pays de Herve - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐
WanderCoop SC *	WanderCoop SC - Aucun produit financier dans cette structure ☐	WanderCoop SC - Seulement une ou plusieurs parts ☐	WanderCoop SC - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	WanderCoop SC - Un mélange de parts et d'obligations ☐	WanderCoop SC - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐
Wilfried *	Wilfried - Aucun produit financier dans cette structure ☐	Wilfried - Seulement une ou plusieurs parts ☐	Wilfried - Seulement une ou plusieurs obligations ☐	Wilfried - Un mélange de parts et d'obligations ☐	Wilfried - J'ai investi, mais je ne sais plus si c'est une part ou une obligation ☐

Consommez-vous les produits et/ou services vendus par les structures dans lesquelles vous avez investi ?
 Connaissez-vous personnellement les personnes qui portent les structures dans lesquelles vous avez investi ?
 (famille, amis, connaissances...) Participez-vous aux assemblées générales des structures ?
 Quel est le montant moyen (en euros) que vous investissez lorsque vous prenez des parts ou des obligations dans UNE entreprise labellisée Financité & FairFin ? *

Quel montant TOTAL (en euros) avez-vous déjà investi dans les entreprises labellisées Financité & FairFin ? *

Comment considérez-vous ces critères au moment de la décision d'investir dans des produits labellisés Financité & FairFin ? *

	Pas important	Peu important	Important	Très important
L'incitant fiscal (tax shelter) *	L'incitant fiscal (tax shelter) - Pas important ☐	L'incitant fiscal (tax shelter) - Peu important ☐	L'incitant fiscal (tax shelter) - Important ☐	L'incitant fiscal (tax shelter) - Très important ☐
Le dividende (pour les parts), le coupon (pour les obligations) *	Le dividende (pour les parts), le coupon (pour les obligations) - Pas important ☐	Le dividende (pour les parts), le coupon (pour les obligations) - Peu important ☐	Le dividende (pour les parts), le coupon (pour les obligations) - Important ☐	Le dividende (pour les parts), le coupon (pour les obligations) - Très important ☐
La plus-value sociétale et/ou environnementale garantie par le label *	La plus-value sociétale et/ou environnementale garantie par le label - Pas important ☐	La plus-value sociétale et/ou environnementale garantie par le label - Peu important ☐	La plus-value sociétale et/ou environnementale garantie par le label - Important ☐	La plus-value sociétale et/ou environnementale garantie par le label - Très important ☐

	Pas important	Peu important	Important	Très important
Le processus décisionnel démocratique *	Le processus décisionnel démocratique - Pas important ☐	Le processus décisionnel démocratique - Peu important ☐	Le processus décisionnel démocratique - Important ☐	Le processus décisionnel démocratique - Très important ☐

Commentaires (si vous en avez) concernant ces critères

Quelles sont vos motivations pour souscrire à ces produits ? (Vous pouvez rédiger quelques lignes ou donner quelques mots-clés)

Comment vous êtes-vous informé.e concernant les risques liés à l'investissement dans ces produits ? *

- ☐ Je ne me suis pas informé.e concernant les risques d'investissement
- ☐ J'ai lu la note d'information (fiche, note ou prospectus)
- ☐ J'ai examiné les comptes de l'entreprise
- ☐ J'ai discuté du risque avec les personnes porteuses du projet
- ☐ J'ai discuté du risque avec des personnes/organisations que je considère comme compétentes sur le sujet
- ☐ Autre

Avez-vous des questions particulières sur les produits labellisés Financité & FairFin auxquelles vous souhaiteriez que Financité réponde ?

Au bout de combien de temps souhaitez-vous récupérer votre placement dans les entreprises labellisées Financité & FairFin ? *

Avez-vous déjà placé de l'argent dans d'autres produits financiers ? Si oui, cochez les cases correspondantes *

- ☐ Compte épargne
- ☐ Fonds de placement
- ☐ Epargne-pension individuelle
- ☐ Assurance-vie
- ☐ Investissement direct en bourse
- ☐ Autre

Connaissez-vous le site du label Financité & FairFin (labelfinancite.be) ?

Etes-vous abonné.e à la newsletter "J'investis solidaire"

- ☐ Oui
- ☐ Non, mais je vais m'inscrire : <https://www.financite.be/fr/newsletters>

Acceptez-vous d'être recontacté.e pour une enquête plus détaillée et/ou l'année prochaine pour cette étude ?

Courriel pour vous contacter

6.1.2.2 Questionnaire envoyé aux entreprises du label Financité & Fairfin

L'analyse qualitative de la finance solidaire certifiée se base sur un questionnaire envoyé aux entreprises du label Financité & Fairfin, mais aussi sur une analyse des statuts de ces entreprises, de leurs comptes annuels pour l'exercice 2019 et de tout autre document pertinent disponible pour comprendre les activités et l'impact sociétal de ces structures.

1. Présentation de l'entreprise

Fiche signalétique	
Dénomination	
Numéro d'entreprise	
Forme juridique	
Date de création de la structure	
Ville du siège social	

Lieu d'opération :

Aire géographique d'opération	Cocher la case
au-delà de la Belgique	
la Belgique	
plusieurs communes	
plusieurs régions	
une commune	
une région	

Combien d'ETP (équivalent temps plein) par genre (femme, homme...) ? Merci de remplir les données manquantes.

Année (historique depuis la labellisation)	ETP total	ETP femme	ETP homme
Au 31.12.2018			
Au 31.12.2019			
Au 31.12.2020			

2. Informations concernant le(s) produit(s) labellisé(s)

Merci de nous signaler les éventuelles modifications concernant les tableaux présents ci-dessous.

Type(s) de produit(s) financier(s) labellisé(s) :

	compte courant
	compte d'épargne
	compte à terme
	produit d'assurance (assurance-vie)
	participation dans du capital (parts sociales, actions)

	<i>obligation</i>
	<i>micro-prêt solidaire</i>

Objectif(s) de solidarité visé(s) par le(s) produit(s) labellisé(s) :

	<i>Répondre à des besoins réels de financement de personnes ou de groupes pour sortir de la précarité.</i>
	<i>Favoriser l'émergence et le développement d'activités nouvelles rencontrant des difficultés de financement auprès des banques classiques : l'environnement, l'éducation, l'action sociale, etc., particulièrement sur le plan local.</i>
	<i>Faire la preuve que l'économie peut être utilisée de façon plus humaine et plus au service des hommes.</i>

Domaine(s) d'activité(s) financés par le(s) produit(s) labellisé(s) :

Action sociale	
	<i>développer l'accès au logement ;</i>
	<i>renforcer le lien social ;</i>
	<i>soutenir les plus démunis (enfants, handicapés, personnes âgées, ...) ;</i>
	<i>promouvoir la santé ;</i>
	<i>promouvoir le sport ;</i>
	<i>encourager la création d'entreprises par des entrepreneurs n'ayant pas accès au système bancaire traditionnel ;</i>
	<i>soutenir la création et le développement d'entreprises ou d'organismes favorisant la réinsertion et/ou l'empowerment (émancipation) des exclus.</i>
Le développement local de territoires marginalisés	
	<i>favoriser directement les projets de revitalisation de régions défavorisées ;</i>
	<i>encourager la création d'activités économiques et d'entreprises favorisant le développement de régions défavorisées.</i>
La défense des droits de l'Homme	
	<i>lutter contre le racisme et la xénophobie ;</i>
	<i>lutter contre la guerre ;</i>
	<i>promouvoir les droits de l'Homme.</i>
La culture	
	<i>travailler à la protection du patrimoine artistique et culturel ;</i>
	<i>favoriser directement les projets de promotion culturelle ;</i>
	<i>encourager la création artistique.</i>
L'éducation	
	<i>favoriser des actions éducatives permettant la réalisation du potentiel de chaque individu.</i>
	<i>encourager la création de crèches ;</i>

	<i>favoriser la formation professionnelle ;</i>
L'environnement	
	<i>soutenir les activités mettant en œuvre des projets soucieux des générations futures (notamment : fermes biologiques, distribution de produits biologiques et d'alimentation naturelle, écoconstruction et production de matériaux écologiques, développement de solutions pour une énergie renouvelable).</i>
La coopération Nord-Sud	
	<i>mener directement sur le terrain des actions solidaires dans les différents domaines prioritaires (alimentation, commerce équitable, éducation, microcrédit, santé, urgence) ;</i>
	<i>faciliter le financement de ces actions par des intermédiaires locaux ayant des difficultés de financement ;</i>

3. Encours du (des) produit(s) labellisé(s)

Répartition de l'encours de votre (vos) produit(s) labellisé(s) :

Merci de compléter les données manquantes.

Produit labellisé : Part sociale de 20 €

Année (historique depuis la labellisation)	Nombre de coopérateurs	Encours brut (capital souscrit des produits labellisés en €)	Nombre de parts
Au 31.12.2018			
Au 31.12.2019			
Estimation à T3 2020			
Estimation au 31.12.2020	X	X	X

4. Politique de distribution des dividendes

Merci de compléter et/ou de nous signaler toute modification des données suivantes.

La politique de distribution des dividendes mentionnée dans les statuts est la suivante :

Exemple : Un dividende peut éventuellement être distribué aux actionnaires mais celui-ci ne peut dépasser le taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un conseil national de la coopération, appliqué au montant effectivement libéré des parts ou actions.

Quel était le pourcentage de dividende versé pour l'exercice 2019 pour chaque part labellisée?

Part sociale	
--------------	--

Qu'en est-il de la possibilité de plus ou moins-values à la revente des parts ?

Type de part	Plus ou moins-values autorisées ?
Part sociale	

5. Identification des enjeux de développement durable à l'aide des 17 objectifs de développement durable des Nations-unies.

Nous avons réalisé une pré-analyse d'impact, n'hésitez pas à la modifier et/ou à la compléter de points qui vous paraissent pertinents.

		ODDs identifiés
Ressources humaines		

Ressources financières		
Activités		
Réalisations		
Résultats		

6.2 Liste des entreprises du label de finance solidaire au 31/12/2020

8infini

ACAPC Deneyer (Association pour la création d'ateliers adaptés dans la région du centre)

Agricovert

Allons en vent

Alterfin

Apache - De Werktitel

Beauvent

BEES coop

Brasserie Coopérative Liégeoise

Brasserie de l'Orne

Brasserie du Renard

BRS Microfinance Coop

CABAS : Coopérative Alimentaire Belge des Artisans Solidaires

Café Chorti

Campina Energie

Champs d'énergie

Cobea

Condroz Energies Citoyennes

Coopeos

CoopEst

Cortibel

Courant d'Air

Crédal

Cycle en terre

Cyréo

Daryacu

De Bouche à Oreille

De Landgenoten

Dioxyde de Gambettes

Dynamo Coop

Ecolodge

Ecopower

Emissions zéro

Eole-Lien

Espace Kegeljan

Ferréole

F'in Common

Graines de Vie

Habitat Invesdre

Hefboom

HesbEnergie

Hesbicoop

La ferme de Froidmont Insertion

La ferme Nos Pilifs
Le Parc (Quai 10)
Les Amis de Jardin'âges
Les Grignoux
Les Résidences Citoyennes Marchinoises
Les Tournières
Li Terroir
Little Green Box
Lucéole
Maison Médicale de Braine-l'Alleud
Médor
NewB
Nosse Moulin
Notre Avenir
Novacitis
Oikocredit
Oufticoop
Partago
Prométhique
Rayon9
Récolte
Service Social Intégré – mouvance MdM
Terre-en-vue
ULAC
Urbike
Vents du Sud
Vert d'Iris International
Vervîcoop
Vin de Liège
Vin du Pays de Herve
WanderCoop SC
Wilfried

6.3 Critères de solidarité du label de finance solidaire - article 4 du règlement du label Financité & FairFin

Article 4 - Critère de solidarité

Le financement doit viser à favoriser la solidarité par l'opérationnalisation d'activités de l'économie sociale.

Cette condition s'apprécie au regard de trois éléments qui concernent l'objectif du financement, les domaines d'activités des projets et entreprises financés ainsi que le pourcentage de financement des activités de l'économie sociale.

Objectif du financement

Le financement doit viser l'un des trois objectifs suivants :

- soit répondre à des besoins réels de personnes ou de groupes pour sortir de la précarité ;
- soit favoriser l'émergence et le développement d'activités nouvelles rencontrant des difficultés d'adhésion auprès des banques classiques : l'environnement, l'éducation, l'action sociale, etc., particulièrement sur le plan local ;
- soit faire la preuve que l'économie peut être utilisée de façon plus humaine et plus au service des personnes.

Domaines d'activités des projets et entreprises financés

En fonction de ces trois objectifs, les financements labellisés permettent la mise en oeuvre de projets et d'entreprises notamment dans les domaines suivants :

1/ L'action sociale

- développer l'accès au logement ;
- renforcer le lien social ;
- soutenir les plus démunis (enfants, handicapés, personnes âgées, ...) ;
- promouvoir la santé ;
- promouvoir le sport ;
- encourager la création d'entreprises par des entrepreneurs n'ayant pas accès au système bancaire traditionnel ;
- soutenir la création et le développement d'entreprises ou d'organismes réinsérant des exclus.

2/ Le développement local de territoires marginalisés

- favoriser directement les projets de revitalisation de régions défavorisées ;
- encourager la création d'activités économiques et d'entreprises favorisant le développement de régions défavorisées.

3/ La défense des droits humains

- lutter contre le racisme et la xénophobie ;
- lutter contre la guerre ;
- promouvoir les droits humains.

4/ La culture

- travailler à la protection du patrimoine artistique et culturel ;
- favoriser directement les projets de promotion culturelle ;
- encourager la création artistique.

5/ L'éducation

- encourager la création de crèches ;
- favoriser la formation professionnelle ;
- favoriser des actions éducatives permettant la réalisation du potentiel de chaque individu.

6/ L'environnement

- soutenir les activités mettant en oeuvre des projets soucieux des générations futures (notamment : fermes biologiques, distribution de produits biologiques et d'alimentation naturelle, écoconstruction et production de matériaux écologiques, développement de solutions pour une énergie renouvelable).

7/ La coopération Nord-Sud

- mener directement sur le terrain des actions solidaires dans les différents domaines prioritaires (alimentation, commerce équitable, éducation, microcrédit, santé, urgence) ;
- faciliter le financement de ces actions par des intermédiaires locaux ayant des difficultés de financement ;
- soutenir le commerce équitable.

Pourcentage de financement des activités de l'économie sociale

Pour les financements directs, l'entreprise émettrice doit exercer des activités de l'économie sociale.

Pour les financements indirects, ceux-ci doivent financer des entreprises exerçant des activités d'économie sociale à hauteur d'au moins 50 % de l'encours collecté.

Pour apprécier ce critère de solidarité, il sera tenu compte

- des agréments éventuels octroyés par les pouvoirs publics aux projets et aux entreprises financées grâce au financement, comme par exemple l'entreprise d'insertion (EI) en région wallonne, EI en Région Bruxelles-Capitale, entreprise de travail adapté (ETA) wallonnes, ETA en Région Bruxelles-Capitale, EFT (entreprise de formation par le travail), AFT (atelier de formation par le travail), OISP (organisation d'insertion socioprofessionnelle), ISP Bruxelles (insertion socioprofessionnelle), ILDE (initiative locale de développement de l'emploi), IDESS (initiative de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale), agence conseil, coopérative agréée par le conseil national de la coopération;
- de la mesure dans laquelle les projets et entreprises financées grâce au financement répondent aux critères de l'économie sociale suivants :

- la primauté du travail sur le capital,
- une autonomie de gestion,
- une finalité de service aux membres, à la collectivité et aux parties prenantes,
- un processus décisionnel démocratique,
- un développement durable respectueux de l'environnement.

Afin de résumer ce critère à l'épargnant, la structure qui verra ses financements labellisés résume la façon dont le projet s'inscrit dans les 5 critères de l'économie sociale. Ces informations sont reprises sur le site du label.

6.6 Codes NACE-BEL 2018 utilisés

Activités de services administratifs et de soutien

Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre

Activités extra-territoriales

Activités financières et d'assurance

Activités immobilières

Activités spécialisées, scientifiques et techniques

Administration publique

Agriculture, sylviculture et pêche

Arts, spectacles et activités récréatives

Autres activités de services

Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles

Construction

Enseignement

Hébergement et restauration

Industrie manufacturière

Industries extractives

Information et communication

Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution

Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné

Santé humaine et action sociale

Transports et entreposage

6.4 Liste des 17 objectifs de développement durable des Nations-Unies

